

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## EYNE

**eyne**  
terre  
nature

### PIECE I.C

### ETAT INITIAL DE

### L'ENVIRONNEMENT

**ELABORATION**  
**CONCERTATION**



CONCERTATION

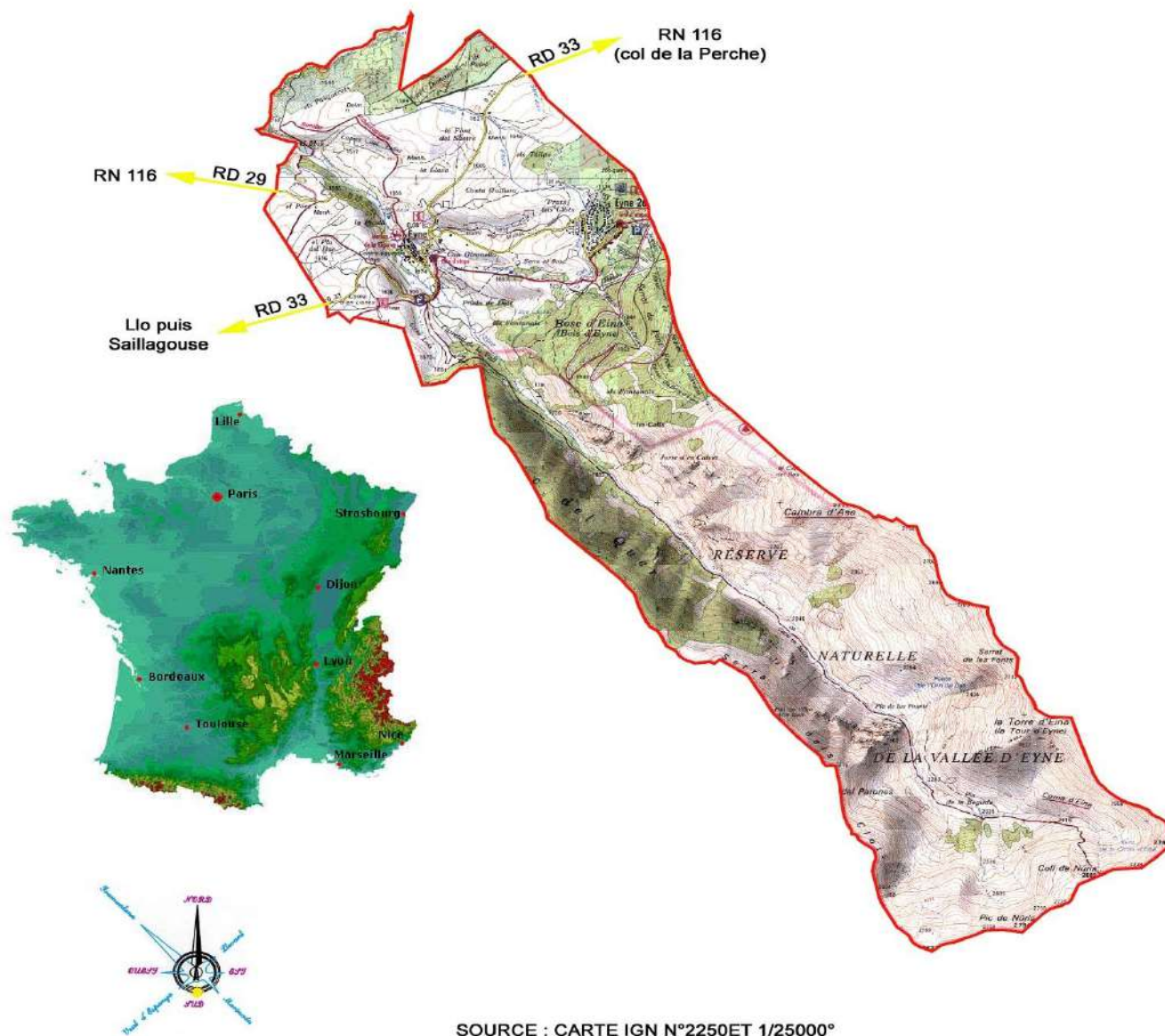
## Table des matières

<b>I. PRESENTATION DU TERRITOIRE</b>	<b>4</b>
<b>II. ETAT DES LIEUX DES ESPACES D'INTERET ET PROTEGES</b>	<b>5</b>
<b>1. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES</b>	<b>5</b>
a. Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Floristiques et Faunistiques	5
b. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	10
c. L'inventaire du patrimoine géologique	10
d. L'inventaire des Espaces Naturels Sensibles	12
e. Les Zones humides inventoriées	13
<b>2. LES ZONAGES DE PROTECTION</b>	<b>18</b>
a. La réserve naturelle d'Eyne	18
b. Un couvert forestier à préserver	22
<b>3. LE RESEAU NATURA 2000</b>	<b>25</b>
a. Un PLU soumis à évaluation environnementale	25
b. Natura 2000 à Eyne	25
c. Les enjeux humains	26
d. Les enjeux environnementaux	28
<b>4. LES PLANS NATIONAUX D'ACTION</b>	<b>32</b>
a. Le Plan National d'Actions pour la loutre	32
b. Le Plan National d'Actions pour le desman des Pyrénées	32
c. Le Plan National d'Actions pour le Gypaète barbu	32
d. Le Plan National d'Actions pour le Vautour fauve (domaines vitaux)	33
e. Le Plan National d'Actions pour le Vautour Percnoptère	33
f. Le Plan National d'Actions pour l'Aigle Royal (domaines vitaux)	33
g. Le Plan National d'Actions pour le Milan Royal (domaines vitaux)	33
h. Le Plan National d'Actions pour le Grand Tétrás	34
i. Le Plan National d'Actions pour le Faucon crécerellette	34
i. Le Plan National d'Actions pour les Chiroptères	34
<b>III. LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>	<b>37</b>
<b>1. OCCUPATION DES SOLS</b>	<b>37</b>
<b>2. LES FORMATIONS VEGETALES ET LES ESPECES RECENSEES SUR LA COMMUNE</b>	<b>39</b>
a. Les formations végétales et le maillage écologique du territoire	40
b. Quelques données sur les espèces végétales et animales	41
c. Liste des espèces patrimoniales et indicatrices du plan de Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes	44
<b>3. BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE</b>	<b>45</b>
<b>4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE</b>	<b>46</b>
<b>5. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE PNR PYRENEES CATALANES</b>	<b>47</b>
<b>6. LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE</b>	<b>49</b>
a. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	49
b. Les pressions anthropiques sur la biodiversité	56
<b>IV. LA GESTION DES RESSOURCES ET DES POLLUTIONS</b>	<b>60</b>

<b>1. LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU</b>	<b>60</b>
a. Le SDAGE	60
b. Le contrat de rivière	63
<b>2. LA RESSOURCE EN EAU</b>	<b>64</b>
a. Le bon état des masses d'eau et cours d'eau	65
b. Etat des prélèvements effectués	65
c. Les pressions hydromorphologiques	69
<b>3. LES POLLUTIONS</b>	<b>71</b>
a. Les rejets domestiques	71
b. L'assainissement pluvial	71
c. Les sols pollués	72
d. La pollution agricole	72
e. Les espaces verts	73
f. La pollution lumineuse	73
<b>4. LA RESSOURCE FONCIERE</b>	<b>73</b>
a. Le Plan Régional d'Agriculture Durable Languedoc-Roussillon	73
b. Objectif « Zéro artificialisation nette »	76
c. LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets	76
d. Enjeux	76
<b>V. ENERGIE ET CLIMAT</b>	<b>78</b>
<b>1. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX A PRENDRE EN COMPTE</b>	<b>78</b>
a. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	78
b. Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon	78
<b>2. LES ENERGIES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE</b>	<b>80</b>
a. Les conclusions du diagnostic « profil climat énergie »	80
b. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre	81
<b>3. LES ENERGIES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE</b>	<b>82</b>
a. Biomasse	82
b. Energie solaire	83
c. Hydroélectricité	83
<b>4. QUALITE DE L'AIR</b>	<b>83</b>
a. La surveillance de la qualité de l'air	83
b. La qualité de l'air en Cerdagne	84
<b>VI. LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES</b>	<b>85</b>
<b>1. LES RISQUES NATURELS</b>	<b>85</b>
a. Risques d'inondation	85
b. Le risque naturel sismique	90
c. Le risque mouvement de terrain	91
d. Le risque feu de forêt	94
e. Le risque avalanches	98
<b>2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<b>100</b>
a. Le risque technologique de transport de matière dangereuse	100
b. Le risque industriel	101
c. Le risque radon	101
<b>3. LES NUISANCES SONORES</b>	<b>102</b>

## I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

### SITUATION DE LA COMMUNE DE EYNE



Région administrative : OCCITANIE  
 Département : PYRÉNÉES-ORIENTALES  
 Canton : PYRENEES CATALANES  
 Commune : EYNE (C.P. : 66800, INSEE : 66075)

## II. ETAT DES LIEUX DES ESPACES D'INTERET ET PROTEGES

Le territoire d'Eyne est couvert par plusieurs zonages environnementaux.

Les questions environnementales mobilisent les acteurs de tous les niveaux administratifs, du communautaire au local. Le Parc Naturel Régional de Pyrénées Catalanes a lancé une démarche de centralisation-mutualisation des moyens et compétences dans le cadre de sa charte 2014-2026.

Plusieurs types de zonages peuvent coexister et traiter de sujets différents. Ils peuvent, en outre, avoir soit un statut d'inventaire, soit de protection.

### 1. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

#### a. Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Floristiques et Faunistiques

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont des recensements (non exhaustifs) d'espèces patrimoniales ou non qui forment un environnement caractéristique, de législation nationale. Elles représentent un indice de qualité pour les espaces naturels. Leur présence sur le territoire communautaire ne signifie pas l'existence d'une protection car elles n'ont pas de portée réglementaire directe. Cependant, certaines espèces faunistiques et floristiques rares sont protégées par des arrêtés ministériels interdisant notamment leur destruction.

Cette désignation n'entraîne donc pas de protection mais a pour objectif de donner une image plus détaillée de la valeur écologique du site par le biais d'une recherche et d'un inventaire. Ces données peuvent ensuite venir étayer des mesures spécifiques de protection.

Elles sont de deux types. Les ZNIEFF de type I concernent des espaces bien déterminés, avec des espèces et habitats souvent endémiques.

Les ZNIEFF de type II sont des grandes étendues et sont plus généralistes.

Le territoire d'Eyne est couvert par trois ZNIEFF :

- ZNIEFF n°6606-0000 de type II « Haute Cerdagne »,
- ZNIEFF n°6608-0000 de type II « Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes »,
- ZNIEFF n°6608-5112 de type I « Vallée d'Eyne ».

#### ] ZNIEFF de type II – Haute Cerdagne

De type II, cette vaste zone couvre une superficie de 5.490 hectares sur 12 communes. Elle intersecte avec d'autres zonages environnementaux. **L'intégralité de la commune d'Eyne est concernée.**

Plusieurs stations de ski marquent le paysage et les sols (Font-Romeu, Bolquère, Eyne 2600, Saint-Pierre-dels-Forcats). Elle se développe majoritairement sur l'unité paysagère de la Cerdagne et le plateau ouvert du haut-Conflent.

Elle est également parcourue par des sentiers de randonnées pédestres accompagnés de gîtes, de refuges et d'aires de détente. La sylviculture ainsi qu'une activité pastorale sont pratiquées sur l'ensemble de la zone.

L'occupation des sols est logiquement très largement dominée par les prairies qui représente plus de la moitié de ce territoire. Les forêts (feuillus, conifères) occupent près de 21 % de cet espace.

Les mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques (Code CORINE 37.83, sur 24 ha du site) constituent l'habitat le plus déterminant de la ZNIEFF.

Au niveau faune et flore déterminantes et remarquables, 38 espèces végétales sont recensées, parmi lesquelles notamment, la Gentiane des Pyrénées et le trèfle des bois.

La faune (35 espèces) est très largement représentée par les insectes (Damier de la Succise, l'Apollon...), plus des oiseaux (aigle royal, lagopède alpin), quelques mammifères et poissons.

### **J ZNIEFF de type II - Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes**

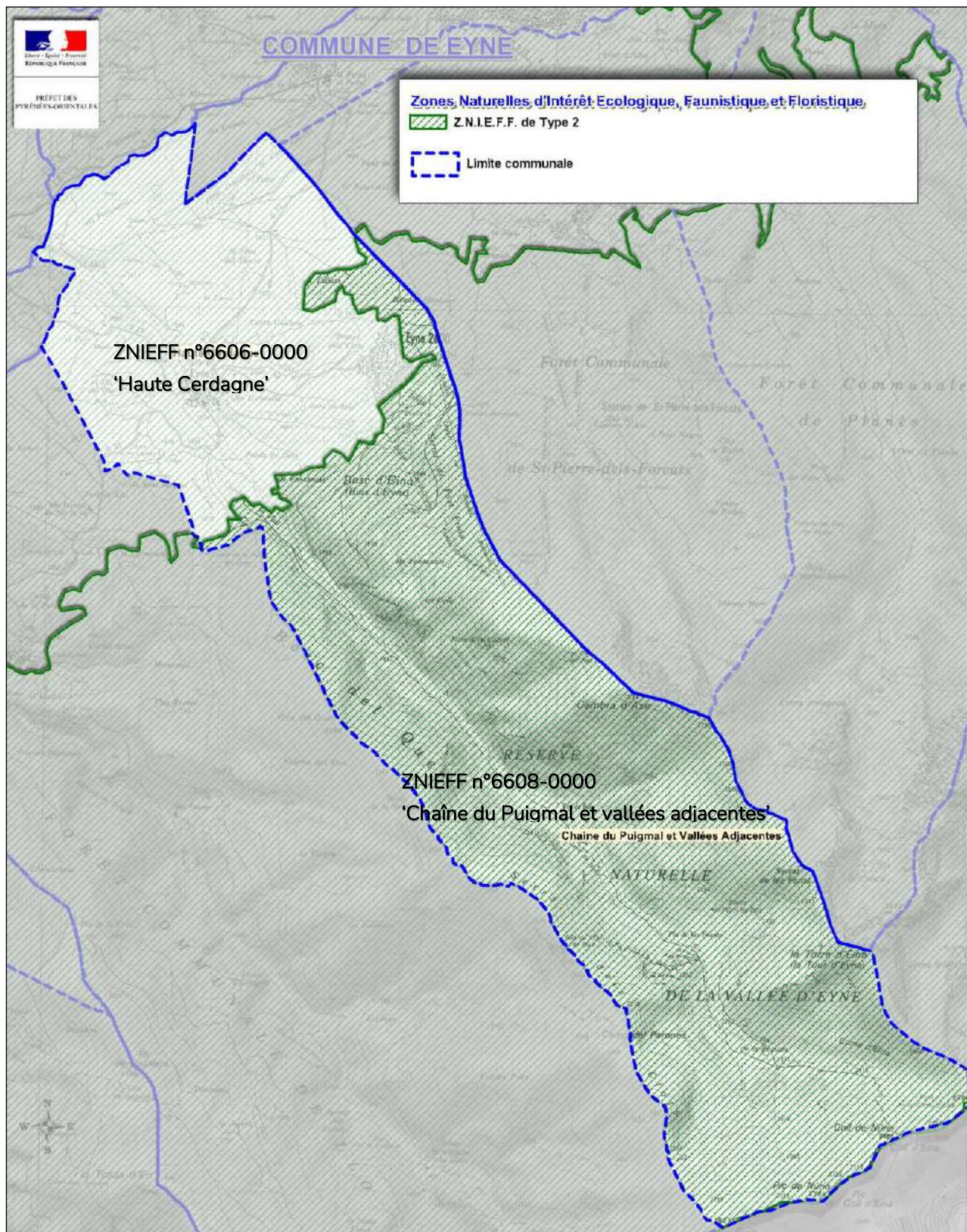
Cette ZNIEFF de type II couvre une superficie de 28.457 hectares sur 15 communes. Elle concerne essentiellement le relief qui marque la frontière avec l'Espagne, ainsi que les vallées adjacentes de ce relief (généralement orientées Nord-Sud). Elle se cumule également à d'autres zonages environnementaux. A Eyne, il s'agit de la Partie Sud de la commune à partir de la station. 90% du paysage sont des massifs de haute montagne (Canigou, Puigmal).

L'occupation du sol est à dominante 'naturelle', avec 46% de forêts, 33% de landes et pelouses, des roches nues avec de la végétation clairsemée.

16 habitats déterminants et remarquables sont identifiés. Les plus importants (en superficie) sont les Landes à *Loiseleuria* (CORINE 31.411), les pelouses pyrénéennes à *Festuca gautieri* (36.434) et les éboulis pyrénéo-alpiens siliceux thermophiles (61.33).

Le cortège très diversifié d'espèces végétales est nettement plus important que celui des animaux, où se retrouvent cependant une grande variété d'insectes, des chiroptères, des oiseaux, reptiles, araignées ou mollusques.

La sensibilité des équilibres est avérée, et la relation avec les activités humaines doit être finement observée.



ZNIEFF de type II à Eyne

### J ZNIEFF de type I- Vallée d'Eyne

De type I, donc moins étendue que les précédentes ZNIEFF, elle se trouve en limite sud du plateau cerdan, en amont du village. La vallée rejoint la frontière espagnole en un cirque surmonté de crêtes culminant à plus de 2.500 mètres d'altitude.

Elle s'inscrit dans un regroupement de petits sites comportant leurs problématiques particulières.

La diversité floristique (113 espèces déterminantes et remarquables relevées) est particulièrement reconnue (classement de la vallée en réserve naturelle nationale), avec une végétation composée en aval, de pelouses subalpines et alpines, et de formations végétales autour d'éboulis et de falaise en amont. La patrimonialité de ce site est à tant biologique qu'archéologique, avec des traces de pratiques agro-pastorales datant de plus de 2.500 ans.

La mosaïque d'habitats se répartit simplement : forêts, landes, pelouses et habitats rocheux.

Si la flore est particulièrement riche, le site abrite également une faune des plus remarquables, avec notamment le lagopède alpin, l'aigle royal, le desman des Pyrénées, le Campagnol amphibie ou l'apollon.

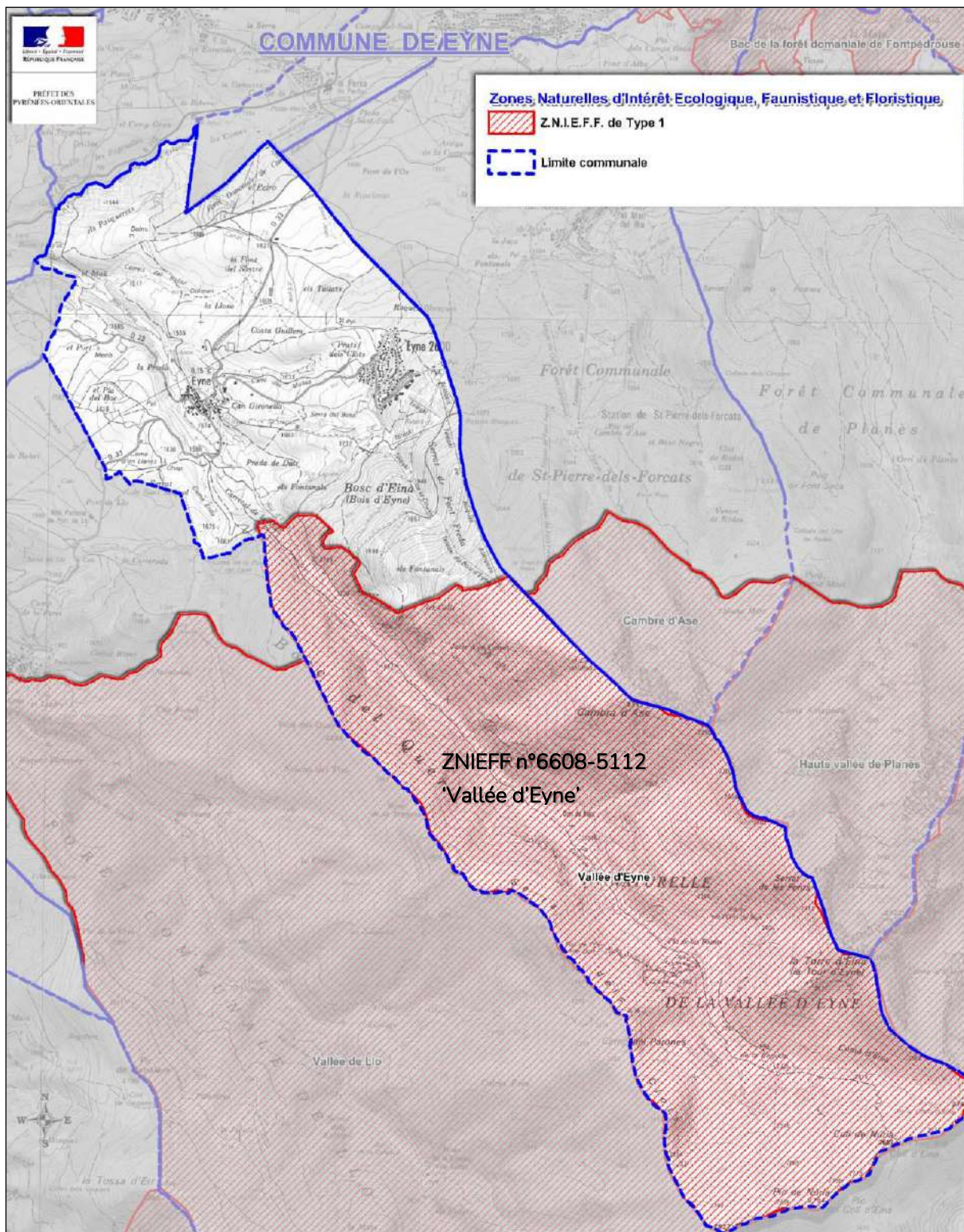
Il est à noter que sa grande diversité floristique entraîne dans le site, une des plus grandes concentrations d'espèces de bourdon au monde.

Malgré une fréquentation touristique avérée<sup>1</sup> mais contrôlée par des parcours précis et une (in)formation importante, l'impact le plus préoccupant est le recul important de l'activité agropastorale, qui entraîne notamment le sur-piétinement des pelouses, due à la pratique de divagation des troupeaux, et des colonisations végétales 'invasives' des versants pentus délaissés de pâture.

L'enjeu principal est la recherche d'un bioclimax sur le long terme, qui nécessite un contrôle des flux touristiques, ainsi qu'un travail commun entre la réserve naturelle et le monde agricole.

---

<sup>1</sup> Cf. partie, tourisme



ZNIEFF de type I à Eyne

## **b. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux**

Les ZICO sont un autre type de zonage d'inventaires environnementaux spécifiques.

La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite "directive Oiseaux" vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Elle impose aux États membres l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).

Chaque pays de l'Union Européenne a la charge d'inventorier sur son territoire les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux et d'y assurer la surveillance et le suivi des espèces.

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement. Bien que différenciées de la démarche Natura 2000, les ZICO servent notamment d'inventaires pour les sites.

Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire.

Une majorité du territoire d'Eyne est couverte par la ZICO LR11.

D'une superficie de 53 550 hectares, elle couvre 31 communes du département sur une altitude variant entre 600 et 2784 mètres.

De nombreuses espèces nicheuses sur la zone ont été identifiées, dont notamment : le Gypaète barbu, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Lagopède alpin, le Grand tétras, la Perdrix grise d'Espagne, le Grand Duc d'Europe, le Tichodrome échelette... Le site est également un lieu de passage important pour les migrations. Les structures ne peuvent se faire par approche systémique.

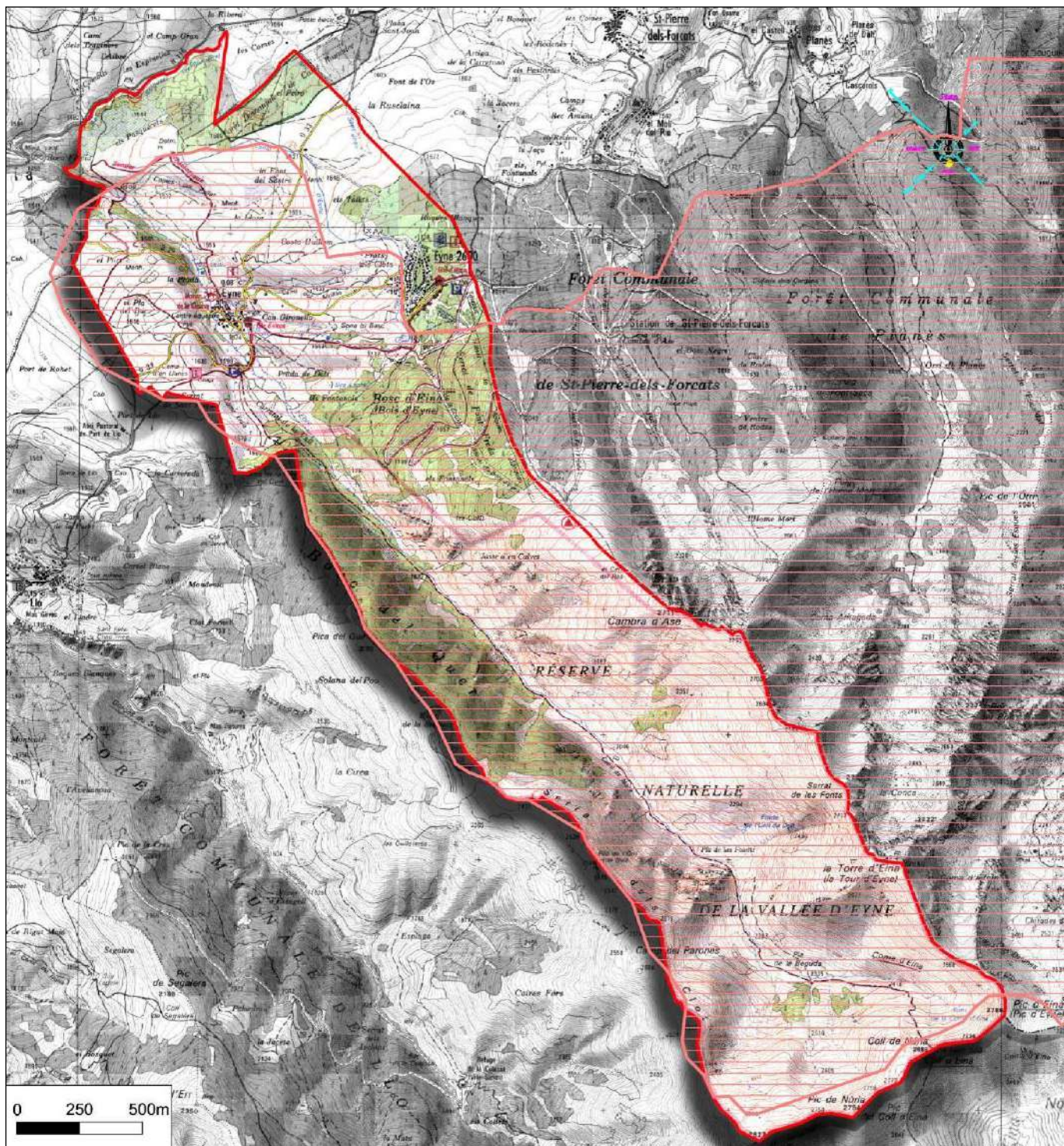
## **c. L'inventaire du patrimoine géologique**

L'inventaire national du patrimoine géologique a été lancé officiellement par le Ministère chargé de l'Environnement en avril 2007. L'inventaire réalisé en Languedoc-Roussillon a débuté en septembre 2008. La DREAL et le BRGM en sont les maîtres d'œuvre.

La connaissance du patrimoine géologique régional est la première étape à toute mesure de valorisation, de conservation et de protection de celui-ci.

La commune d'Eyne n'est pas concernée par l'inventaire du patrimoine géologique.

Carte de la ZICO « LR11 Massif du Canigou-Carança »



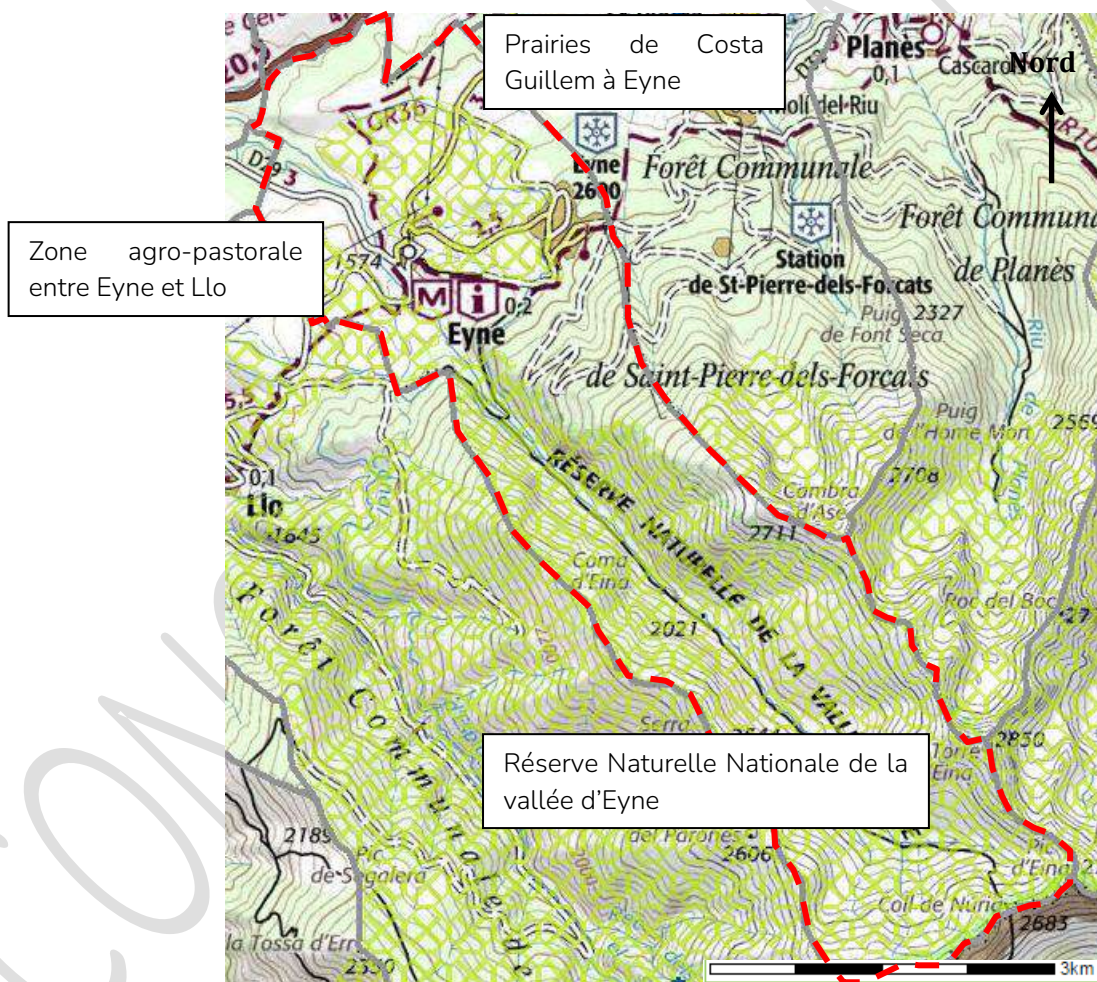
Report indicatif - Carte IGN 2250ET 1/25000

### d. L'inventaire des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil Départemental des P.O. ayant compétence pour la préservation et la valorisation des espaces naturels, il a initié une démarche d'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (Schéma Départemental des Espaces Naturels des P.O. ; 2008) qui devrait aboutir à la création d'aires naturelles protégées.

La commune est concernée par 3 Espaces Naturels Sensibles

- Prairies de Costa Guillem à Eyne ;
- Zone agro-pastorale entre Eyne et Llo ;
- Réserve Naturelle Nationale de la vallée d'Eyne.



CARTE : INVENTAIRE DES ENS

 Limite de la commune

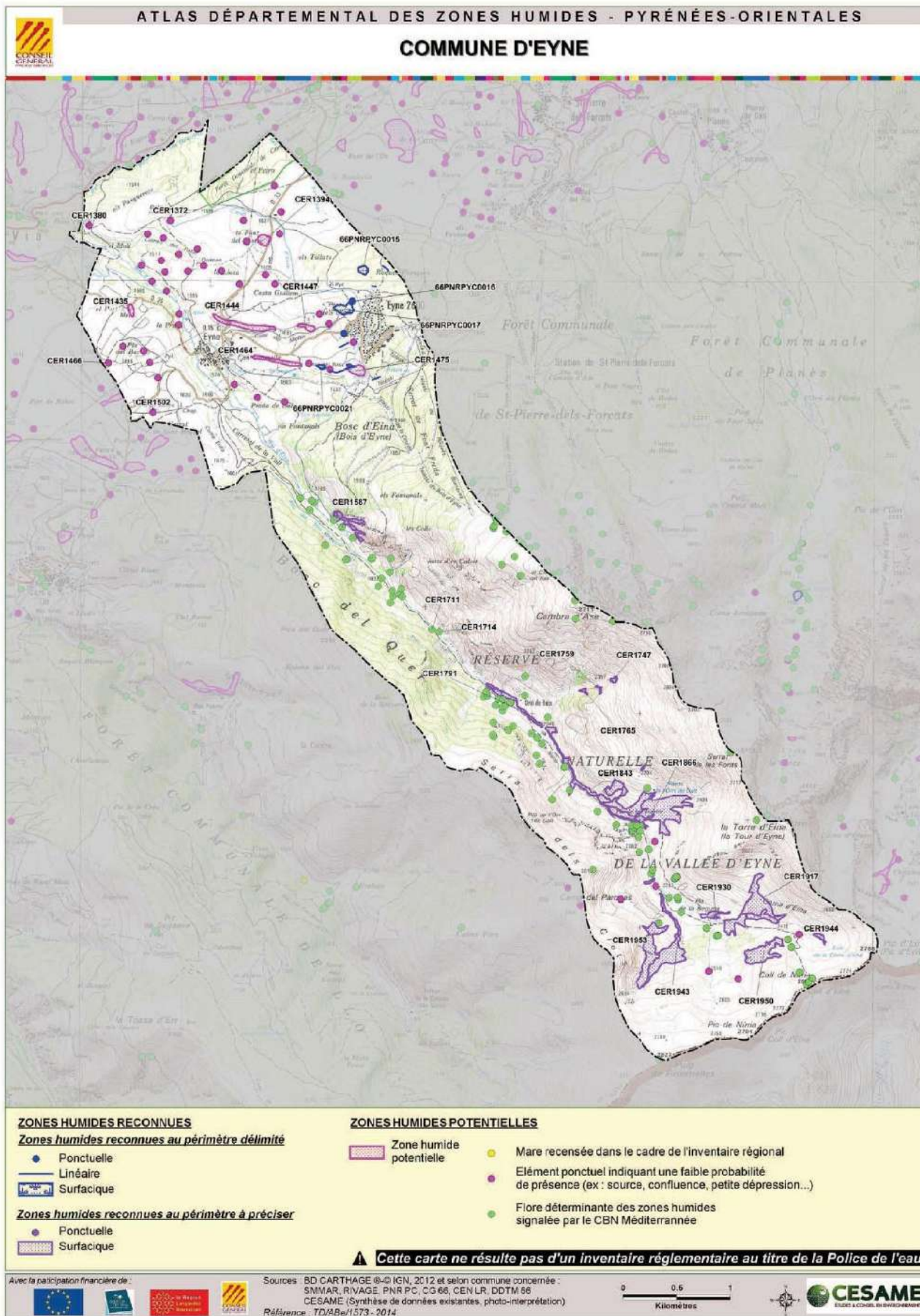
### e. Les Zones humides inventoriées

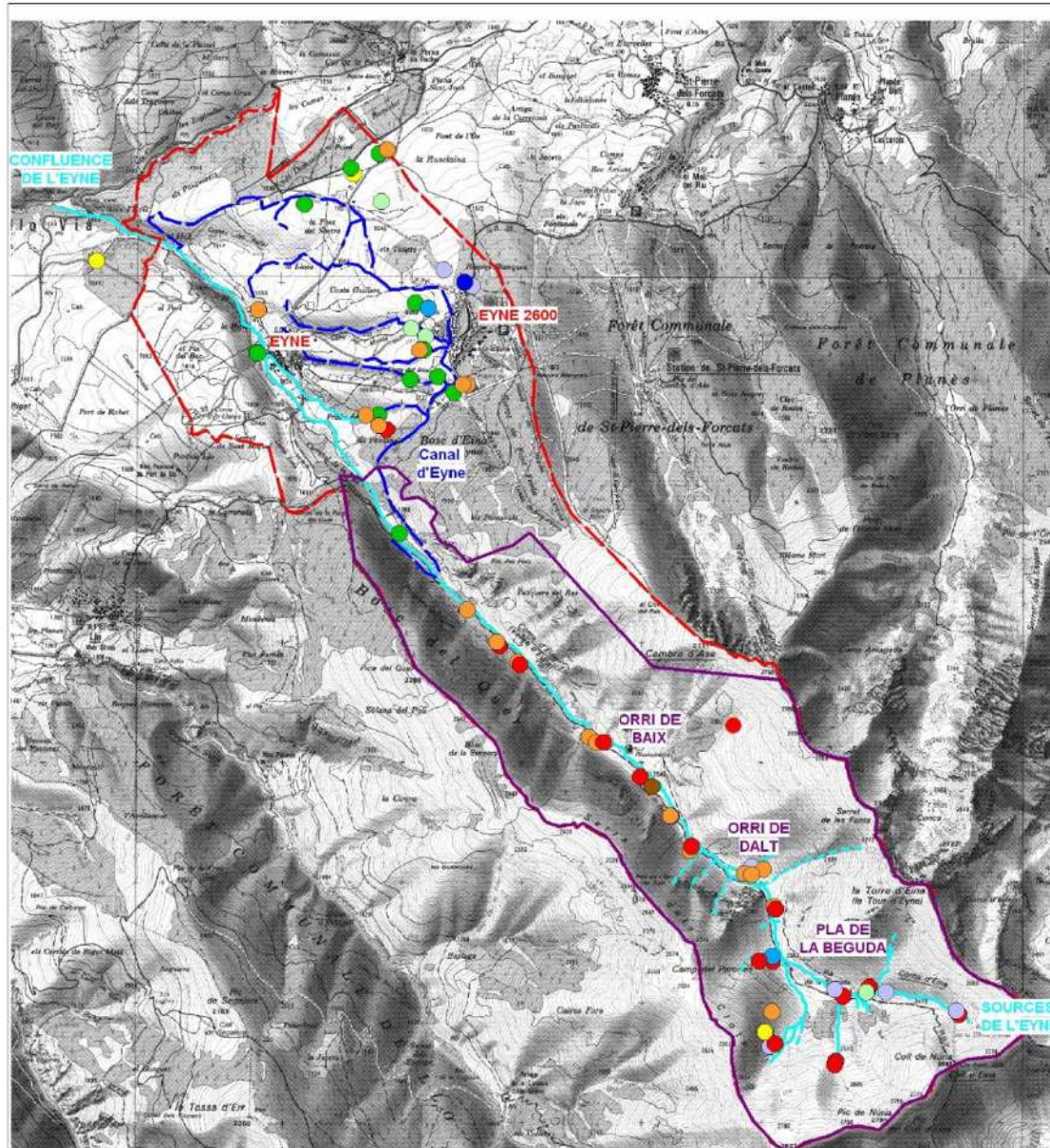
Les zones humides sont protégées au titre du code de l'environnement, de la loi sur l'eau et du SDAGE. L'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) précise les critères de définition et de délimitation.

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (Art. L.211-1).

Plusieurs inventaires ont été réalisés sur la commune d'Eyne :

- Un inventaire des tourbières sur le territoire du PNR Pyrénées Cerdagne a aussi été réalisé en 2003.
- Des études ont été réalisées par la Réserve Naturelle d'Eyne :
  - en 2009 (Alix BADRE) qui localise les zones humides répertoriées (inventaire non exhaustif) en les caractérisant et en donnant leurs enjeux de conservation, sur l'ensemble de la commune ;
  - en 2011 (MENDEZ / HURSON) qui cartographie les habitats naturels « zones humides et eaux » sur le périmètre de la Réserve Naturelle.
- L'Atlas Départemental des Zones Humides, réalisé en 2012 et édité courant 2014, fait état :
  - de zones humides reconnues :
    - celles reprises dans la charte du PNR Pyrénées Catalanes (en bleu),
    - celles présentes dans le périmètre de la Réserve Naturelle d'Eyne (en violet).
  - de zones humides potentielles.





**CARTE 2 : LOCALISATION ET CARACTERISATION  
DES ZONES HUMIDES REPERTORIEES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EYNE  
(inventaire non exhaustif)**

**Délimitation de la zone d'étude**

- Limite de la commune d'Eyne
- Limite de la Réserve Naturelle d'Eyne
- Réseau hydrographique (permanent et temporaire)
- Canaux d'irrigation agricole

**Typologie des zones humides répertoriées**

- Eboulis humides (+)
- Sources et suintements (++)
- Rivulets et bords de ruisseau (+)
- Eaux stagnantes permanentes (+)
- Eaux stagnantes temporaires (+)
- Prairies humides (++)
- Bas marais d'altitude (++)
- Hauts marais, tourbières (+++)
- Boisements marécageux (++)

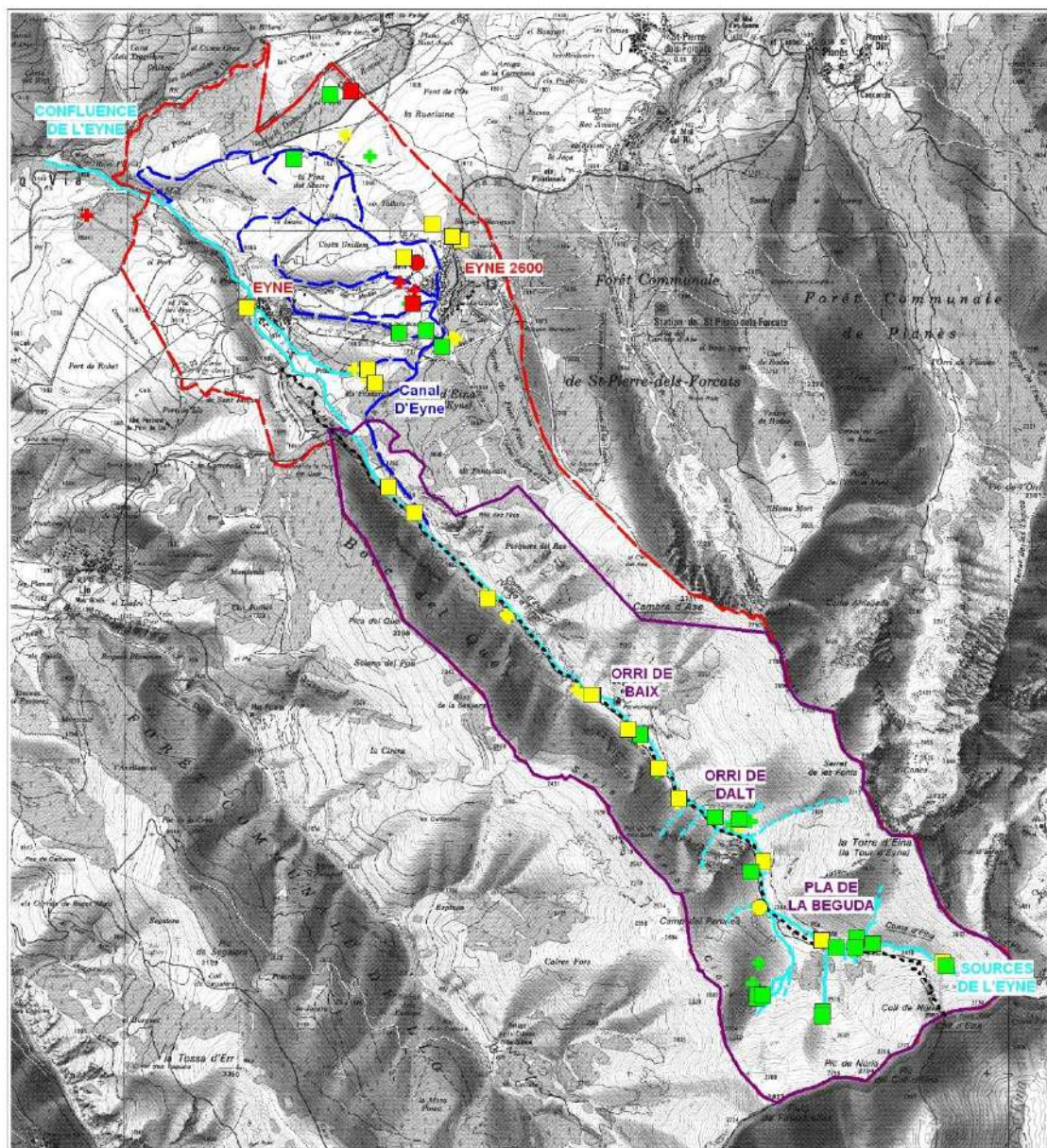
**Zones humides potentiellement d'intérêt communautaire**

- +++ Tous les habitats inclus sont d'intérêt communautaire
- ++ Certains habitats inclus sont d'intérêt communautaire
- + Aucun habitat inclus n'est d'intérêt communautaire

0 350 m 1 000 m  
Echelle : 1/ 35 000



Sources : Scan25®, © IGN 1994  
RN de la Vallée d'Eyne.  
Réalisation : Alix BADRE, Août 2009.



**CARTE 3 : ENJEUX DE CONSERVATION  
DES ZONES HUMIDES REPERTORIEES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EYNE  
(inventaire non exhaustif)**

**Délimitation de la zone d'étude**

- Limite de la commune d'Eyne
- Limite de la Réserve Naturelle d'Eyne
- - - - Chemin de randonnée HRP
- Réseau hydrographique (permanent et temporaire)
- Canaux d'irrigation agricole

**Etat de conservation des zones humides répertoriées**

- A : Conservation excellente
- B : Conservation bonne
- C : Conservation moyenne ou réduite

**Zones humides potentiellement d'intérêt communautaire**

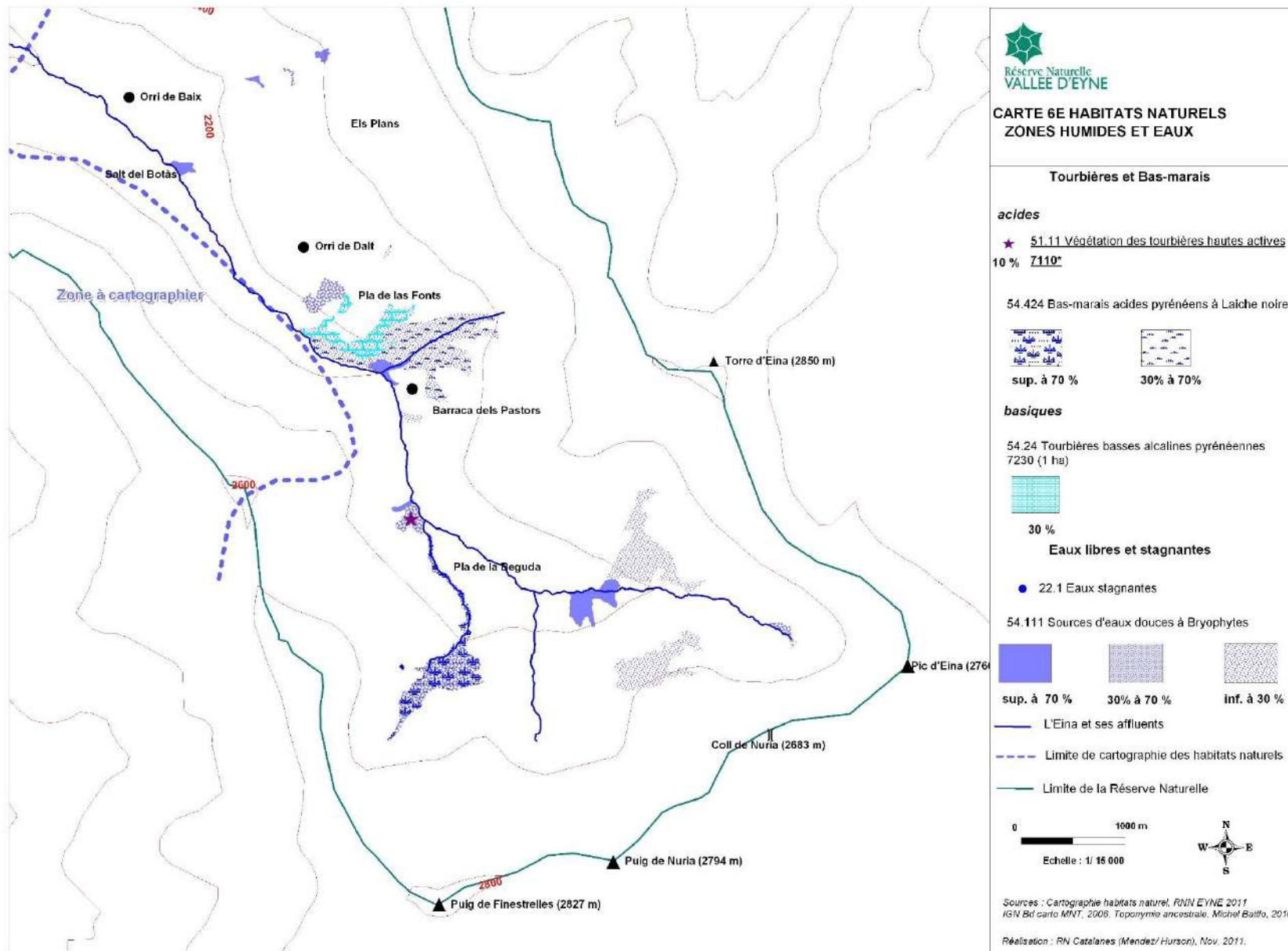
- Zone dont tous les habitats sont d'intérêt communautaire
- Zone dont certains habitats sont d'intérêt communautaire
- + Zone dont aucun habitat n'est d'intérêt communautaire

0 350 m 1 000 m

Echelle : 1/ 35 000



Sources : Scan25®, © IGN 1994  
RN de la Vallée d'Eyne.  
Réalisation : Alix BADRE, Août 2009.



## 2. LES ZONAGES DE PROTECTION

### a. La réserve naturelle d'Eyne

#### ] Données générales

Les réserves naturelles sont des espaces écologiques bénéficiant d'un régime de protection au regard des interventions artificielles et de moyens pour la gestion et l'entretien de ces espaces. Elles peuvent être régionales ou nationales et sont inscrites dans le Code de l'environnement. Eyne fait partie de la deuxième catégorie. Elles allient protection juridique et gestion locale. Ses actions ici aussi ne se résument pas à une muséification de l'espace, mais plutôt d'une mise en valeur (pouvant concerner les activités humaines) permettant une préservation voire réhabilitation du patrimoine naturel. Ces réserves organisées en réseau constituent un échelon de protection important, doivent également intégrer la démarche des « Trames vertes et Trames bleues », et tiennent un rôle majeur dans la stratégie des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP<sup>2</sup>).

La Réserve Naturelle Nationale de la vallée d'Eyne (code RNN113) a été créée en 1993 par décret pris en conseil d'Etat. Depuis 2008, elle est gérée par la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FRNC).



La Réserve couvre une superficie de 1177 hectares (soit 58% du territoire de la commune d'Eyne). Elle se localise dans la moitié orientale du massif pyrénéen, sur la partie haute de la vallée d'Eyne qui entaille le Nord du chaînon du Cambre d'Aze-Puigmal et débouche sur le plateau de la Perche (1550 mètres en moyenne) qui constitue un carrefour entre Capcir, Conflent et Cerdagne. Ce plateau constitue l'interfluve entre le bassin-versant du Sègre et celui de la Têt.

---

<sup>2</sup>Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées, visant à stopper la perte de biodiversité et qui se décline du niveau national au local



Les limites administratives de la Réserve correspondent aux limites « naturelles » de la partie amont de la vallée d'Eyne. A l'entrée de la haute vallée, la limite passe approximativement entre le bois communal d'Eyne (où est implantée la station de ski) et la surface asylvatique del Ras, vers 2400 mètres ; elle redescend ensuite vers la rivière d'Eyne à une altitude de 1700 mètres. Dans la partie médiane, les limites s'appuient latéralement sur les crêtes de la Serra dels Clots, au Sud, et du Cambre d'Aze/Tour d'Eyne, au Nord. La crête frontalière en constitue la limite au Sud-Est.

Le territoire de la Réserve appartient quasi exclusivement à la commune d'Eyne.

Aucune infrastructure n'est présente sur la Réserve qui est un territoire de haute montagne utilisé et occupé temporairement par un groupement pastoral qui fait estiver les troupeaux sur son territoire.

La majorité des boisements de la Réserve naturelle font partie de la forêt communale d'Eyne. A ce titre, ils sont soumis au régime forestier et sont gérés par l'Office National des Forêts et intègrent le plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Eyne 2014-2033.

La Réserve naturelle fait partie du massif du Puigmal dont l'intérêt pour la faune et la flore est reconnu aussi bien au niveau national qu'international.

Le territoire de la réserve comprend :

- Une grande partie de la forêt subalpine de la vallée d'Eyne (il s'agit essentiellement de pins à crochet),
- La totalité des landes subalpines (principalement la rhoderaie et la lande à genêt purgatif qui s'est développé du fait de la déprise pastorale),
- Des pelouses subalpines et alpines,
- Plusieurs formations végétales.

L'inventaire de la flore et de la faune de la réserve naturelle fait cas de la présence de nombreuses plantes et espèces (des oiseaux tels que l'aigle royal, le grand tétras, le coucou geai, des mammifères tels que l'isard, le mouflon et la marmotte, des reptiles tels que la vipère, la couleuvre, le lézard...).

Ce sont 4611 données d'espèces réparties en 25 groupes collectées sur 120 ans qui représentent actuellement la diversité biologique connue de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne.

La fréquentation touristique de la réserve naturelle est principalement estivale et liée à la randonnée. Le nombre annuel de visiteurs peut être estimée dans une fourchette comprise entre 25.000 et 30.000 personnes.

### b. Le plan de gestion

Un plan de gestion de la Réserve naturelle d'Eyne (le troisième) a été mis en place pour la période 2017-2026. Il couvre un large éventail de patrimonialités, de la géologie à l'archéologie, en passant par la biologie et l'activité agro-sylvo-pastorale.

Les principales missions de ce plan consistent en :

- Une meilleure connaissance des habitats et des espèces :
- Une amélioration des pratiques agraires actuelles,
- Une gestion des milieux naturels, soutenant le bon état écologique,
- Une animation pour sensibiliser le public : il s'agit de mieux informer le public pour le sensibiliser et obtenir de lui une plus grande participation aux différentes actions de conservation et de gestion,
- Une intégration dans différents réseaux (local, régional, national, européen),
- Une police de la nature.

Du fait même de son existence, le territoire est particulièrement bien étudié (quoique partiellement incomplet mais en amélioration) avec la présence de deux opérateurs spécialisés à temps plein, a servi de base pour l'établissement des autres périmètres environnementaux concomitants (ZNIEFF, PNR, Natura 2000) et également à la réalisation de l'argumentaire environnemental en partie 2 et suivantes du présent document.

Actuellement sont décrits au sein de la réserve d'Eyne 78 habitats naturels. Parmi ceux-là, on trouve 46 habitats d'intérêt communautaire et 3 d'intérêt prioritaire.

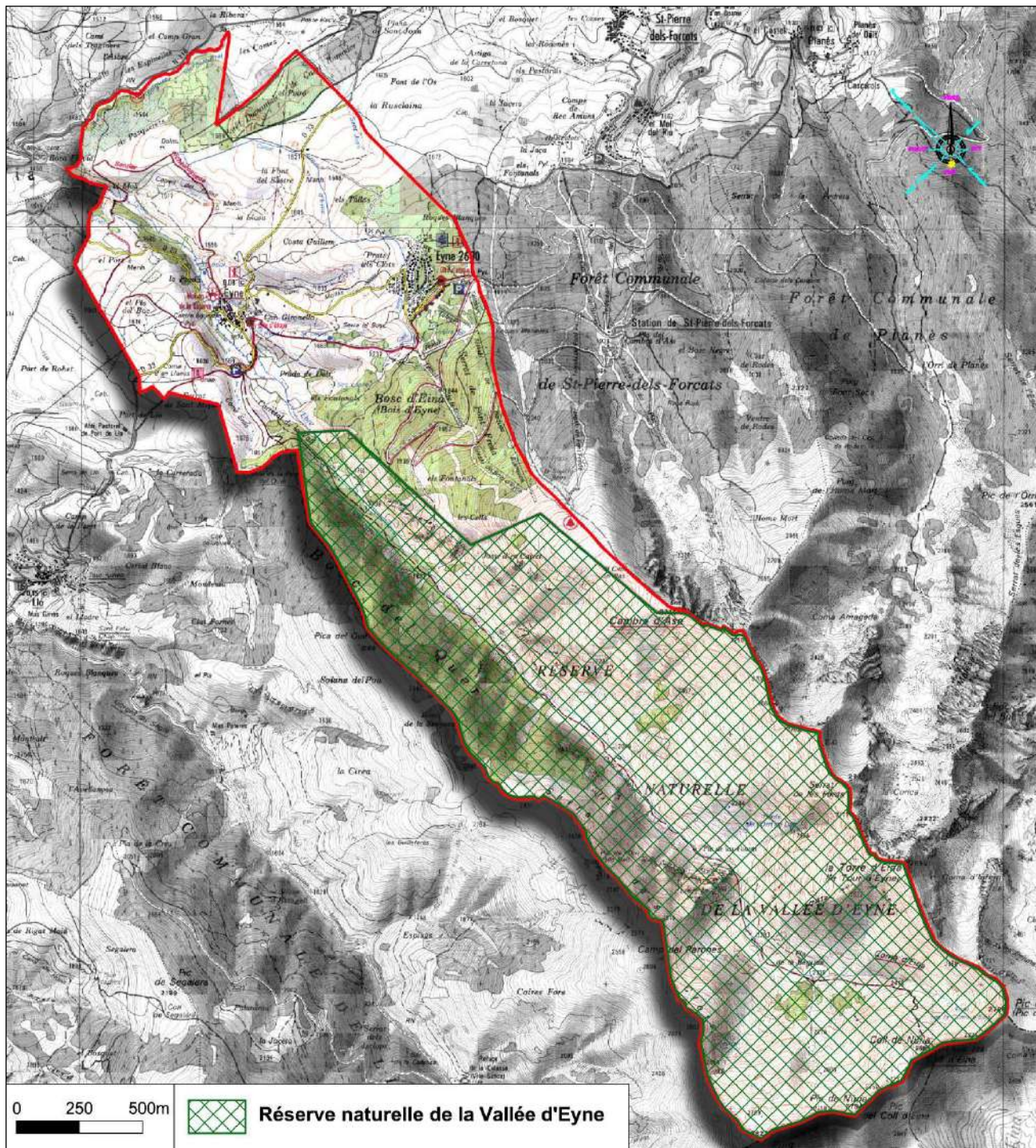
La diversité des espèces tant floristique que faunistique est internationalement reconnue.

A ce jour 25264 observations provenant de 80 sources de données bibliographiques, études et inventaires et couvrant 25 groupes taxonomiques sont répertoriées dans la BDD SERENA. Cela correspond à une augmentation de 34% depuis le dernier plan de gestion 2012-2016.

1623 espèces floristiques ont été collectées dont 210 espèces patrimoniales et 2988 espèces faunistiques dont 215 espèces patrimoniales.

Le plan de gestion recense également les activités humaines qui s'exercent au sein de la Réserve et leurs incidences. Elles concernent aussi bien des activités agricoles et forestières, le captage des canons à neige, les activités de chasse et de pêches, les randonnées...

A partir de ces éléments, des enjeux de conservation ont été établis.



Carte de la Réserve naturelle de la vallée d'Eyne  
Report indicatif - Carte IGN 2250ET 1/25000°

## b. Un couvert forestier à préserver

### ] La forêt communale d'Eyne

Elle est constituée essentiellement de deux versants de part et d'autre de la rivière d'Eyne. Le point culminant de la forêt se situe rive gauche de la rivière d'Eyne, sur le Bosc Del Quer (2370 m). En rive droite de la vallée d'Eyne, la forêt s'étale sur un versant de pente moyenne, pour se terminer en zone de plaine (1660m).

D'une superficie totale de 260,6 ha, elle est, pour partie, incluse dans la Réserve naturelle de la vallée d'Eyne (78,8 ha).

Elle est classée pour partie (sur le Bosc del Quer) en ZNIEFF de type I et II, en ZICO et en site Natura 2000.

La forêt se compose essentiellement de pins à crochet (97,4% de la surface boisée) et de quelques mélèzes d'Europe, pins sylvestres, sapins pectinés naturels et feuillus tels que des bouleaux, sorbiers et sureaux.

Le climat est de type méditerranéen-montagnard avec des hivers longs, enneigés et rigoureux et des étés chauds, entrecoupés d'orages violents. Dans ces conditions, la saison de végétation ne dépasse pas six mois ce qui explique la présence massive du pin à crochets, essence rustique tant pour le froid que pour la sécheresse. Le climat varie avec l'altitude et la végétation s'adapte à ces conditions : beaux peuplements forestiers de 1700 à 2100 mètres et de 2100 à 2300 mètres les arbres sont de plus en plus isolés et courts.

Malgré une fréquentation touristique marquée, la faune est variée. On trouve les espèces classiques composant la faune de montagne des Pyrénées tels que l'isard, le Grand Tetras, la perdrix grise. D'autres espèces sont présentes telles que le cerf, le lièvre, l'écureuil, la buse, la vipère...

L'effectif actuel de cervidés ne pourra guère augmenter à cause du manque de quiétude du massif et des faibles possibilités alimentaires du milieu.

La forêt d'Eyne est un massif très fréquenté en période estivale grâce aux chemins de randonnées (GR 36) et aux itinéraires VTT.

En ce qui concerne la circulation des véhicules, celle-ci est réglementée par un arrêté municipal sur la route forestière.

La fréquentation du public est importante à proximité de la station de ski « EYNE 2600 », sur les divers sentiers accédant à la vallée d'Eyne, très réputée, et au sanctuaire espagnol de Nuria, sur la route forestière, surtout à la saison des champignons.

En hiver, le ski alpin se pratique dans la partie Est de la forêt. L'enneigement artificiel étant bien développé sur la station, sauf par température douce, toutes les pistes peuvent fonctionner. Le ski nordique est pratiqué faiblement sur les pistes forestières du bas de la forêt.

Il y a une évolution prévisible de la fréquentation, et il serait souhaitable pour l'avenir de ce patrimoine forestier, floristique et faunistique, de cantonner le public dans les lieux déterminés, par la mise en place d'aires aménagées et panneaux réglementant l'accès.

ÉQUIPEMENTS DE DESSERTE (EN KM)	RESEAU DU DOMAINE PUBLIC	RESEAU DU DOMAINE PRIVE	LONGUEUR TOTALE
Routes en terrain naturel accessible aux grumiers	Néant	3,7	3,7
Pistes	Néant	2,5	2,5

Les routes et pistes ont une longueur totale de 6,2 km soit 2,1 km/100ha de routes accessibles aux grumiers, densité suffisante pour entretenir convenablement cette forêt.

ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC (EN KM)	
Pistes de ski de descente	5,4
Sentiers de randonnée	3,1

La route forestière d'Eyne sert également au ski de fond et au vélo tout terrain (accès forêt de Saint-Pierre, Pla du Cambre d'Aze, vallée de Planès). Elle est balisée pour cette utilisation, sur 3,5 km en forêt d'Eyne.

### **] La forêt domaniale du Cami Ramader**

La forêt domaniale de Cami Ramader, qui est soumise au régime forestier.

Conformément au Code forestier, elle dispose d'un Plan d'Aménagement Forestier (période 2005-2019). Il est géré par les services de l'ONF.

Cette forêt présente la particularité de s'étendre sur un linéaire de près de 17 km avec une largeur de d'environ 380 mètres.

Elle s'étend sur les communes de Bolquère, Caudiès de Conflent, Formiguères, Matemale, La Cabanasse, Eyne, La Llagone, Railleu, Réal-Odeillo, Saint-Pierre dels Forcats, Sansa et se répartit en 16 parcelles forestières discontinues. La plupart d'entre elles se trouvent en ligne de crête. Elle appartient à la série de l'étage montagnard et sub-alpin.

La parcelle n°16 se situe à cheval sur les communes d'Eyne (superficie : 28.41 ha) et de Saint-Pierre. Elle est traversée par la RD33. La parcelle d'Eyne est dénommée secteur n°16.r.

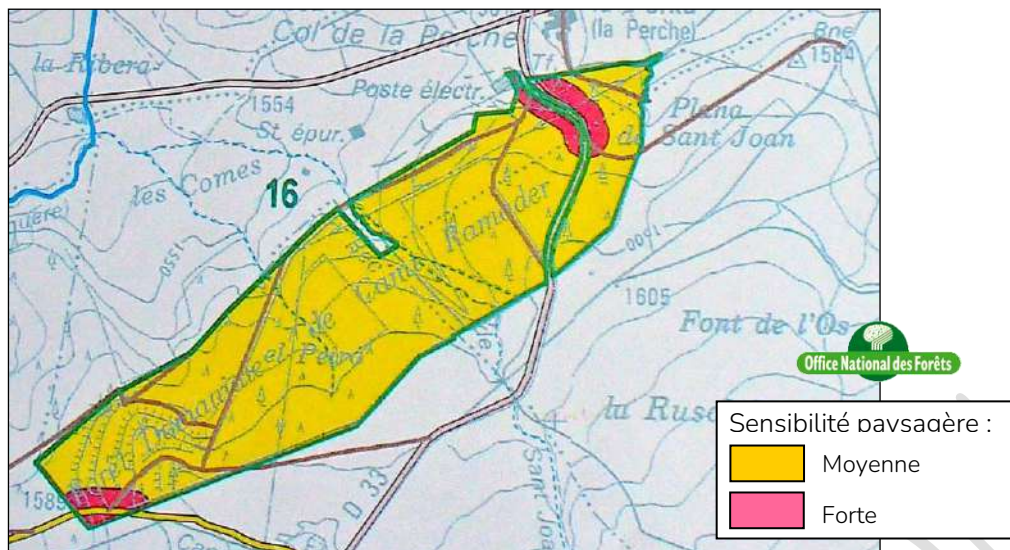
Dans cette parcelle, il n'y a pas de peuplement d'arbres remarquables, l'état sanitaire est bon, et il n'y a pas de cours d'eau permanent.

Le sol est à dominante métamorphique avec la présence de terrasses quaternaires à l'Est.

Le peuplement forestier se compose majoritairement de pins sylvestres et d'Épicéa, avec un âge inférieur à 30 ans, en cours de régénération.

La chasse, les promenades (avec ou sans animaux de compagnie), ainsi que les reportages photographiques y sont réglementés.

Au niveau des sensibilités paysagères, elles sont modérées au niveau de la parcelle à Eyne.



Cartographie des sensibilités paysagères de Cami Ramader sur la parcelle 16 (ONF)

### ] Le plan d'aménagement forestier de la commune d'Eyne

La forêt communale occupe une superficie totale de 260.60 hectares, à des altitudes comprises entre 1660 et 2370 m NGF, et couvrant deux étages de végétations : montagnard-subalpin jusqu'à 2100 m et subalpin au-delà. Elle est soumise au régime forestier et se caractérise par une présence massive de pins crochets, qui résiste à la fois au froid et à la chaleur, une essence donc particulièrement adaptée au climat du haut-Conflent.

Elle se développe sur des terrains métamorphiques : des schistes cristallins (essentiellement des micaschistes et des gneiss), avec un sol en argiles schisteuses.

La forêt est peuplée d'une faune et flore locales qui peuvent parfois être protégées. Il n'y a pas d'inventaire précis à ce sujet, il convient donc de se reporter aux inventaires environnementaux existants (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...).

Elle est traversée par 5.4 km de pistes de ski, 3.1 km de sentiers de randonnées et des pistes d'entretiens.

Elle est divisée en plusieurs parcelles forestières, qui ont été gérées de manière indépendante les unes des autres, et qui présentent donc des âges différenciés.

Le dernier document d'aménagement forestier (période 2014-2033) a été approuvé le 15 juin 2020 par un arrêté du préfet de région.

### 3. LE RESEAU NATURA 2000

L'Union européenne a mis en place un réseau écologique, Natura 2000, en faveur de la préservation de la diversité biologique. Il repose sur les directives européennes 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive 'Habitats, Faune, Flore' (qui recense plus de 200 habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales), et 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive 'Oiseaux' (qui cible 181 espèces et sous-espèces menacées).

Ainsi, au sens de la directive de 1992, pour tous les pays de l'Union, un projet ou plan ne peut être autorisé que si, au regard de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré (Article 6-3). Il peut cependant être autorisé en dépit de conclusions d'une application négative sur le site, notamment pour des raisons d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, tout en tenant compte de nécessaires mesures compensatoires, si la cohérence globale du site Natura 2000 est respectée (Article 6-4).

Dans le cas de présence d'espèces ou habitats classés prioritaires, le projet ainsi que ses mesures compensatoires doivent être notifiées à la Commission Européenne par l'Etat membre.

Deux types de zonages Natura 2000 existent (avec des procédures de classification différenciées).

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) découlent de la Directive Habitat-Faune-Flore, alors que les Zones Protection Spéciale (ZPS) concernent l'application de la Directive Oiseaux (et sont pour beaucoup d'entre elles basées sur les recensements des ZICO).

La transposition (obligatoire) des directives européennes dans le droit français, s'est opérée en plusieurs étapes législatives successives, rédigées d'abord dans le Code de l'environnement, puis dans le Code de l'urbanisme.

#### a. Un PLU soumis à évaluation environnementale

Dans les documents de planification tels que les PLU, l'existence d'un site Natura 2000 a une incidence importante sur la procédure d'élaboration et le contenu du document.

En effet, tout PLU qui contient dans son périmètre un site du réseau Natura 2000 est soumis obligatoirement à une évaluation environnementale.

Plus qu'une simple contrainte supplémentaire, cette évaluation est un outil d'aménagement durable qui permet, dès le début des procédures, de tenir compte au mieux des enjeux environnementaux sur un territoire.

Cette démarche présente également l'avantage de ne pas proposer à la constructibilité des espaces patrimoniaux, et minimise ainsi le risque de lancement d'études et/ou de travaux sur des zones inappropriées, ce qui peut être coûteux en temps, argent, et régulièrement en procédures judiciaires. Elle permet également d'informer le public sur les caractéristiques et sensibilités et incidences ce patrimoine.

#### b. Natura 2000 à Eyne

Il y a deux sites Natura 2000 à Eyne : une Zone de Protection Spéciale (ZPS 'Puigmal-Carança', référencée FR9112029) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC 'Massif du Puigmal', FR9101472) ayant un zonage commun pour Eyne.

Ce double zonage couvre 56% du territoire communal dans sa partie Sud (ne touchant pas les urbanisations) et intègre la totalité de la Vallée d'Eyne. Ce site a une responsabilité très forte ou exceptionnelle pour 11 habitats naturels et 2 espèces végétales (une station de Botryche simple, par exemple, très peu répandu en France).

Tous deux disposent d'un comité de pilotage commun créé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2008 (complété par celui du 20 novembre 2008), dont la mission est l'élaboration du Document d'Objectif

(DOCOB) des deux sites. La gestion du site a été déléguée au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. Tout au long de son élaboration, il a fait l'objet de consultations et réunions publiques.

Le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011089-0002 du 30 mars 2011.

Ce document n'est pas un outil de muséification de l'environnement. Il permet, en croisant les données liées aux activités humaines (économiques, culturelles et sociales...) avec les enjeux et engagements sur la biodiversité, la mise en place d'un aménagement du territoire équilibré<sup>3</sup>. Le **diagnostic socio-économique** établit l'interrelation entre ces milieux ainsi que les enjeux déterminants.

### c. Les enjeux humains

Sur Eyne, ils ne concernent que des espaces à dominante naturelle. L'agriculture tient une place majeure. L'**élevage extensif** est un atout pour le maintien d'habitats de la Directive. Il permet d'endiguer le développement de la forêt (qui homogénéise les milieux). Il est donc nécessaire de prévoir une organisation et un soutien à cette activité.

La présence importante de couvert forestier (34% de la surface du site) revêt de nombreux enjeux. En effet, il est soumis à un risque d'incendies allant de très faible à moyen sur la commune, mais participe aussi pleinement à la perception du Grand Paysage Cerdan et aux activités économiques locales.

L'activité de pêche participe à l'entretien des milieux aquatiques du Site. Ce type de tourisme doit se tourner vers un développement responsable, en mobilisant les acteurs locaux et en maintenant leur nombre.

Les chasseurs participent aussi à la gestion et à la régulation de la faune sauvage, notamment en ce qui concerne les gibiers et les espèces protégées (par une réserve de chasse à Eyne). Ils permettent également la diminution d'espèces pouvant être nuisibles.

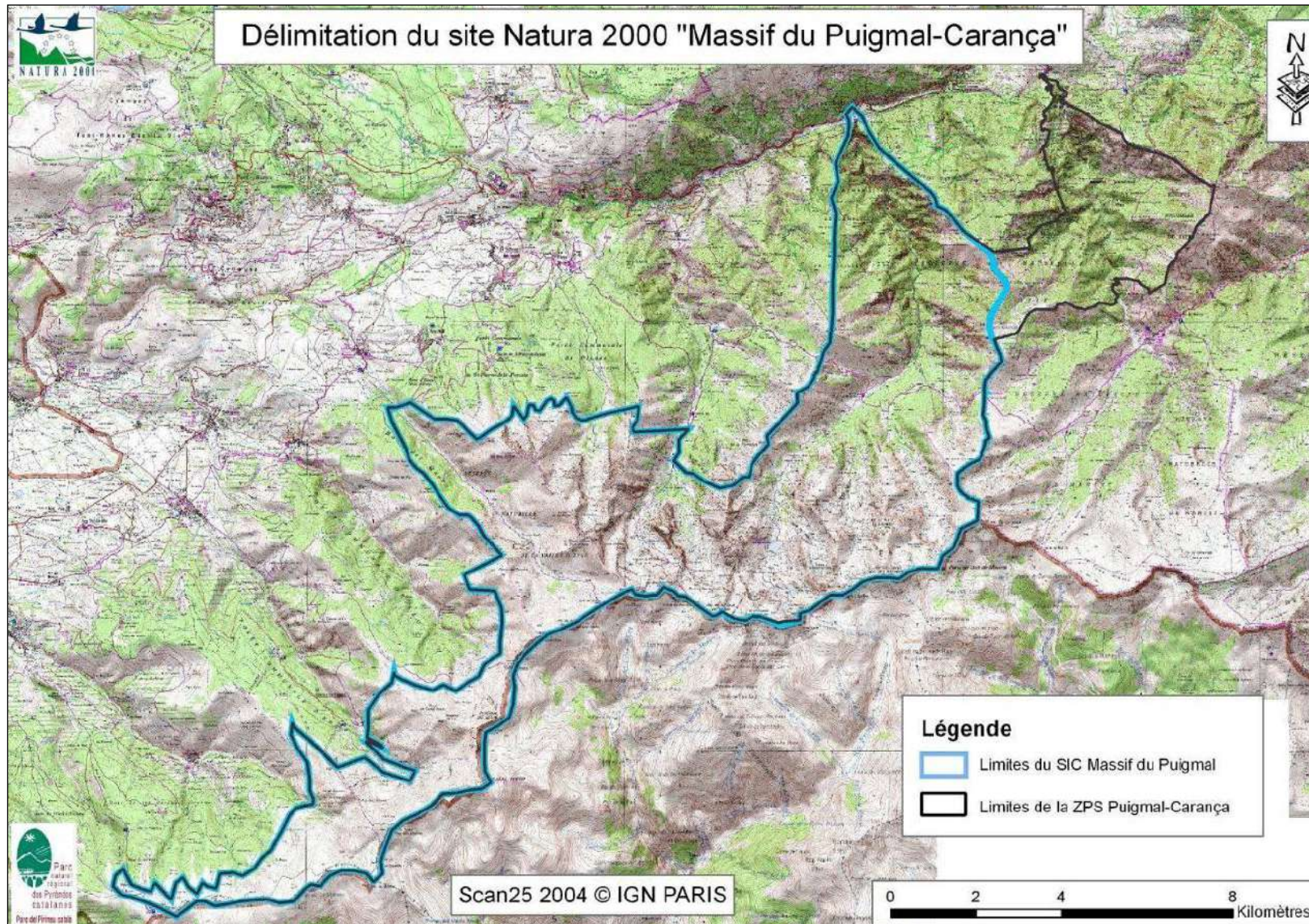
Le tourisme est le secteur d'activités qui pose le plus de questionnements, même si les problématiques sont moins marquées que dans d'autres secteurs du Parc Naturel Régional. Certaines pratiques, (moto, quad) sont particulièrement dévastatrices. La fréquentation du site doit être à la fois ludique et contrôlée afin de ne pas dégrader les milieux (ce qui nécessitera des investissements importants). Un effort doit être fait sur le tourisme vert.

Le diagnostic socio-économique ne met pas en avant d'incompatibilités majeures avec la préservation du site. L'enjeu essentiel est de pérenniser les pratiques anciennes qui participent pleinement à l'harmonie du Site. En effet, le déclin des agrosystèmes anciens et l'essor du tourisme posent des questions sur les maintiens des milieux.

Le DOCOB synthétise ces thématiques en proposant un développement durable qui demande une vision commune de tous les intervenants de l'aménagement du territoire.

---

<sup>3</sup> Le préambule de la Directive Habitat indique : « [...] considérant que le but principal de la présente directive étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable ; que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines. »



(Sources : DOCOB, PNR Pyrénées Catalanes)

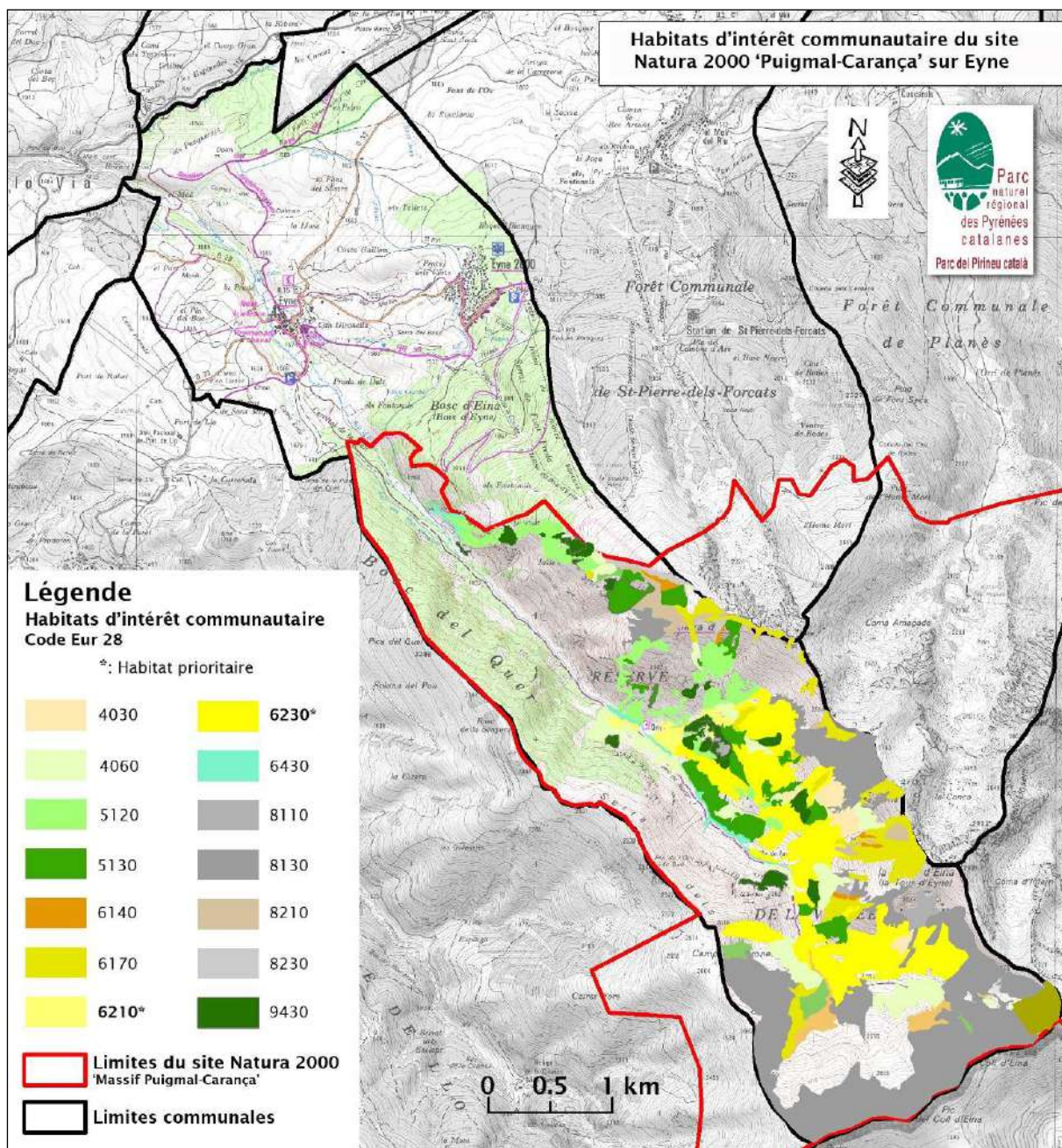
### d. Les enjeux environnementaux

13 habitats d'intérêt communautaire (dont 2 classés prioritaires) ont justifié le classement du site Natura 2000. Les campagnes d'études (2009) menées sur le terrain par les différents intervenants, ont quant à elles relevées 23 habitats d'intérêt communautaire dont 5 classés prioritaires.

HABITATS IDENTIFIES	CODE NATURA 2000	SURFACE (HA) (PART DU SITE)	REPRESENTATIVITE	CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (si substrat gypseux ou calcaires)	9430	1.405,44 (16%)	Bonne	Bonne	Bonne
Landes alpines et boréales	4060	1.141,92 (13%)	Excellente	Moyenne	Bonne
Formations montagnardes à <i>Cystisus purgans</i>	5120	527,04 (6%)	Excellente	Bonne	Excellente
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	439,20 (5%)	Significative	Bonne	Significative
Glaciers rocheux	8340	439,20 (5%)	Bonne	/	Bonne
<b>Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (PRIORITAIRE)</b>	<b>6230*</b>	<b>351,36 (4%)</b>	<b>Significative</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Significative</b>
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	351,36 (4%)	Bonne	Bonne	Bonne
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170	263,52 (3%)	Significative	Bonne	Significative
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	8110	263,52 (3%)	Significative	Bonne	Significative
Pentes rocheuses siliceuses avec végétations chamosphytiques	8220	175,68 (2%)	Significative	Moyenne	Significative
Sapinières acidiphiles à Rhododendron	9410	175,68 (2%)	Significative	Bonne	Significative
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (PRIORITAIRE)</b>	<b>6210*</b>	<b>87,84 (1%)</b>	<b>Significative</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Significative</b>
<b>Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (PRIORITAIRE)</b>	<b>9180*</b>	<b>87,84 (1%)</b>	<b>Excellente</b>	<b>/</b>	<b>Bonne</b>
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	6140	87,84 (1%)	Significative	Bonne	Bonne
Roches siliceuses avec végétation pionnière	8230	87,84 (1%)	Bonne	Bonne	Bonne
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chamosphytique	8210	88,05 (1%)	Significative	Excellente	Bonne
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses	5130	87,84 (1%)	Bonne	Bonne	Bonne
Landes sèches européennes	4030	87,84 (1%)	Excellente	Bonne	Significative
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (PRIORITAIRE)</b>	<b>91E0*</b>	<b>87,84 (1%)</b>	<b>Bonne</b>	<b>Bonne</b>	<b>Bonne</b>
Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	6430	<1 (<0.01%)	Bonne	Bonne	Bonne
Yeuseraies sur falaises et pentes fortes	9340	87,84 (1%)	Excellente	Bonne	Significative
<b>Tourbières hautes actives (PRIORITAIRE)</b>	<b>7110*</b>	<b>&lt;1 (&lt;0.01%)</b>	<b>Significative</b>	<b>Bonne</b>	<b>Significative</b>
Tourbières basses alcalines	7230	<1 (<0.01%)	Bonne	Moyenne	Significative

(Sources : INPN, 2013 et PNRPC)

Habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site FR9101472 'Massif du Puigmal'



Sources : DOCOB, PNRPC 2014

Sur Eyne, deux habitats prioritaires sont recensés, Les formations herbeuses à *Nardus* (6230), et les pelouses sèches semi-naturelles (6130). Elles se situent dans la partie la plus méridionale de la commune.

Les relevés concernent le site Natura 2000, et ne préjugent pas de la patrimonialité du reste de la commune, où des études sont menées sur le reste de la commune.

Pour la ZSC, la responsabilité au regard des **espèces** animales n'est pas déterminée, faute d'études terminées sur les groupes concernés. Toutes disposent de protection de différents niveaux d'application (de mondial à national) et divers degrés de conservation.

PLANTES (Annexe II de la directive 92/43/CEE)					
Code	Nom	Statut	Abondance	Conservation	Isolement
1387	<i>Orthotrichum rogeri</i>	Résidence	Présente	Bonne	Isolée
1419	<i>Botrychium simplex</i>	Résidence	Présente	Bonne	Isolée
INVERTEBRES (Annexe II de la directive 92/43/CEE)					
Code	Nom	Statut	Abondance	Conservation	Isolement
1065	<i>Euphydrias aurinia</i>	Résidence	Présente	/	/
MAMMIFERES (Annexe II de la directive 92/43/CEE)					
Code	Nom	Statut	Abondance	Conservation	Isolement
1301	<i>Galemys pyrenaicus</i> (Desman)	Résidence	Présente	Population non significative	
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence	Présente	Population non significative	
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence	Présente	Population non significative	

(Sources : INPN, 2013 et PNRPC)

### Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site FR9101472 'Massif du Puigmal'

Le territoire sur lequel s'étend la ZPS présente une grande diversité d'espèces d'**oiseaux** des milieux montagnards et alpins, notamment du fait de la variété d'habitats précédemment observée.

Les activités humaines de plein air (dont les équipements touristiques), tant d'été que d'hiver, représentent une cause de vulnérabilité du site (par dérangement des espèces ou morcellement des habitats). Celui-ci est également sensible à la fermeture des milieux ouverts liée à la régression des activités de pastoralisme.

OISEAUX (Annexe I de la directive 79/409/CEE)					
Code	Nom	Statut	Abondance	Conservation	Isolement
A091	<i>Aquila Chrysaetos</i>	Résidence	Présente	Bonne	Non-isolée
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Reproduction	Présente	Bonne	Non-isolée
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	Présente	Bonne	Non-isolée
A076	<i>Gypaetus Barbatus</i>	Résidence	Présente	Bonne	Non-isolée
<b>A080</b>	<b><i>Circaetus gallicus</i></b>	<b>Reproduction</b>	Présente	<b>Bonne</b>	<b>Non-isolée</b>
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Résidence	Présente	Bonne	Non-isolée
A407	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Résidence	Présente	Moyenne	Non-isolée
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Résidence	Présente	Moyenne	Non-isolée
A415	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Résidence	Présente	Bonne	Non-isolée
A139	<i>Charadrius morinellus</i>	Reproduction	Présente	Excellente	Isolée
<b>A215</b>	<b><i>Bubo bubo</i></b>	<b>Résidence</b>	Présente	<b>Bonne</b>	<b>Non-isolée</b>
<b>A223</b>	<b><i>Aegolius funereus</i></b>	<b>Résidence</b>	Présente	<b>Bonne</b>	<b>Non-isolée</b>
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	Présente	Population non significative	
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Résidence	Présente	Bonne	Non-isolée
A246	<i>Lullula arborea</i>	Reproduction	Présente	Bonne	Non-isolée
A255	<i>Anthus campestris</i>	Reproduction	Présente	Population non significative	
A338	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	Présente	Population non significative	
<b>A346</b>	<b><i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i></b>	<b>Résidence</b>	Présente	<b>Bonne</b>	<b>Non-isolée</b>
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Reproduction	Présente	Bonne	Non-isolée

(Sources : INPN, 2013 et PNRPC)

### Responsabilité de la ZPS pour la conservation de l'espèce

Faible
  Moyenne-Modérée
  Forte
  Très forte
  Non défini dans le DOCOB

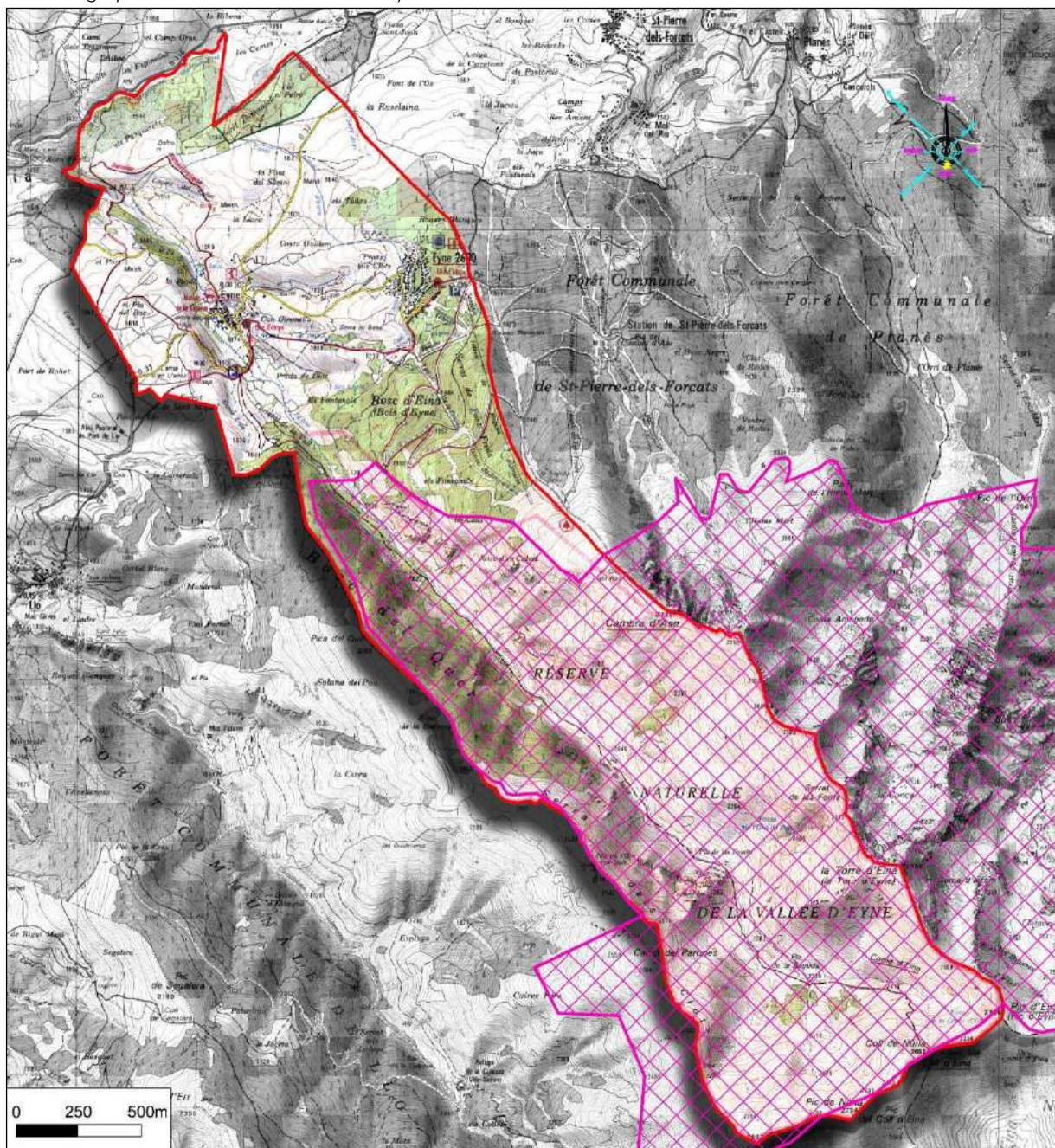
### Oiseaux d'intérêt communautaire recensés sur le site FR9112029 'Puigmal-Caraça'

Les données collectées par les intervenants de la Réserve Naturelle d'Eyne permettent d'avoir une connaissance fine et continue dans le temps du patrimoine biologique. De nombreuses espèces patrimoniales (dont le Desman des Pyrénées) y ont été recensées.

Ce patrimoine est plus finement détaillé dans la deuxième partie du présent rapport de présentation, spécifique au territoire eynois.

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc produire un projet respectueux de tous ces enjeux.

Cartographie du site Natura 2000 sur Eyne



#### 4. LES PLANS NATIONAUX D'ACTION<sup>4</sup>

Les Plans Nationaux d'Actions pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés à l'article L.414-9 du code de l'environnement.

Délivrés par arrêté ministériel, **les Plans Nationaux d'Actions – PNA**, s'ils ne sont pas opposables en tant que tel, se déploient pour des espèces menacées et protégées, en permettant d'établir des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats.

##### a. Le Plan National d'Actions pour la loutre

Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant la loutre, un plan d'actions, pour la période 2019-2028 vise à contribuer à la connaissance de l'espèce, à sa conservation et sa gestion ainsi que celle de ses habitats et à la constitution d'un réseau de coopération.

Ce mammifère fréquente tous types de cours d'eau, lacs, étangs, mares, marais littoraux, zones côtières... En montagne on la rencontre jusqu'à 2000 m, parfois même au-delà. Elle peut parcourir de grandes distances sur la terre ferme. On pourrait la trouver dans la rivière d'Eyne.

La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour la loutre.



##### b. Le Plan National d'Actions pour le desman des Pyrénées

Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant le desman des Pyrénées, un plan d'actions, pour la période 2021-2030 vise à contribuer à la connaissance de l'espèce, à sa conservation et sa gestion ainsi que celle de ses habitats et à la constitution d'un réseau de coopération.

Ce mammifère est inféodé aux cours d'eau pyrénéens de bonne qualité. On pourrait le trouver aux abords et dans des cours d'eau.

La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées.



##### c. Le Plan National d'Actions pour le Gypaète barbu

Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant le gypaète barbu, un plan d'actions, pour la période 2010-2020 a été mis en place.

La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour le Gypaète barbu.



<sup>4</sup> Photos issues des couvertures des Plans Nationaux d'Actions-Ministère de la transition écologique et solidaire

#### d. Le Plan National d'Actions pour le Vautour fauve (domaines vitaux)

Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant le Vautour fauve, un plan d'actions, pour la période 2017-2026 a été mis en place.

L'enjeu majeur de ce Plan National d'Actions " Vautour fauve et activités d'élevage " est donc de solutionner la question des interactions entre le Vautour fauve et le bétail pour préserver la relation à bénéfices réciproques entre éleveurs pastoraux et vautours, et sa restauration sur les territoires où elle s'est dégradée.

La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour le Vautour Fauve.



#### e. Le Plan National d'Actions pour le Vautour Percnoptère

Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant le Vautour Percnoptère, un plan d'actions, pour la période 2015-2024 a été mis en place.

La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour le Vautour Percnoptère.



#### f. Le Plan National d'Actions pour l'Aigle Royal (domaines vitaux)

Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant l'Aigle Royal, un plan d'actions a été mis en place.

La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour l'Aigle Royal.



#### g. Le Plan National d'Actions pour le Milan Royal (domaines vitaux)

Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant le Milan Royal, un plan d'actions, pour la période 2018-2027 a été mis en place.

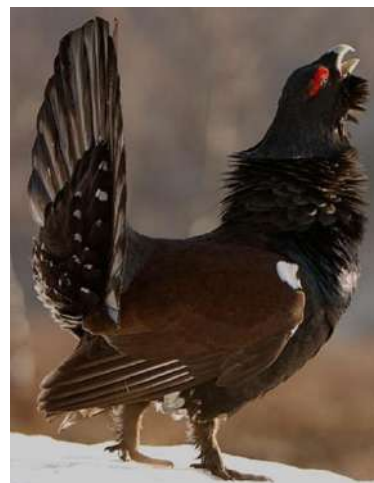
La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour le Milan Royal.



### **h. Le Plan National d'Actions pour le Grand Tétras**

Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant le Grand Tétras, un plan d'actions, pour la période 2018-2022 a été mis en place.

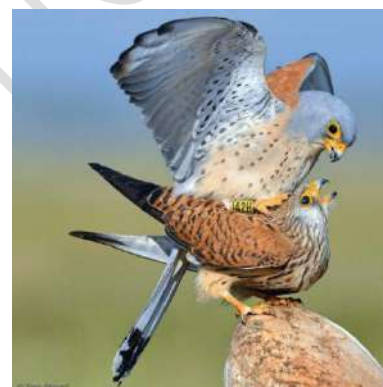
La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour le Grand Tétras.



### **i. Le Plan National d'Actions pour le Faucon crécerellette**

Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant le Faucon Crécerellette, un plan d'actions, pour la période 2021-2030 a été mis en place.

La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour le Faucon Crécerellette.



### **j. Le Plan National d'Actions pour les Chiroptères**


Au vu des enjeux et des menaces identifiés concernant les Chiroptères, un plan d'actions, pour la période 2016-2025 a été mis en place.

La commune est concernée par le Plan National d'Actions pour les Chiroptères.





PERIMETRES DES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS (PNA)




 Vautour Percnoptère



 Desman des Pyrénées : efforts de passage  
 Loutre (rivière d'Eyne)



 Zones de présence du Grand Tétrás  
 Répartition potentielle du Grand Tétrás



 Chiroptères

**Totalité du territoire communal concernée par les PNA suivants :**

- Domaines vitaux de l'Aigle Royal
- Domaines vitaux du Milan Royal
- Domaines vitaux du Vautour Fauve
- Dortoirs du Faucon Crécerellette
- Gypaète Barbu

Source : DREAL Occitanie (2024)



## 5. LA LOI MONTAGNE

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux s'applique sur tout le territoire communal.

La Loi Montagne indique que « La montagne constitue une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection. »

La protection et l'aménagement, tels que définis par la loi montagne, reposent sur les critères suivants :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des paysages, espaces remarquables et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, et présentant un intérêt écologique ou paysager,
- une extension limitée des constructions existantes,
- une urbanisation qui doit se réaliser en continuité avec les bourgs, les villages et hameaux existants,
- les dispositions particulières permettant la création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Le territoire de la commune est soumis à l'application de la loi montagne.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu au respect des principes de protection et d'aménagement contenus dans la loi, notamment en matière de formes d'extensions urbaines en référence aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne (article L.131-1).

### Bilan :

- ✓ La réserve naturelle d'Eyne est un espace à haut intérêt patrimonial tant pour la conservation des écosystèmes que pour la pédagogie, reconnue au niveau national et international,
- ✓ Le milieu naturel, dominé par la forêt, est un atout pour la commune d'Eyne et doit être préservé,
- ✓ La forêt communale ainsi que la réserve naturelle font l'objet de nombreuses protections.

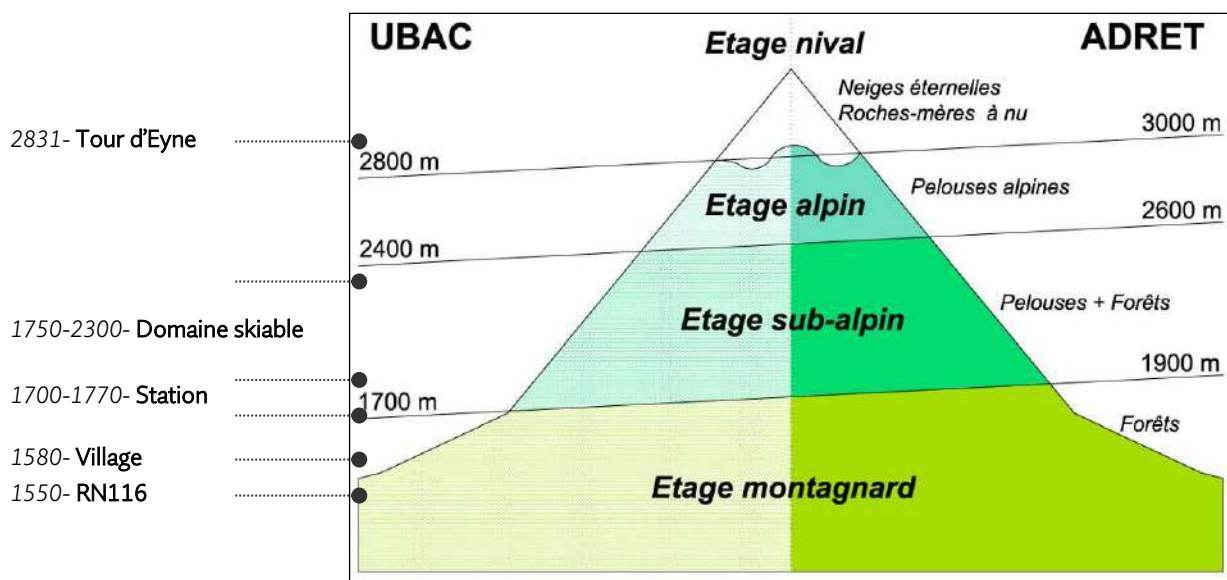
### « Espaces d'intérêt et protégés » – Enjeux

- ➔ Préserver la patrimonialité unique de la commune en promouvant un développement communal soucieux de préserver la biodiversité et les équilibres environnementaux
- ➔ Maintenir et développer les activités agropastorales et sylvicoles indispensables au maintien des équilibres des milieux

### III. LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### 1. OCCUPATION DES SOLS

Eyne présente une amplitude altimétrique de 1350 mètres en ombrée, couvrant 4 étages de végétations (montagnard, subalpin, alpin et nival) avec chacun des caractéristiques biosphériques particulières (températures, enneigement, ensoleillement, nébulosité...).



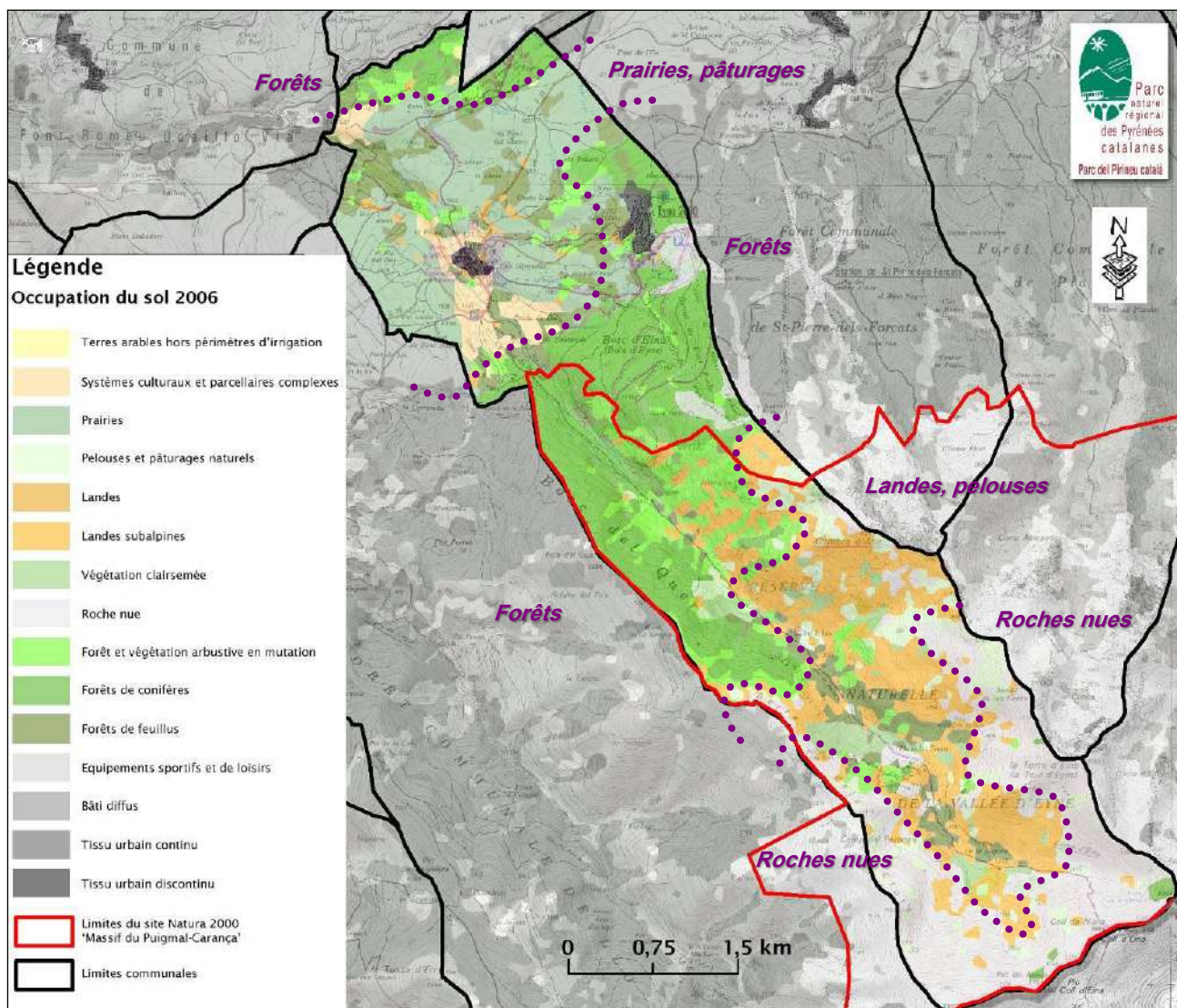
(AAUMS, 2014)

Fonctionnement spatial d'Eyne dans le schéma synthétique de l'étagement de la végétation pyrénéenne

L'anthropisation spatiale est très marquée et ancienne de 1500 à 1600 mètres, avec l'implantation des habitats vernaculaires et activités agro-pastorales et forestières. Au-dessus, la forêt cohabite avec les pelouses. C'est souvent dans cet étage subalpin que se sont installées les stations de sports d'hiver et les domaines skiables.

Cette plage d'élévation étendue, avec des pentes pouvant être très importantes, entraîne une diversité de sols remarquable sur un espace de faible superficie, base de la biodiversité intense présente sur la commune.

→ Voir carte en page suivante



(Sources : PNRPC, SIG-LR, sur ocsol2006)

### Synthèse de l'occupation du sol sur le territoire eynois

L'étagement de végétation à Eyne s'organise dans une double orientation ascendante le long de la rivière d'Eyne (NO-SE) et des reliefs importants du bassin versant de ce cours d'eau.

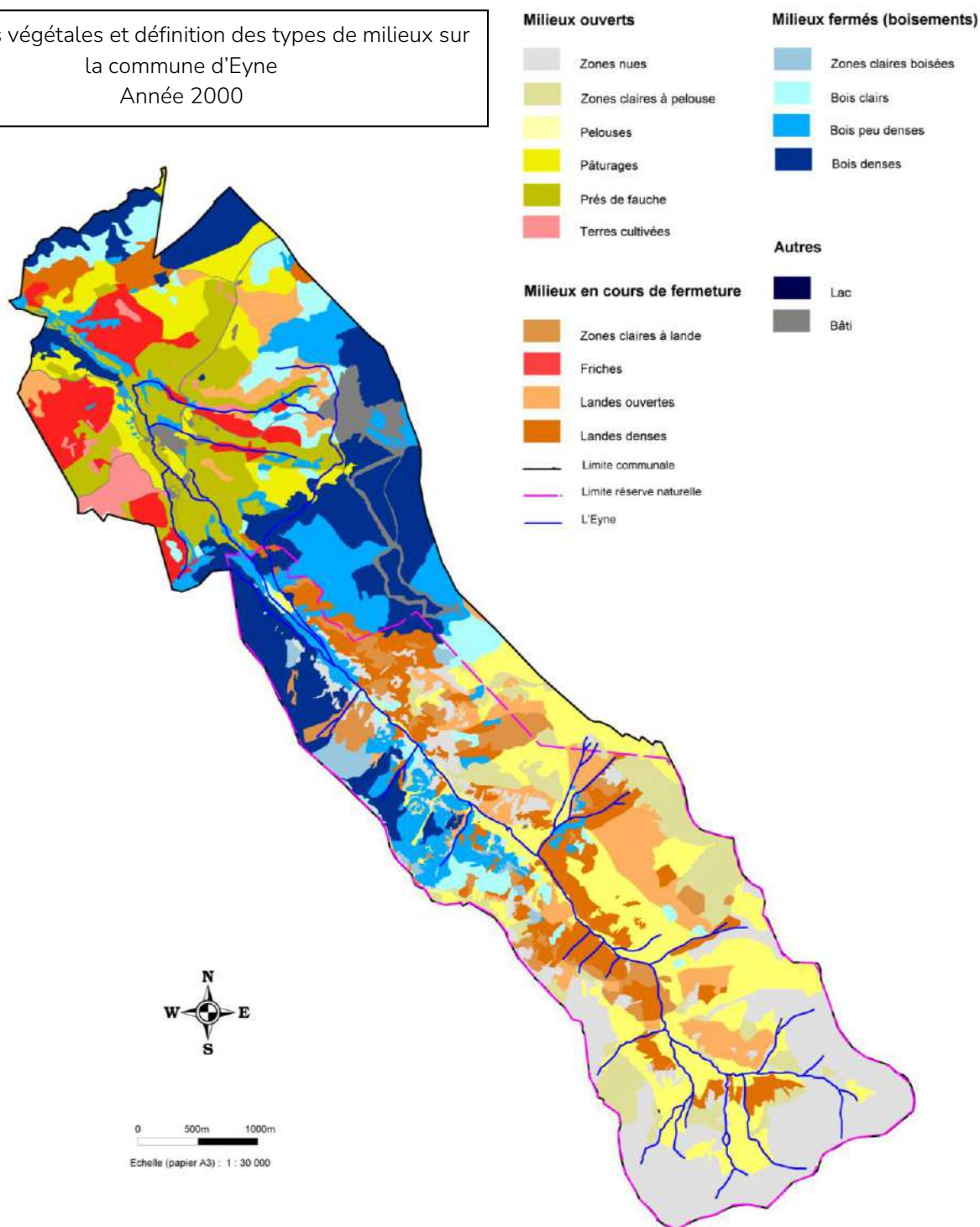
L'activité humaine ancienne ne doit pas être vue uniquement comme un impact environnemental négatif sur l'espace. L'agropastoralisme a fortement façonné l'organisation spatiale des parties basses de la commune et est un maintien biostatique des milieux ouverts dans des altitudes plus élevées.

## 2. LES FORMATIONS VEGETALES ET LES ESPECES RECENSEES SUR LA COMMUNE

Les données ci-après sont reprises des éléments du diagnostic écologique réalisés par la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne, dont l'intégralité du document se trouve en annexe du PLU.

A ce jour l'inventaire botanique réactualisé du territoire d'Eyne fait état d'environ 500 espèces de plantes (le nombre de 700 étant comptabilisé en bibliographie). Nombreuses sont celles qui présentent un intérêt patrimonial, soit du fait de leur statut, soit du fait de leur caractère endémique.

Formations végétales et définition des types de milieux sur la commune d'Eyne  
Année 2000



## **a. Les formations végétales et le maillage écologique du territoire**

### **] Les formations végétales**

La carte sur les formations végétales a été réalisée dans le cadre de la réserve naturelle (S. Mendez, rapport de stage) suite à une analyse de photos aériennes sur trois années distinctes (1953, 1969, 2000). Elle permet de se rendre compte de la modification progressive des formations végétales induisant les usages au cours des cinquante dernières années.

**La tendance globale du territoire communal correspond à une reconquête forestière et à un enrichissement progressif des pâturages, donc à une fermeture progressive des milieux. Les terres cultivées deviennent petit à petit des prairies de fauche.**

Au niveau de la caractérisation des habitats selon la typologie CORINE Biotopes, la commune dispose d'une analyse fine en ce qui concerne la mosaïque des milieux naturels du territoire d'Eyne grâce aux travaux menés dans le cadre du plan de gestion écologique de la réserve naturelle d'Eyne. Nombre d'habitats étudiés dans le cadre de vallée d'Eyne se retrouvent sur le reste de la commune.

### **] Le maillage écologique du territoire**

L'étude des continuum (ou sous-trames) forment le maillage écologique du territoire.

Les différents continuums présents sur la commune sont :

- Le continuum boisé,
- Le continuum des milieux ouverts,
- Le continuum des milieux semi-ouverts,
- Le continuum des milieux humides et aquatiques.

Les grands types de continuum peuvent être ainsi définis avec leurs « espèces emblématiques » :

SOUS-TRAME	ESPECES EMBLEMATIQUES
Milieux boisés	Chevreuil, sanglier, cerf. En altitude, l'isard, le Grand tétras
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, milieux cultivés)	Orthoptères (sauterelles, criquets), reptiles Lièvre, perdrix, mustélidés, hérisson, musaraigne, avifaune... mais aussi chevreuil et sanglier...
Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plan d'eau, zones humides)	Poissons, amphibiens, avifaune, odonates, loutre, Desman des Pyrénées...

La fonctionnalité de chaque continuum s'apprécie en fonction des potentialités d'accueil et de la perméabilité des milieux aux déplacements des espèces qui lui sont inféodées :

- **Milieux structurants** = ce sont des milieux naturels de bonne qualité. Leur perméabilité est totale, ces milieux n'offrent aucune résistance aux déplacements ;
- **Milieux attractifs** = ce sont des milieux favorables à la présence des espèces, pouvant être anthropisés, présentant une perméabilité modérée.

- **Milieux peu fréquentés** = ils sont peu favorables à la présence d'espèces, ce sont des milieux anthropisés présentant une faible perméabilité, et pouvant être des obstacles aux déplacements.

D'après l'occupation des sols (base de données du PNRPC), le classement défini est le suivant :

Continuum	Milieux structurants	Milieux attractifs	Milieux peu fréquentés
Boisé	Forêt de conifères et de feuillus	Boisements isolés, plantations	Zones urbaines, routes, pistes de ski
Ouvert	Pelouses et prairies naturelles	Prairies et cultures	
Semi-ouvert	Landes	-	
Aquatique et humide	Cours d'eau, étang, zones humides	-	

On note que le maillage écologique du territoire est globalement de bonne qualité, les milieux structurants sont majoritaires.

Les milieux structurants sont majoritairement localisés au Sud (Réserve naturelle et forêt communale) et au Nord de la commune (boisements au Sud de la RN116 et du Rec de Bolquère qui longe la route). Ils sont en continuité et ne présentent pas de fragmentation importante. Sur les axes Nord-Sud, les tâches urbaines du village et de la station ne gênent pas les continuités.

### **b. Quelques données sur les espèces végétales et animales**

Pour les espèces végétales, en l'état actuel des connaissances, le site d'Eyne est un site représentatif de la diversité végétale de la partie orientale de la chaîne des Pyrénées avec :

- De nombreuses espèces floristiques protégées ou à statut particulier (26)
- De nombreuses espèces endémiques

Tableau : Espèces floristiques protégées ou à statut particulier présentes sur Eyne

Nom scientifique	Critère
<b><i>Adonis pyrenaica</i> DC.</b>	<b>N1, LR vul</b>
<i>Alyssum cuneifolium</i> Ten.	LR rare
<b><i>Androsace pubescens</i> DC.</b>	<b>N1, LR surv</b>
<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.	LR surv
<i>Androsace villosa</i> L.	LR surv
<b><i>Aquilegia viscosa</i> Gouan subsp. <i>viscosa</i></b>	<b>N1, LR surv</b>
<i>Armeria muelleri</i> Huet	LR surv
<i>Artemisia chamaemelifolia</i> Vill.	LR surv
<i>Astragalus monspessulanus</i> L.	LR surv
<i>Brassica montana</i> Pourret	LR rare
<i>Cerastium pyrenaicum</i> Gay	LR surv
<i>Delphinium montanum</i> DC.	LR surv
<i>Doronicum pardalianches</i> L.	LR surv
<i>Draba dubia</i> Suter subsp. <i>laevipes</i> (DC.) Br.-Bl.	LR rare
<i>Galium cometerrhizon</i> Lapeyr.	LR surv
<b><i>Hierochloa odorata</i> (L.) P. Beauv. Subsp. <i>odorata</i></b>	<b>N1, LR vul</b>
<b><i>Juncus pyrenaicus</i> Timb.-Lagr. &amp; Jeanb</b>	<b>N1, LR vul</b>
<i>Minuartia laricifolia</i> (L.) Schinz & Thell. subsp. <i>diomedis</i> (Br.Bl)	LR surv
<i>Pedicularis asparagoides</i> Lapeyr.	LR vul
<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) G. Beck ex fritsch subsp. <i>latestipula</i>	LR surv
<i>Potentilla fruticosa</i> L..	<b>N1, LR surv</b>
<i>Primula integrifolia</i> L.	LR surv
<i>Primula latifolia</i> Lapeyr.	LR surv
<i>Senecio leucophyllus</i> DC.	LR surv
<i>Seseli peucedanoides</i> (M. Bieb.) Kos.-Pol.	LR surv
<b><i>Xatardia scabra</i> (Lapeyr.) Meissner</b>	<b>N1, LR rare</b>

D'après JJ. Amigo 1998, Michel Baracetti obs. pers., Observatoire de patrimoine naturel - CRNC

#### Critères :

N1 = espèce protégée au niveau national annexe I (arrêté du 20 janvier 1982)

LR rare = espèce rare en France (Livre rouge 1995)

LR vul = espèce vulnérable (Livre rouge 1995)

LR surv = espèce à surveiller en France (Liste rouge 1995)

L'inventaire de l'avifaune nicheuse a permis de recenser une grande diversité d'espèces présentes, réparties dans la quasi-totalité des milieux allant des zones habitées aux pelouses alpines d'altitude. Cet état est confirmé par la présence d'une ZICO classée pour la plus grande partie en ZPS « FR9112029

Puigmal-Carança » depuis le 7 Mars 2006. (cf. 1.3/ Approche réglementaire et contractuelle) Parmi ces espèces, 30 bénéficient d'un statut particulier.

Le territoire d'Eyne est situé sur une voie migratoire importante à l'Est de la chaîne des Pyrénées, ce passage est notamment très important pour des espèces telles que le Circaète Jean-le-blanc, le milan noir, la bondrée apivore, le busard des roseaux ou l'épervier.

On dénombre sur la commune :

- **540 espèces de Lépidoptères** : au niveau des papillons, un état zéro a permis de distinguer de nombreuses espèces.
- **740 espèces de Coléoptères** : parmi l'ensemble des espèces identifiées à ce jour (hors coléoptères aquatiques) il faut signaler la découverte d'une espèce nouvelle pour la science : *Periniella fresnayday*
- **38 espèces d'Orthoptères** : sur le territoire d'Eyne, 4 espèces ont été vues pour la première fois dans le département des Pyrénées -Orientales, aucune d'entre elles ne bénéficie d'un statut particulier
- **26 espèces de Mammifères** : les mammifères d'Eyne sont représentatifs d'une faune de montagne riche et préservée, régulée pour partie par un plan de chasse

Tableau : Mammifères protégés et/ou menacés dans la réserve naturelle d'Eyne

Nom scientifique	Nom français	Critère
<i>Arvicola sapinus</i>	Campagnol amphibie	LR
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril Ch.	LR. Su
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf éphale	Ch., B3, LR.Su
<i>Eliomys quercinus</i>	Lérot	B3, LR rare
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	Nm.1, An2, An4, B2, LR, R, Vu
<i>Genetta genetta</i>	Genette	Nm1, An5, B3, I, LR. Su
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	Ch, B3, I, LR rare .
<i>Marmotta marmotta</i>	Marmotte des Alpes	Nm3b, Ch., B3, LR. Su
<i>Martes foina</i>	Fouine	Nm3, Ch. Nu, B3, LR. Su .
<i>Martes martes</i>	Martre	Nm2, CH.Nu, An5,S
<i>Microtus nivalis</i>	Campagnol des neiges	B3, LR
<i>Mustela erminea</i>	Hermine	Nm2, Ch., B3, LR. Su
<i>Mustela nivalis</i>	Belette	Nm2, Ch.Nu, B3, LR. Su
<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique	Nm.1, B3, I
<i>Ovis gmelini</i>	Mouflon de corse	Ch., An2, An4, B3, W2.C2
<i>Rupicapra pyrenaica</i>	Isard	Nm.3b, Ch., An5, B3
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	Nm1, LR, Vu
<i>Sorex araneus</i>	Musaraigne carrelet	DH2*, B3, N, LR. Su
<i>Sorex minutus</i>	Musaraigne pygmée	B3

D'après ONCFS 1999, Fédération départementale de chasse, Frédérique Berlic, Rosmaryn Staats, obs. pers. Observatoire du patrimoine naturel des RNC Inventaire actualisé en 2002 (R. Staats)

**Critères** : \* = espèce prioritaire Directive Habitat 92/43 CEE

An2, An4 = espèce Directive Habitat 79/409 CEE

DH2 = espèce Directive Habitat 79/409 CEE annexe 2

B2, B3 = espèce qui figure en annexe de la Convention de Berne

Nm1, Nm2, Nm3.b = espèce protégée au niveau national (arrêté du 17 avril 1981)

LR rare = espèce rare en France (Livre rouge 1995)

LR. Vu = espèce vulnérable (Livre rouge 1995)

- **32 espèces d'Hyménoptères** : la commune d'Eyne est particulièrement riche en bourdons, cela représente 65% de la richesse spécifique de la France continentale, et la plus grande concentration d'espèces au niveau Européen voire Mondial.
- **Reptiles, amphibiens, poissons** : ce groupe représente peu d'espèces, comportant toutefois des taxons patrimoniaux.

Au niveau des **reptiles**, ont été observés sur site la couleuvre verte et jaune (*Coluber vridiflavus*), la couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et la vipère aspic pyrénéenne (*Vipera aspis ssp. Zinnikeri*) et le lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Le lézard vivipare (*Zootaca vivipara*) est également présent et le lézard agile (=des souches) (*Lacerta agilis*) en limite sud de répartition sur les Bouillouses pourrait être observé. La grenouille rousse (*Rana temporaria*) est très présente au niveau des **amphibiens**. On peut citer la Truite fario de souche « méditerranéenne » (*Salmo trutta fario*), seule espèce, très emblématique, présente dans les cours d'eau.

### **c. Liste des espèces patrimoniales et indicatrices du plan de Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**

Comme la mesure 1.1.2.c de la charte du PNR l'indique, les 32 espèces suivantes (annexe 10) doivent être prises en compte dans l'évaluation environnementale des projets. Il s'agit des espèces prioritaires de la charte sur lesquelles le syndicat mixte du parc concentre son action, notamment en termes d'études et de suivi.

<i>Espèces patrimoniales et indicatrices du plan du PNR Pyrénées Catalanes</i>	
<b>Mammifères</b>	Campagnol amphibie, Desman des Pyrénées, Grand Rhinolophe, Loup, Murin d'Escalera, Petit Rhinolophe
<b>Oiseaux</b>	Fauvette à lunettes, Grand Tétraz, Gypaète barbu, Pie-grièche méridionale, Lagopède alpin
<b>Amphibiens</b>	Crapaud accoucheur, Euprocte des Pyrénées,
<b>Reptiles</b>	Lézard des souches, Lézard ocellé
<b>Poissons</b>	Truite fario souche locale
<b>Crustacés</b>	Ecrevisse à pieds blancs
<b>Insectes</b>	Criquet des joncs, Cuivré de la Bistorte, Damier de la Succise, Sténobothre catalan, Oedipode cévenole
<b>Plantes</b>	Botryche à feuilles de Matricaire, Buxbaumie verte, Doradille de Seelos, Gaillet trifide, Genêt ailé du Dauphiné, Inule fausse-aunée, Ligulaire de Sibérie, Petit Botryche, Tayloria splachnoides, Helodium blandowii.

### 3. BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

La prise de conscience sociétale sur la question de l'environnement a pris de plus en plus d'importance. Le « grenelle de l'environnement » a mis en place toute une série d'orientations et de mesures visant à améliorer la relation entre la biodiversité (classée patrimoine de la nation) et les autres pans de l'environnement (dont les activités humaines et ses conséquences).

Cela s'est traduit notamment par l'intégration des enjeux « *de préservation et remise en bon état des continuités écologiques* » dans le Code de l'environnement évidemment (L.371-1 et suivants), mais aussi dans les fondements du Code de l'urbanisme.

La prise en compte de cette thématique est indépendante de l'évaluation environnementale. Elle doit être observée quel que soit le statut du Plan Local d'Urbanisme.

Ces continuités sont connues sous la dénomination des « trames vertes et bleues », qui créent un maillage cohérent portant des enjeux de l'échelle supranationale à micro-locale (dont les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique), dans un outil d'un développement durable.

Ces trames peuvent être des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques permettant les déplacements et brassages des espèces animales <sup>et/ou</sup> végétales.

CONCERTATION

#### 4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire. Le PLU doit donc déterminer sa TVB en prenant en compte celle définie dans le SRCE Languedoc-Roussillon.

Instauré par la loi Grenelle II, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE, est un outil d'aménagement du territoire élaboré conjointement par la région, l'Etat et un comité régional, afin de préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes.

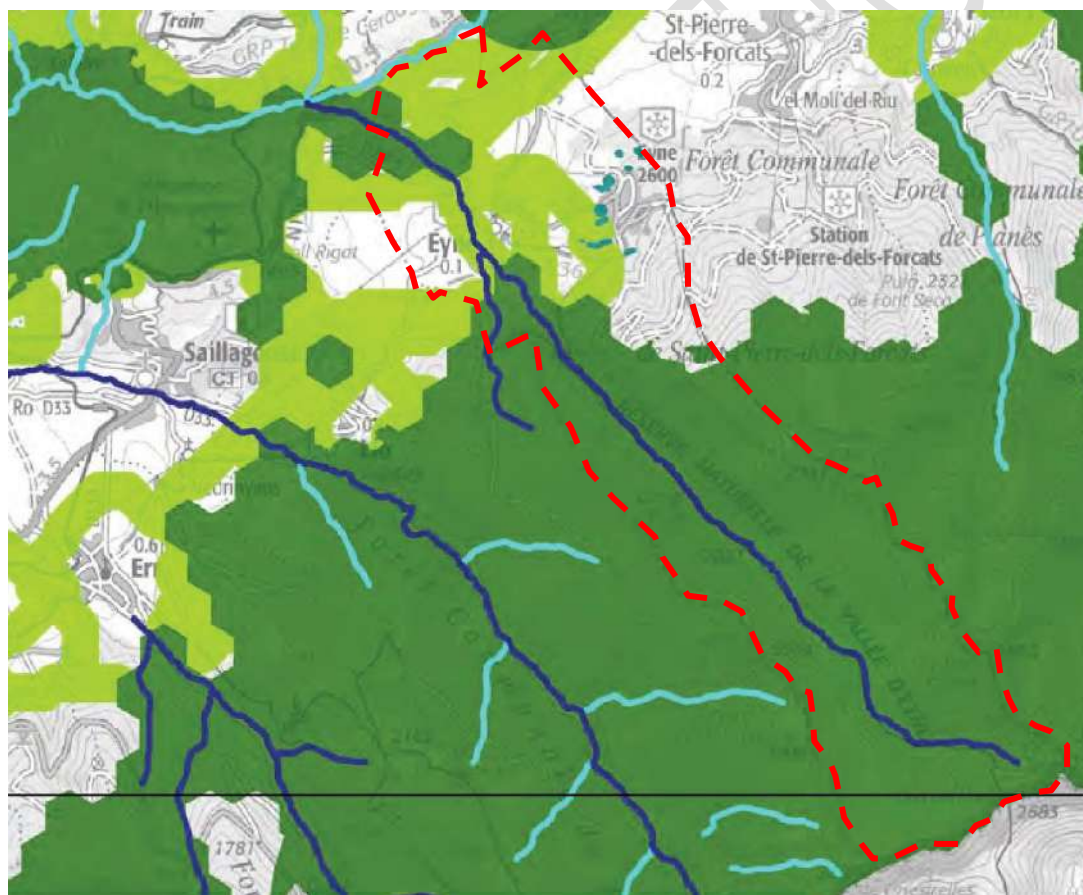
##### SRCE L-R : Trame verte et bleue

###### Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

###### Trame bleue

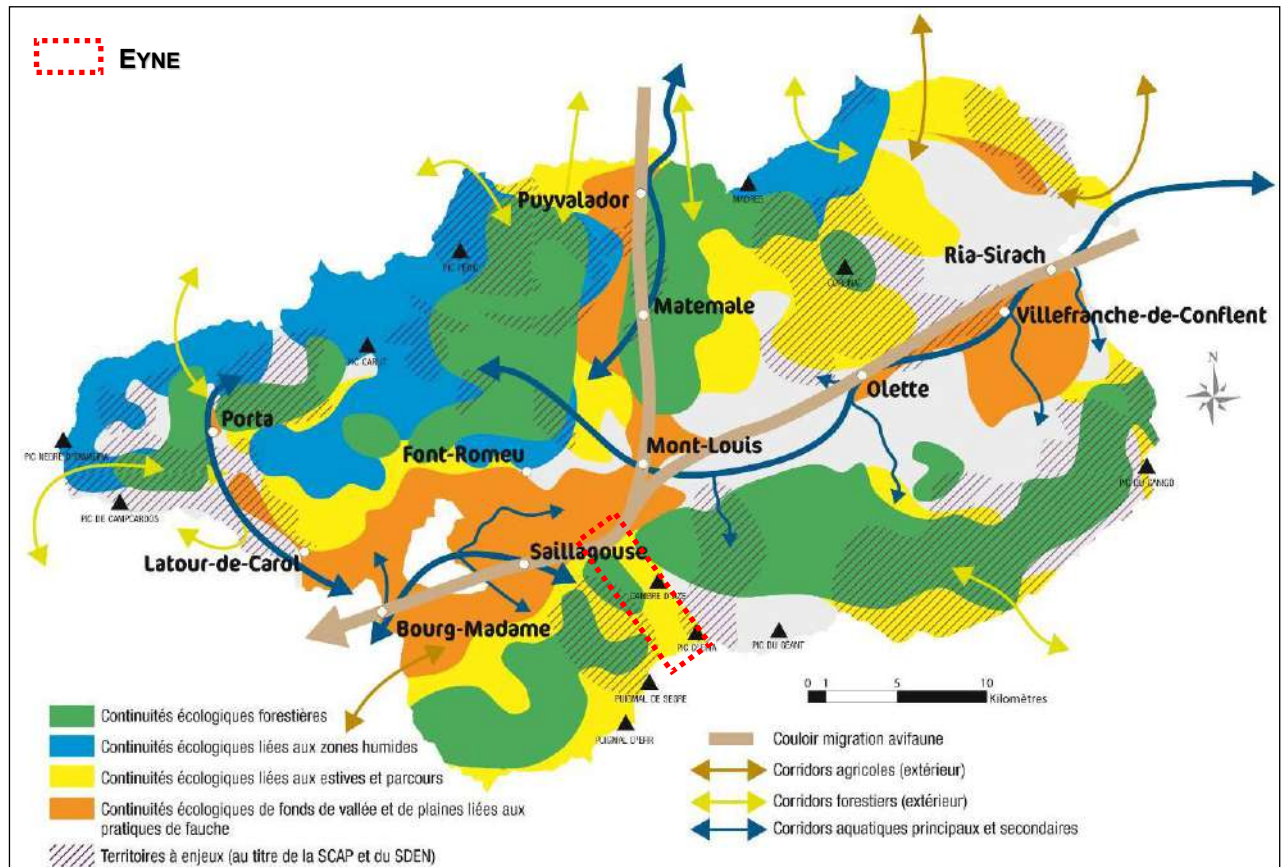
- Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
- Corridors écologiques : cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité : ZH, plans d'eau et lagunes



Carte : Extrait cartographique du SRCE

## 5. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE PNR PYRENEES CATALANES

La charte Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes traite de cette thématique, avec une des vocations s'intitulant 'LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU PNR'.



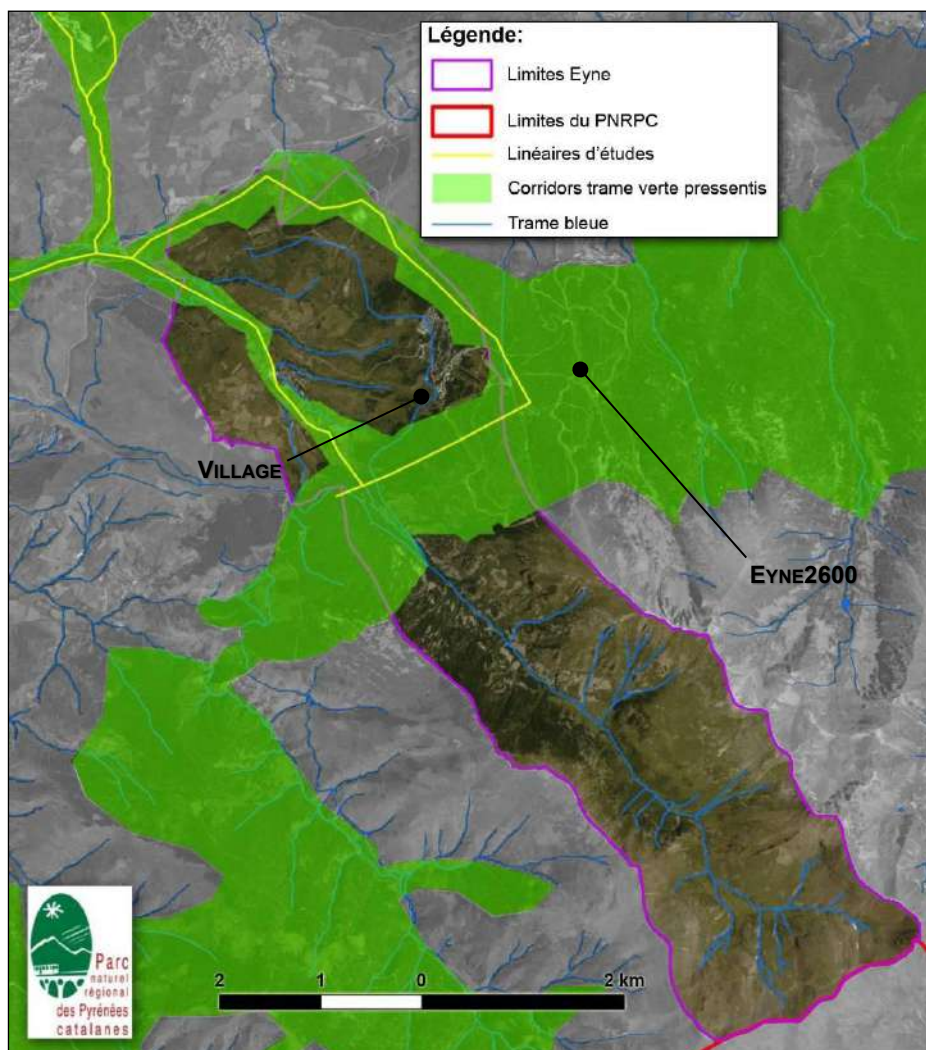
Extrait du plan de la Charte du PNR – fonctionnement schématique des continuités écologiques

Cet organisme a mené une étude plus spécifique sur le territoire d'Eyne.

La trame verte et bleue a été identifiée à l'échelle communale, afin de pouvoir participer pleinement aux ambitions et stratégies territoriales du PLU.

Sur la base bibliographique et d'études et relevés de terrain, des corridors ont été définis et cartographiés. A l'intérieur de grandes trames générales, des corridors particuliers ont été observés.

Il apparaît, surtout en partie basse de la commune, que les marqueurs paysagers agraires (alignements d'arbres, murets en pierre...) représentent autant de facteurs favorisant utiles à la circulation et à l'habitat de la faune, de barrières de sécurité protégeant également des troupeaux et/ou des vents...



(Sources : PNRPC, L.GLEIZES-2011)

#### Caractérisation des corridors biologiques dans le secteur d'Eyne

Les ruptures dans les corridors ainsi que les secteurs en mauvais état ont également bénéficié de cartographies.

Il est ainsi important d'apprécier l'interrelation de ces corridors au regard des différentes composantes de l'aménagement du territoire. Ce point est particulièrement important dans la suite de l'établissement du projet urbain et de la mesure de ses incidences.

La **trame verte** déterminée ceinture la partie la plus anthropisée de la commune, à l'intérieur de laquelle se trouvent le village, Eyne2600, ainsi que les prairies du bassin de Cerdagne. Une artère importante est présente le long de la Rivière d'Eyne.

La **trame bleue** est caractérisée par les cours d'eau du réseau hydrographique communal ainsi que par les zones humides.

Les projets d'aménagements, via les orientations d'aménagement du PLU, le règlement et le zonage doivent protéger les marqueurs paysagers agraires (alignements d'arbres, murets en pierre...) qui représentent autant de facteurs favorisant utiles à la circulation et à l'habitat de la faune, de barrières de sécurité protégeant également des troupeaux et/ou des vents... Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques devront aussi faire l'objet de protection particulière.

## 6. LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE

### a. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Ont été identifiés comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du PLU, les espaces suivants :

Elément	Motivations
Zonages naturalistes	Les espaces faisant l'objet d'un zonage N2000, ZNIEFF, ou cumulant plusieurs types de zonages, sont caractérisés par une biodiversité importante et/ou remarquable et sont donc identifiés comme réservoirs.
Réservoirs de biodiversité du PNR PC	Le PLU d'Eyne doit être compatible avec la chartre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Orientales, et donc avec le Plan de Parc qui identifie des réservoirs de biodiversité. Ils sont donc repris au sein de la TVB du PLU
Réservoirs de biodiversité du SRCE LR	Le PLU doit être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
Zones humides	Les zones humides identifiées dans les différents inventaires réalisés (inventaire PNR, inventaire de la réserve naturelle d'Eyne...) sont identifiées comme réservoir de biodiversité de la trame bleue
Cours d'eau	Le réseau hydrographie permanent du territoire référencé par l'IGN est entièrement intégré à la TVB en tant que réservoir.

S'il fallait prendre en compte tous les zonages naturalistes, dont notamment les Plans Nationaux d'Actions, la commune d'Eyne serait un vaste réservoir de biodiversité.

Pour les réservoirs de biodiversité, un tampon d'un kilomètre a été appliqué, sont pris en compte les périmètres suivants :

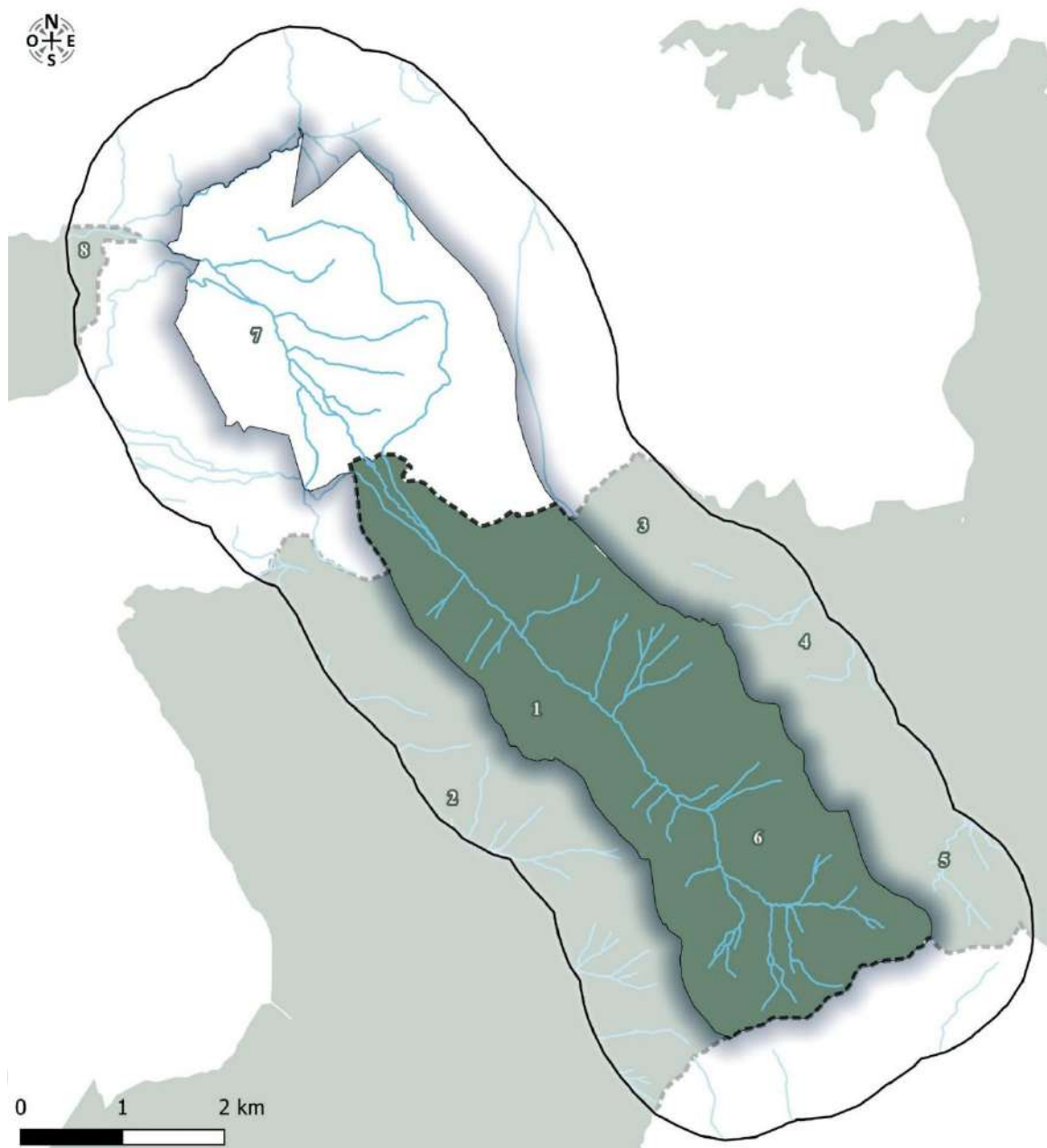
Nom du réservoir et numéro correspondant sur la carte	Classement
1 Vallée d'Eyne	Réserve Naturelle Nationale, ZNIEFF de type 1
2 Vallée de Llo	ZNIEFF de type 1
3 Cambre d'Ase	ZNIEFF de type 1
4 Haute Vallée de Planès	ZNIEFF de type 1
5 Vallée de Prat Balaguer	ZNIEFF de type 1
6 Massif de Puigmal / Puigmal-Carança	Site Natura 2000 : ZPS et ZSC
7 La rivière d'Eyne	Cours d'eau classé liste 1
8 Collines d'Estavar et Saillagouse	ZNIEFF de type 1

Les réservoirs de biodiversité sont donc limités à la partie au Sud des zones urbaines de la commune, auxquelles il faut ajouter les nombreuses zones humides inventoriées sur le territoire communal ainsi que les principaux cours d'eau.

Au Nord-Est du tampon d'un kilomètre nous retrouvons un autre réservoir de biodiversité qui correspond à la ZNIEFF 1 « Collines d'Estavar et Saillagouse ». Les corridors biologiques permettent de relier les grands réservoirs de biodiversité et facilitent la circulation de la faune à travers tout le territoire.

28/01/2026  
Source : INPN

PLU Eyne  
Réservoirs de biodiversité



Légende	
Eyne	Réservoirs de biodiversité institutionnels de la Trame Verte
Tampon 1km	Tronçon hydrographique
Limite des réservoirs de biodiversité	

Les quatre sous-trames (boisée, semi-ouverte, ouverte et humide) ont été cartographiées et seront présentées ci-dessous. Pour chaque sous-trame, deux cartes seront affichées : une contenant les réservoirs de biodiversité avec les aires de dispersion de la faune vivant dans le type de milieu et une autre avec les corridors écologiques qui ont été identifiés en fonction de la première carte.

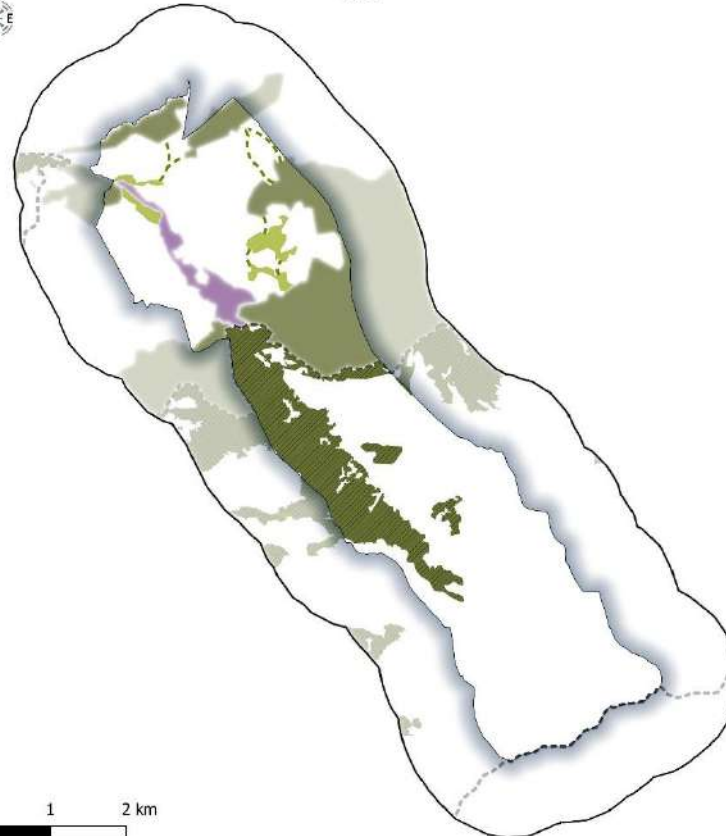
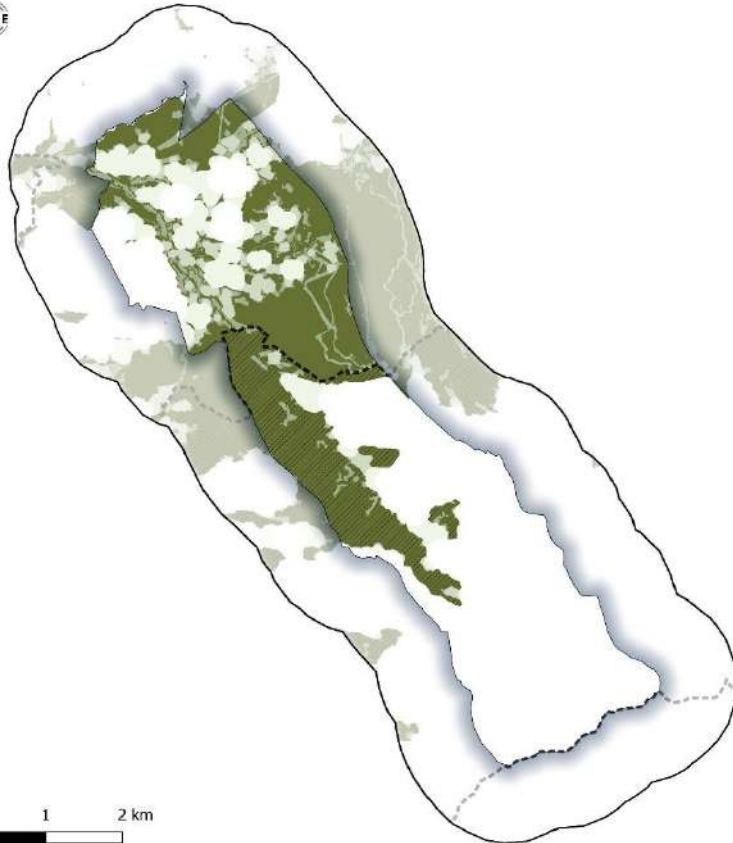
28/01/2026  
Source : BD Forêt

PLU Eync  
Continuités forestières



28/01/2026  
Source : BD Forêt

PLU Eync  
Corridors écologiques forestiers

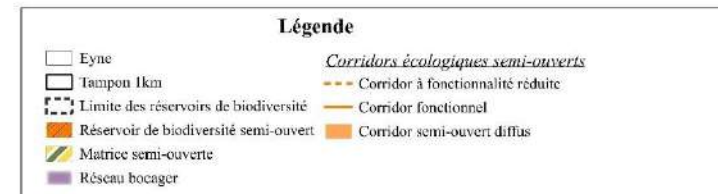
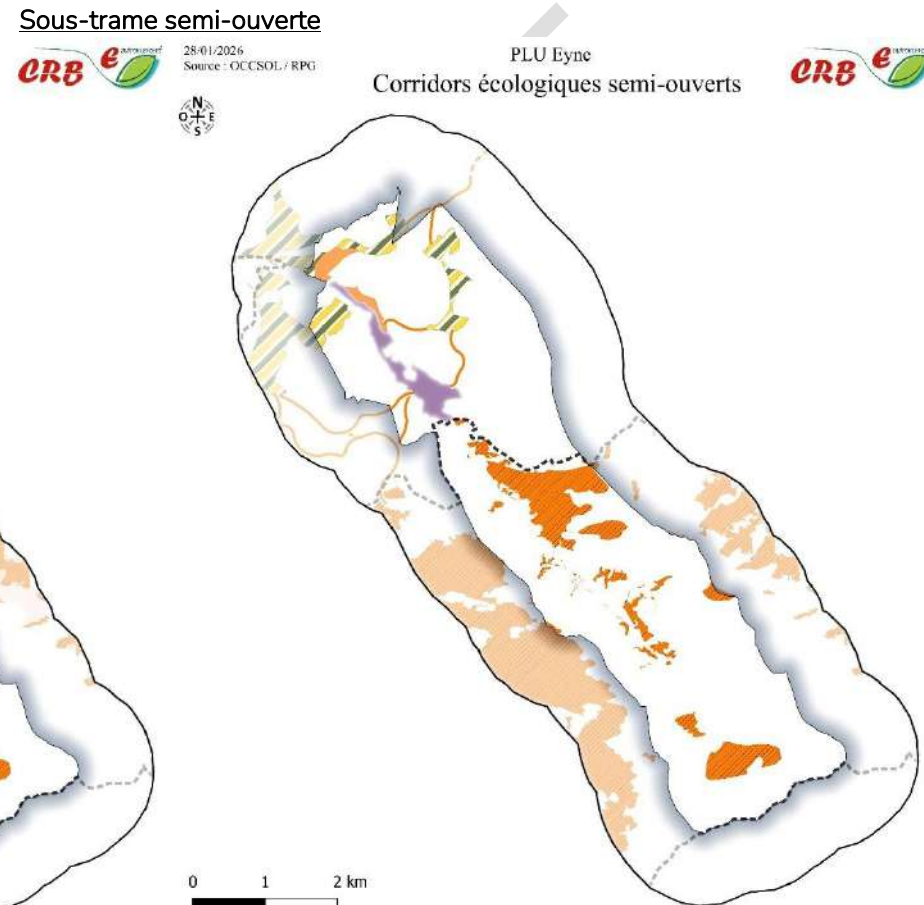
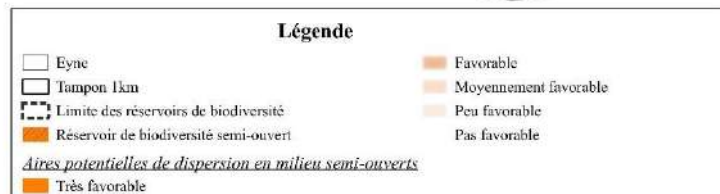
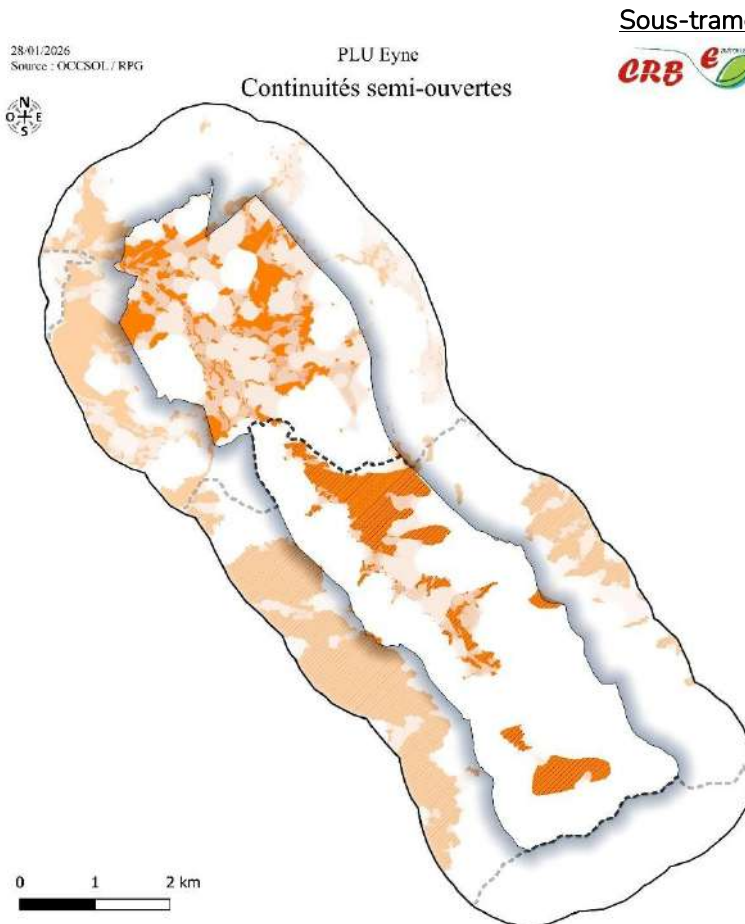


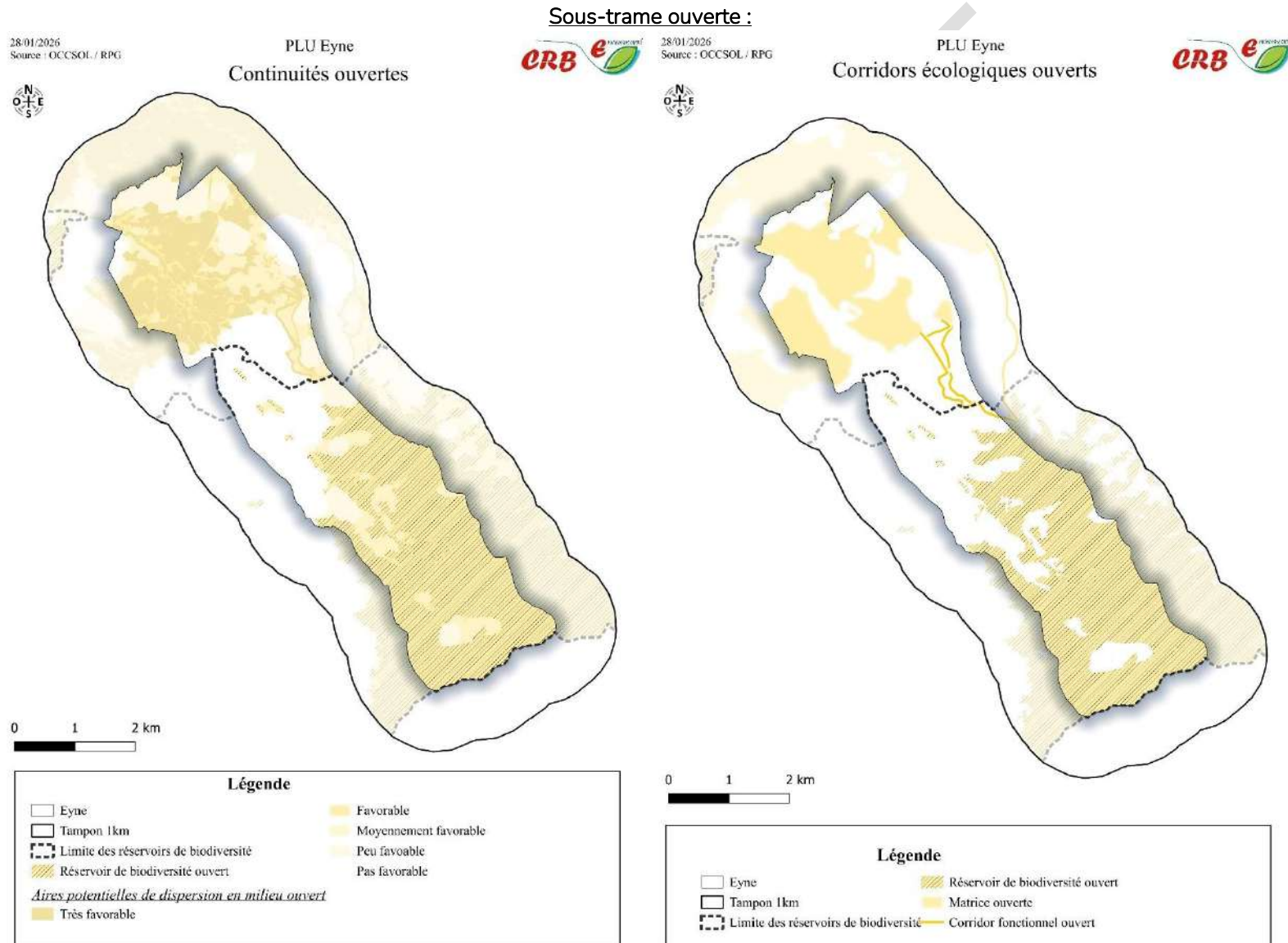
**Légende**

Eync	Favorable
Tampon 1km	Moyennement favorable
Limite des réservoirs de biodiversité	Peu favorable
Réservoir de biodiversité boisé	Pas favorable
<i>Aires potentielles de dispersion en milieu boisé</i>	
Très favorable	

**Légende**

Eync	Réseau bocager
Tampon 1km	<i>Corridors écologiques forestiers</i>
Limite des réservoirs de biodiversité	Corridor fonctionnel
Réservoirs de biodiversité boisés	Corridor à fonctionnalité réduite
Matrice boisée	Corridor diffus





Sous-trame humide :

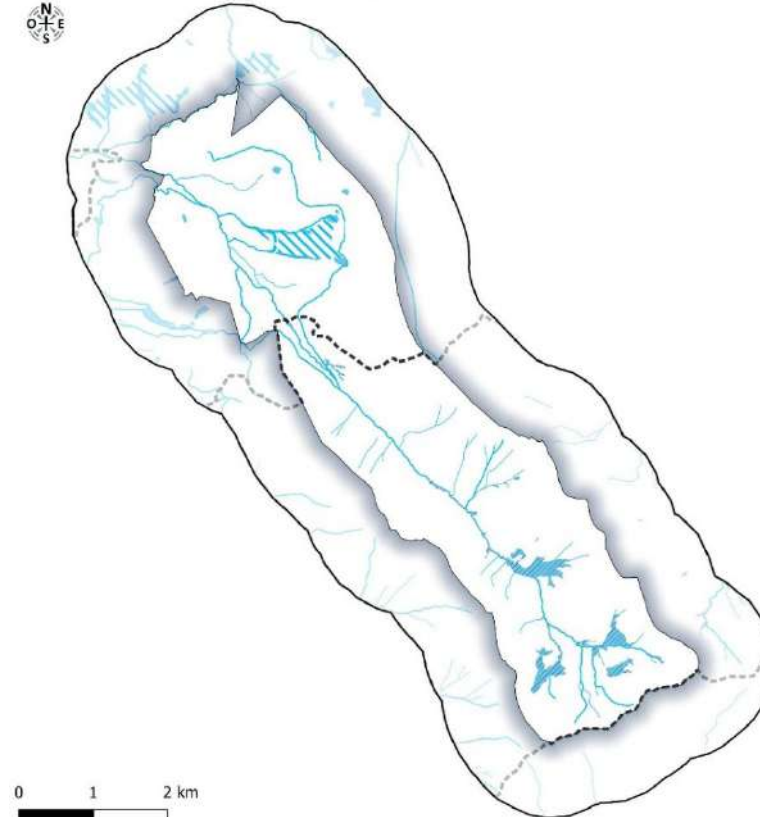
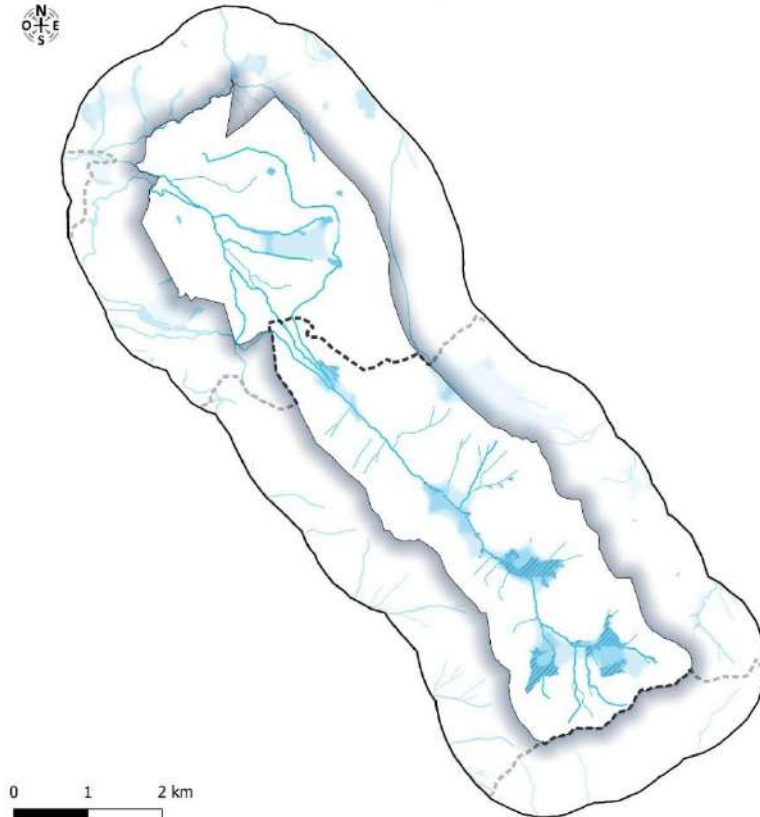
28/01/2026  
Source : BD Topage

PLU Eyne  
Continuités aquatiques / humides



28/01/2026  
Source : BD Topage

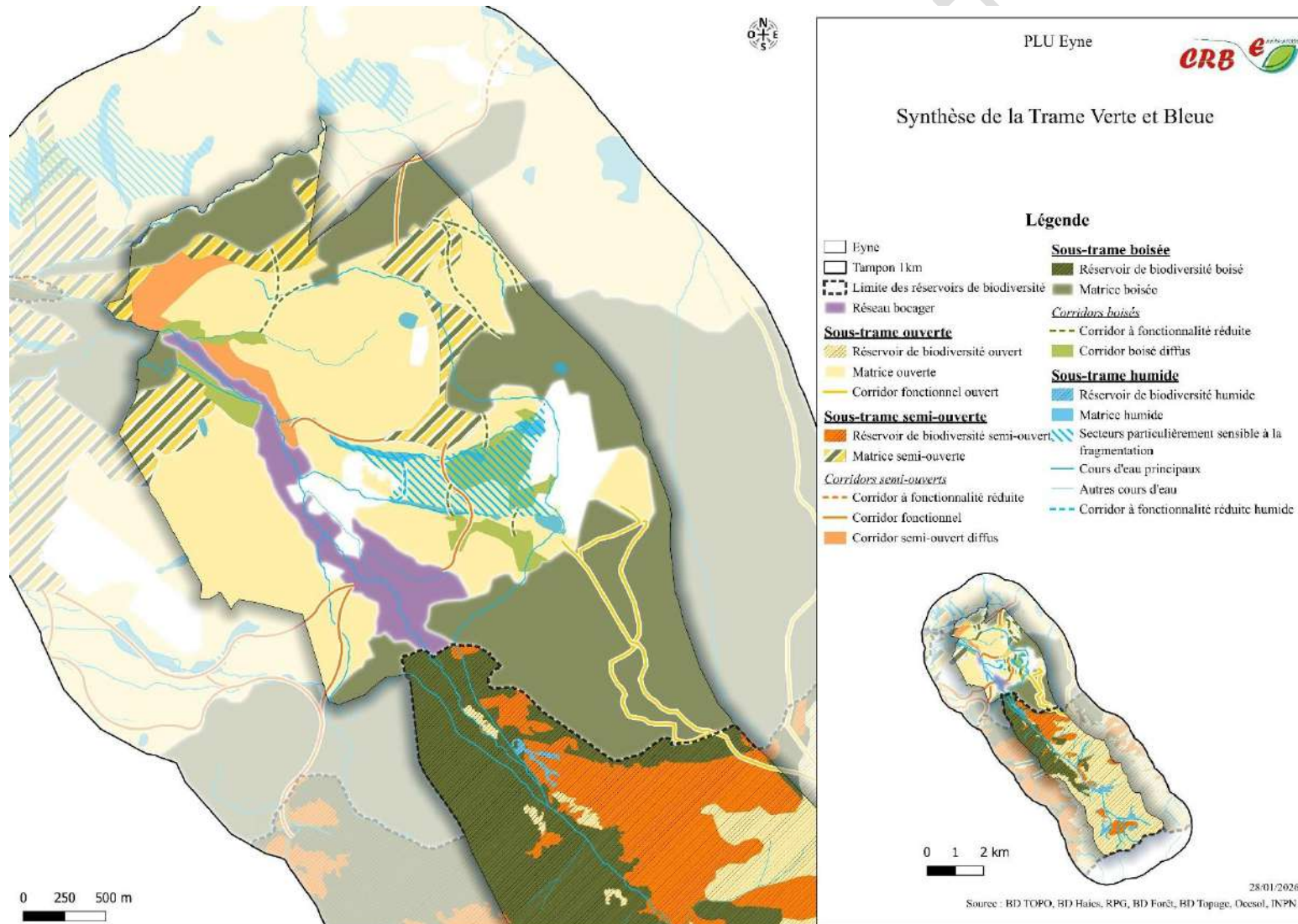
PLU Eyne  
Corridors écologiques aquatiques / humides



Légende	
Eyne	<u>Aires potentielles de dispersion</u>
Tampon 1km	Très favorable
Limite des réservoirs de biodiversité	Favorable
Réservoir de biodiversité humide	Moyennement favorable
Cours d'eau principaux	Peu favorable
Autres cours d'eau	Pas favorable

Légende	
Eyne	Cours d'eau principaux
Tampon 1km	Autres cours d'eau
Limite des réservoirs de biodiversité	Corridor à fonctionnalité réduite humide
Réservoir de biodiversité humide	Secteurs particulièrement sensible à la fragmentation
	Zones humides

Synthèse :



Le secteur Nord de la commune, correspondant aux alentours du village, est traversé par des corridors boisés à fonctionnalité réduite sauf le long de la rivière d'Eyne, où le réseau bocager et la ripisylve forment un corridor plus fonctionnel. Les zones tampon entre les milieux ouverts entretenus et les espaces forestiers correspondent à des milieux en fermeture plus ou moins lente, favorable aux espèces des milieux ouverts et boisés, mais aussi aux espèces qui apprécient avoir une mosaïque d'habitats. Il existe tout de même quelques secteurs de landes très favorables aux espèces de milieux semi-ouverts. Ces espaces restent résiduels et sont notés comme corridors semi-ouverts diffus. Le réseau de haies et de ripisylves permet là aussi la connectivité de ces différents milieux semi-ouverts. Les milieux ouverts forment une matrice globalement perméable, à dominante agricole.

Le secteur entre le village et la station contient des milieux ouverts humides fragmentés à la fois par des routes et des milieux boisés ou en cours de fermeture. La ceinture boisée y est plus fragile mais la continuité Nord-Sud des milieux boisés est surtout assurée par la matrice boisée au Nord, au Sud et à l'Est de la station, hors territoire communal. Les pistes de ski représentent l'unique corridor des milieux ouverts, mais qui est potentiellement dégradé par l'entretien et à la fréquentation de ces espaces, notamment au printemps-été. Il faudra donc porter une attention toute particulière aux pratiques autorisées en cette période sensible pour la biodiversité. Néanmoins, il est à noter que les espèces des milieux ouverts situés dans les réservoirs de biodiversité sont pour la plupart des espèces spécialistes des milieux d'altitude et ne sont donc pas susceptibles d'utiliser ces corridors pour se diriger vers les milieux ouverts autour du village, plus agricoles (et inversement pour les espèces de milieux ouverts présents autour du village).

### **b. Les pressions anthropiques sur la biodiversité**

Le territoire communal est soumis à une pression anthropique assez importante et en constante augmentation. Sur le territoire il s'agit des pressions suivantes :

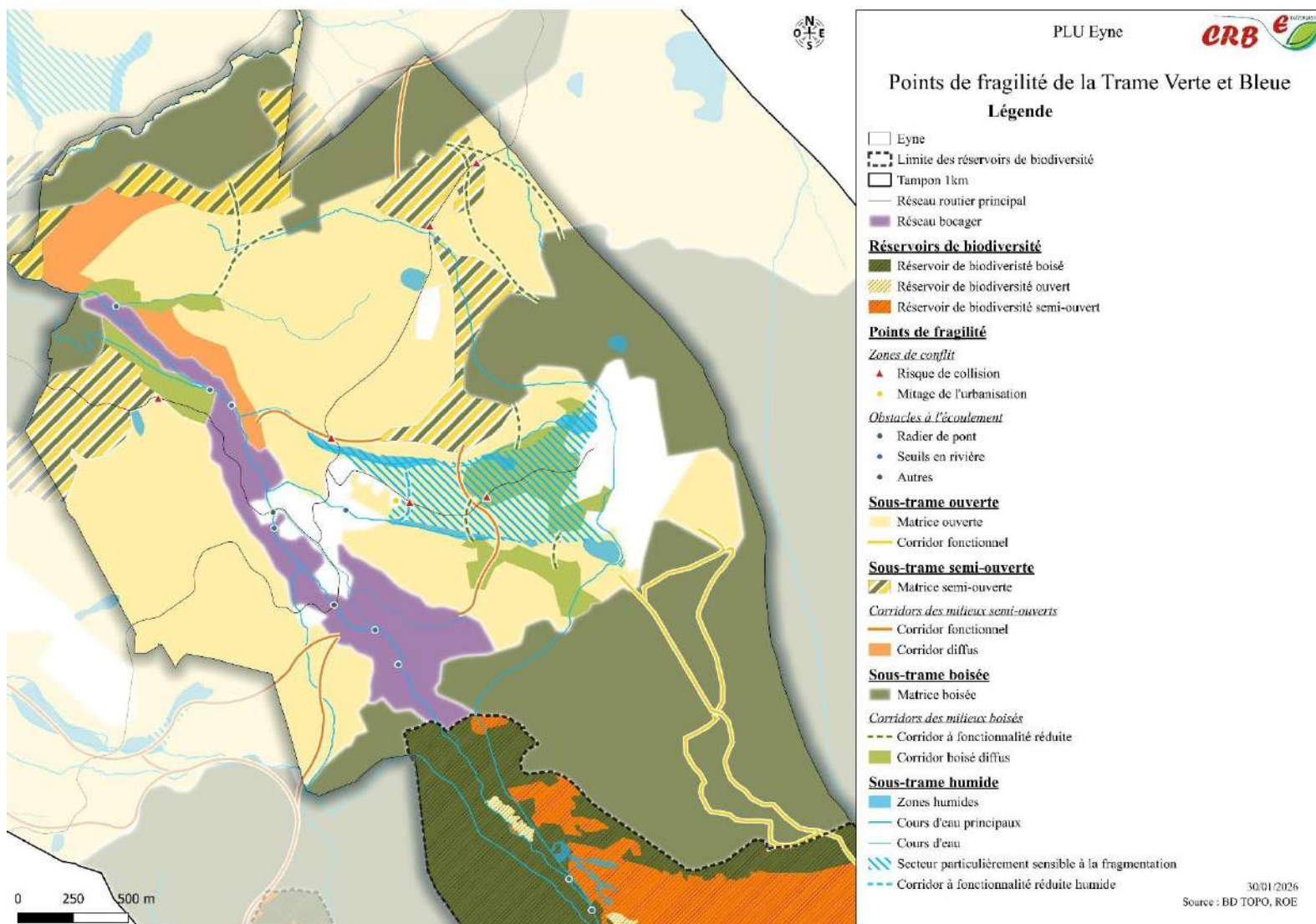
- L'artificialisation des sols : un accroissement de la tâche urbaine entraînerait une artificialisation des sols et donc une disparition définitive de terres agricoles et naturelles. Les dents creuses et les zones de pratique de ski sont considérées comme des zones d'artificialisation secondaire. Certaines aménagements (requalifications de routes, parkings...) peuvent également être de nature à dégrader les milieux agricoles et naturels de façon plus ou moins irréversible. Le mitage de l'urbanisation peut également constituer un point de fragilité pour les espèces vivant dans les milieux à proximité du village.
- L'agriculture : si cette activité présente de nombreuses incidences positives qui favorisent la biodiversité ; l'abandon du pâturage dans certaines zones entraîne la fermeture des milieux et donc la diminution de la biodiversité. La fermeture des milieux contribue à la diminution des pâturages disponibles et favorise le surpâturage des zones les plus accessibles. A l'inverse, des remembrements ou une intensification des pratiques agricoles peuvent avoir lieu, mettant en jeu le maintien du réseau de haies existant.
- Les activités touristiques : outre le ski alpin, le développement des autres activités de pleine nature par l'augmentation de fréquentation qu'elles génèrent dans des zones sensibles, peut créer aussi, si elle n'est pas gérée, des impacts négatifs sur les espaces naturels.
- La circulation motorisée : elle entraîne le tassement des sols, la destruction de la végétation et le dérangement de la faune, voire la mort par collision. Plusieurs espèces ont particulièrement été identifiées comme vulnérables comme le Martre des pins, l'Ecureuil roux, ou les reptiles et amphibiens par exemple. Dans la commune, toutes les routes sont relativement franchissables par la faune, elles possèdent un trafic journalier moyen annuel

inférieur à 1 000 véhicules. Pour autant, la D66 (ancienne N116) reliant Mont-Louis à Bourg-Madame ainsi que la D10 reliant Bolquère au col de la Perche sont considérées comme moyennement franchissables, par rapport à leur flux moyen journalier annuel situé entre 1 000 et 4 000 véhicules.

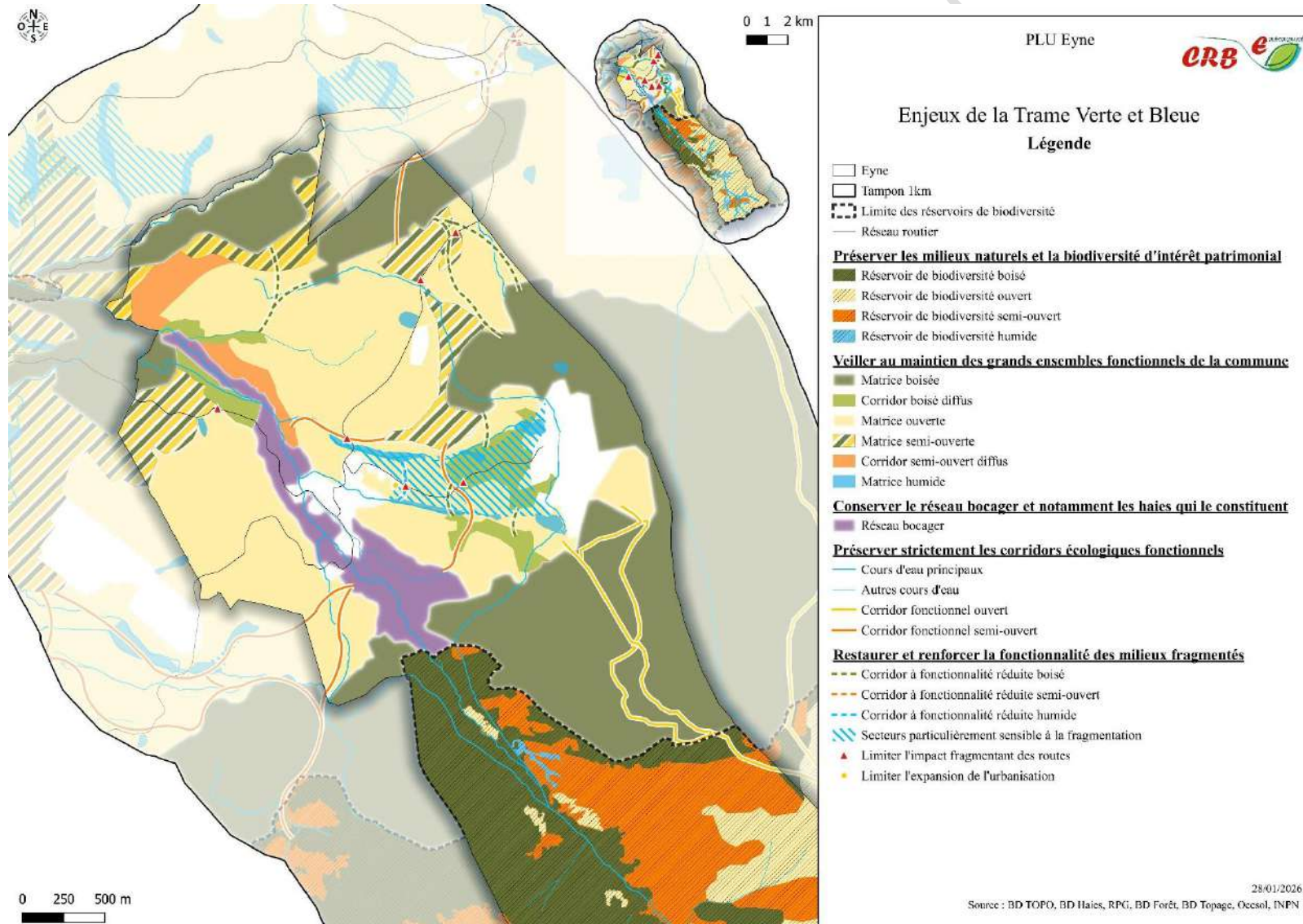
- Les obstacles sur les cours d'eau (obstacles à l'écoulement) : ils forment ponctuellement des obstacles aux continuités aquatiques.

ARRÊT DE PROJET

Points de fragilités :



Enjeux :



**« Trame Verte et Bleue » – Enjeux**

- ➔ Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial
- ➔ Veiller au maintien des grands ensembles fonctionnels de la commune
- ➔ Conserver le réseau bocager et notamment les haies qui le constituent
- ➔ Préserver strictement les corridors écologiques fonctionnels
- ➔ Restaurer et renforcer la fonctionnalité des milieux fragmentés
  - Limiter l'impact fragmentant des routes
  - Limiter l'expansion de l'urbanisation

## **IV. LA GESTION DES RESSOURCES ET DES POLLUTIONS**

Depuis plusieurs années, la commune d'Eyne a engagé une démarche 'Agenda 21' complémentaire à celle des 'Villages 'Eco-terroirs'.

Toutes deux ont un objectif de développement durable, qu'il soit strictement territorial et social, ou économique et touristique, qui peuvent dépasser le seul aménagement du territoire.

### **1. LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU**

#### **a. Le SDAGE**

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée (SDAGE) 2022-2027 et approuvé son projet de programme de mesures.

Le PLU doit être compatible avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE...ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE. »

Le schéma 2022-2027 comprend des orientations fondamentales suivantes :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
  - OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
  - OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
  - OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
  - OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
  - OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Le projet de SDAGE 2022-2027 poursuit les objectifs du SDAGE 2016-2021. Il présente toutefois des évolutions pour renforcer son efficacité et intégrer l'actualisation des enjeux du bassin Rhône-Méditerranée :

- Lutter contre les déficits en eau dans un contexte de changement climatique  
Le SDAGE 2022-2027 prévoit la mise en œuvre de « projets de territoire pour la gestion de l'eau » (certains sont déjà élaborés et d'autres en cours) qui définissent les modalités de partage de l'eau, en tenant compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques et prévoient également un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de ressources complémentaires.
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses  
Le SDAGE 2022-2027 préconise des approches territoriales pour réduire efficacement les émissions de substances dangereuses de toutes origines.
- Restaurer les cours d'eau et réduire le risque inondation  
Le SDAGE et le programme de mesures 2022-2027 ciblent et priorisent les actions de restauration des milieux aquatiques, pour atteindre plus efficacement le bon état. L'intérêt d'élaborer des stratégies globales de restauration des cours d'eau, intégrant toutes ces composantes et concertées avec les acteurs locaux, est clairement affirmé.  
Le SDAGE préconise également de préserver l'espace permettant aux cours d'eau de bien fonctionner. Cet espace de bon fonctionnement permet notamment d'étaler les crues et de réduire les inondations dans les secteurs urbanisés.
- Préserver le littoral méditerranéen
- Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau

Le SDAGE dispose aussi d'un programme de mesures pour la période 2022-2027 déclinées à l'échelle des masses d'eau présentes sur le périmètre communal.

Sègre - CO_17_16	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
<b>Pression à traiter : Altération de la continuité</b>	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
<b>Pression à traiter : Altération de la morphologie</b>	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Pression à traiter : Altération de l'hydrologie</b>	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
<b>Pression à traiter : Prélèvements</b>	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

### Programme de mesures 2016-2021

Sègre - CO_17_16		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
<b>Prélèvements d'eau</b>		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
<b>Altération du régime hydrologique</b>		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
<b>Altération de la morphologie</b>		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
<b>Altération de la continuité écologique</b>		
Report	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027	BE

### Programme de mesures 2022-2027

Le territoire de la commune est concerné par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

## **b. Le contrat de rivière**

*Le contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant en application du SDAGE.*

*Des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux, subventions, maîtrise d'ouvrage...).*

*Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : Préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).*

Un contrat de rivière du Sègre a été mené par la communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne. Validé le 20/09/2007, le contrat de rivière du Sègre, arrivé à échéance, n'a pas été renouvelé. Il a été remplacé par un **Comité de rivière porté par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne**. En 2016, le comité de rivière portait l'élaboration d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)** en adoptant une démarche par sous-bassin afin d'avancer de façon plus opérationnelle selon les contextes locaux, notamment transfrontaliers.

Le Contrat de Rivière du Sègre, les divers travaux et études réalisés sur le secteur (Etudes d'adéquation Besoins/Ressources, l'Etude Volume Prélevables, l'étude sur la structuration des irrigants...) ont permis plusieurs avancées concernant l'acquisition de connaissances et la gestion de l'eau d'un point de vue quantitatif. Jugé comme prioritaire à l'issue du Contrat de Rivière du Sègre le travail sur la gestion quantitative de la ressource en eau a été maintenu et amélioré.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau du bassin versant du Sègre.

**L'objectif global du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant du Sègre est de parvenir à l'instauration d'une gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource en eau.**

Sur la commune d'Eyne, le sous-bassin identifié comme prioritaire est celui de l'Angoust qui inclut la rivière l'Eina, cours d'eau principal de la commune éponyme. Ce sous-bassin fait l'objet d'un **PGRE local**.

Le programme d'actions du Plan Local d'Actions interbassin comprend les actions suivantes :

- Amélioration de la connaissance
  - Action INTER-1.1 : encadrement réglementaire des prélèvements d'eau
  - Action INTER-1.2 : amélioration des connaissances des relations entre les canaux d'arrosage, les zones humides et le bocage cerdan
  - Action INTER-1.3 : Réalisation d'un atlas cartographique
  - Action INTER-1.4 : Recherche et développement autour de l'irrigation et de la gestion de la ressource en eau
  - Action INTER-1.5 : Suivi des populations piscicoles et évaluation du gain biologique lié aux économies d'eau
- Structuration des irrigants
  - Action INTER-2.1 : Actualisation de l'étude sur la structuration des irrigants en Cerdagne (2012)
  - Action INTER-2.2 : Prospectives OUGC/structure collective à l'échelle du bassin versant du Sègre
- Actions d'économies d'eau
  - Action INTER-3.1 : Suivi de parcelles de références
  - Action INTER-3.2 : Mise en place de réseaux d'arrosage sous-pression
- Sensibilisation et communication
  - Action INTER-4.1 : Réalisation de lettres d'informations
  - Action INTER-4.2 : Sensibilisation du grand public

- Coopération transfrontalière  
Action INTER-5.1 : Commission Eau-Environnement du GECT Pirineus-Cerdanya

Le programme d'actions du Plan Local d'Actions de l'Angoust comprend les actions suivantes sur la commune d'Eyne :

- Amélioration de la connaissance  
Action ANGO-1.1 : Réalisation d'une étude ABR (adéquation besoins-ressources) sur la vallée d'Eyne  
Action ANGO-1.2 : Campagnes de jaugeage (affluents Eyne/Angoust et prises d'eau individuelles)  
Action ANGO-1.3 : Installation de sondes limnimétriques sur la rivière d'Eyne + Angoust amont-aval + rec de Bolquère  
...
- Action ANGO-1.5 : Etude de l'impact des zones humides de la vallée d'Eyne sur l'alimentation de la rivière d'Eyne
- Structuration des irrigants  
...
- Action ANGO-2.2 : Structuration des irrigants de la vallée d'Eyne
- Mesures de gestion  
...
- Action ANGO-3.4 : Mise en place d'un protocole de gestion estival et hivernal sur la vallée d'Eyne
- Actions d'économie d'eau  
...
- Action ANGO-4.2 : Programme de travaux sur les canaux d'Eyne, Rondole et Rohet, Caillastres  
...
- Action ANGO-4.4 : Installation d'ouvrages de régulation des prises d'eau – Angoust aval - vallée d'Eyne  
Action ANGO-4.5 Optimisation des réseaux d'eau potable
- Recherche de ressources de substitution  
...
- Action ANGO-5.4 : Retenue d'eau multi-usages Eyne

**Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ces objectifs et participer à la volonté d'amélioration globales des cours d'eau que le document est susceptible d'impacter.**

## 2. LA RESSOURCE EN EAU

La commune d'Eyne est entièrement alimentée par les sources des Fountanals. Cette série de résurgences bénéficie d'arrêtés autorisant le prélèvement d'eau et instaurant des périmètres de protection. De récentes études ont permis de mieux connaître la ressource en eau permettant de revoir ces périmètres, de réévaluer les débits prélevables et de prévoir des travaux de réfection et de rationalisation de l'exploitation de cette ressource en eau.

Le SIVOM de la Haute Vallée du Sègre a lancé des travaux qui ont permis de délester la prise d'eau en rivière d'Aiguaneix dans le cadre des relations transfrontalières Franco-Espagnoles. Ce projet s'inscrivait dans une démarche raisonnée de la gestion des ressources de la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes d'Eyne, Saillagouse et Estavar et de l'amélioration des rendements de réseau préconisés par le Schéma Directeur Eau Potable de septembre 2008 et le contrat de rivière du Sègre Transfrontalier.

Concernant plus particulièrement Eyne :

- Création d'une conduite gravitaire du captage des Fountanals vers la station de pompage

- Rénovation des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable au niveau du village d'Eyne

### a. Le bon état des masses d'eau et cours d'eau

Le réservoir aquifère capté est peu vulnérable. Bien qu'en partie karstique, il bénéficie d'une couverture par des formations superficielles morainiques limitant les infiltrations directes d'eaux superficielles et donc sa vulnérabilité structurelle. Les activités anthropiques pouvant être à l'origine de pollutions sont réduites sur le bassin versant d'alimentation de cet aquifère. La ressource est donc peu sensible à la pollution et à la sécheresse.

La masse d'eau souterraine a un état qualifié de bon (SDAGE) que cela concerne l'aspect chimique ou quantitatif. Il en va de même pour la rivière d'Eyne.

### b. Etat des prélèvements effectués

Les volumes d'eau sont comptabilisés grâce à des compteurs en sortie des différents réservoirs et permettent d'effectuer la distinction entre les eaux destinées à l'enneigement artificiel des eaux destinées à l'alimentation des populations.

Le rendement de réseau est particulièrement élevé avec une amélioration notable et constante.

☛ Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau

Paramètre	Unité	2012	2013	2014	2015	2015	Valeurs retenues
Volume distribué	m <sup>3</sup> /an	52 234	52 234	51 994	61 211	36 760	50 900
Volume distribué moyen	m <sup>3</sup> /j	143	143	142	168	168	139
Volume consommé par la population (hors volume de fonctionnement)	m <sup>3</sup> /an	~36 068	~34 197	~31 573	~29 411	~29 411	30 200
Volumes de fonctionnement	m <sup>3</sup> /an	~11 473	~11 473	~9 486	~9 844	~9 844	10 700
Volume consommé total*	m <sup>3</sup> /an	~47 541	~45 670	~41 059	~39 255	~39 255	40 900
Rendement de réseau	%	91,0	87,4	79,0	64,1	64,1	80,0
Capacité de stockage totale	m <sup>3</sup>	800	800	800	800	800	800

### ] Prélèvements pour l'alimentation en eau potable et la production de neige

Les équipements de production, traitement et de distribution de l'eau destinée à l'alimentation humaine sur les communes d'Err, Estavar, Eyne, Llo et Saillagouse, sont gérés par la Régie des Eaux de la Haute Vallée du Sègre.

Le réseau d'alimentation en eau potable des communes du SIVOM de la Haute Vallée du Sègre est interconnecté. En particulier, les eaux captées sur Eyne, outre l'alimentation de la commune, servent à l'alimentation de la commune de Saillagouse.

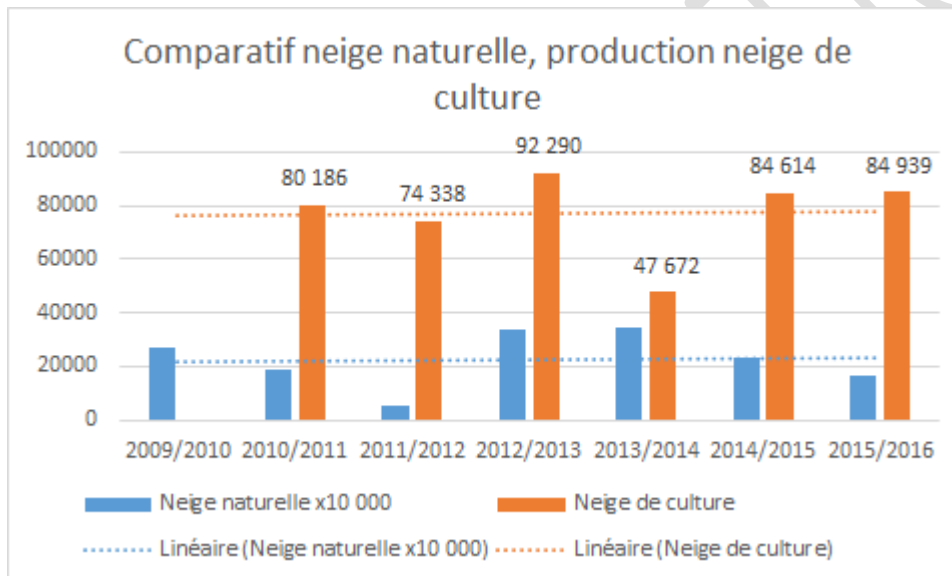
☛ Tableau : Compatibilité avec les recommandations

Entité	Distribution quotidienne	Volume incendie nécessaire (m <sup>3</sup> )	Réserve totale nécessaire	Capacité des réservoirs
Eyne – Village	43	120	163	300 (Las Poses et Village)
Eyne – Station	91	120	211	500 (Roques Blanques)
Commune d'Eyne	134	120	254	800

Le réseau de distribution d'eau potable sur la commune d'Eyne présente un rendement important assurant une très bonne limitation des pertes ainsi que des capacités de réserve importantes sécurisant l'alimentation en eau de la collectivité.

### ] Prélèvements pour la production de neige

Le domaine skiable sur la commune d'Eyne a une superficie d'environ 13 hectares. Quasiment 11 hectares sont enneigés artificiellement. Ce qui fait un ratio de 84% de pistes enneigées. Détail dans le tableau ci-dessous.



Ce graphique présente la production totale de neige de culture pour l'ensemble du domaine skiable en m<sup>3</sup> d'eau ces 6 dernières années ci-dessus. En moyenne, 45% de ce total va sur les pistes du domaine situées sur la commune d'Eyne.

	Longueur	Largeur	Surface (ha)	Alt-inf	Alt-sup	Dénivelé	Pente moy %	Nbre enneigeurs
Sapinière	450	30	1,4	1790	1854	64	14,22	4
Baby	150	30	0,5	1790	1810	20	13,33	
Roc	350	30	1,1	1790	1845	55	15,71	5
Fount	300	30	0,9	1790	1845	55	18,33	4
Marmottes	1110	15	1,7	1845	1965	120	10,81	
Liaison	390	30	1,2	1770	1845	75	19,23	6
Jacques solère	1060	30	3,2	1965	2160	195	18,40	6
Coulée d'Eyne	640	25	1,6	1770	1970	200	31,25	9
La noire d'Eyne	830	20	1,7	1965	2280	315	37,95	4
Total	5280		13,0					38
Total (Neige de Culture)	4020		10,91					

Il y a 38 enneigeurs sur le domaine skiable communal. Deux usines fabriquent la neige : une 1<sup>ère</sup> au niveau du parking en pied de pistes et la 2<sup>ème</sup> à mi-pente du versant de la station au croisement de la piste « Jacques Solère » et de la piste forestière.

Il n'y a pas de quotas prévus pour l'enneigement de culture et le débit réservé du pompage sur la rivière n'est pas vérifié ni suivi.

Pour la saison 2015/2016, il a été prélevé 23 280m<sup>3</sup> d'eau dans la vallée (usine 2) et 10 000m<sup>3</sup> sur le château d'eau d'Eyne station (usine 1).

Une amélioration aux impacts de l'utilisation des canons à neige pourrait être apportée par le projet de retenue collinaire.

Indépendamment du fait de disposer pour la station d'une eau en quantité suffisante deux bénéfices majeurs sont à espérer :

1. La station n'utilise plus la source d'eau potable des Fountanals pour produire de la neige de culture sur l'usine 1
2. En désaffectant le captage dans la vallée d'Eyne qui alimente l'usine 2, on restaure :
  - La continuité écologique en supprimant le seuil qui a été construit,
  - On évite un prélèvement très important pendant l'étiage hivernal (parfois le pompage est au maximum de ses possibilités de prélèvement et il en manque au niveau de l'usine 2) qui provoque actuellement une baisse de 70% de l'activité biologique du cours d'eau sur un tronçon conséquent (environ 500 mètres au minimum) de la rivière jusqu'à ce que des apports latéraux réalimentent la rivière et reconstituent son potentiel biotique.

### **] Prélèvements pour l'irrigation**

La carte ci-après présente le contexte hydrographique actuel. Cela permet de visualiser la proportion des terres agricoles bénéficiant d'une irrigation grâce aux canaux d'arrosage ou/à des prélèvements directs sur la rivière et ses petits affluents.

Les besoins en eau théorique pour l'irrigation des prairies sont de 0,25 Vs par hectare. L'efficacité pour l'irrigation gravitaire est estimée à 30 % (cela est dû aux pertes importantes par infiltration lors du

transport pour les canaux non cuvelés ou non busés). Ce mode d'irrigation est utilisé pour toutes les parcelles de la commune. Ainsi on obtient un besoin en eau brut de 0,83 l/s et par hectare.

La surface irrigable par le canal d'Eyne est de 44,5 ha, cela nécessite un débit de 36,6 l/s pour un besoin de 0,83l/s par hectare en valeur brute.

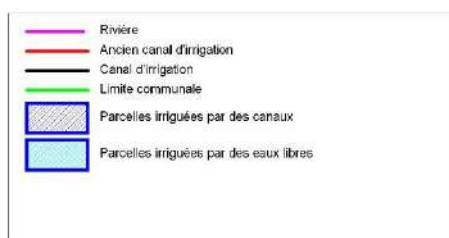
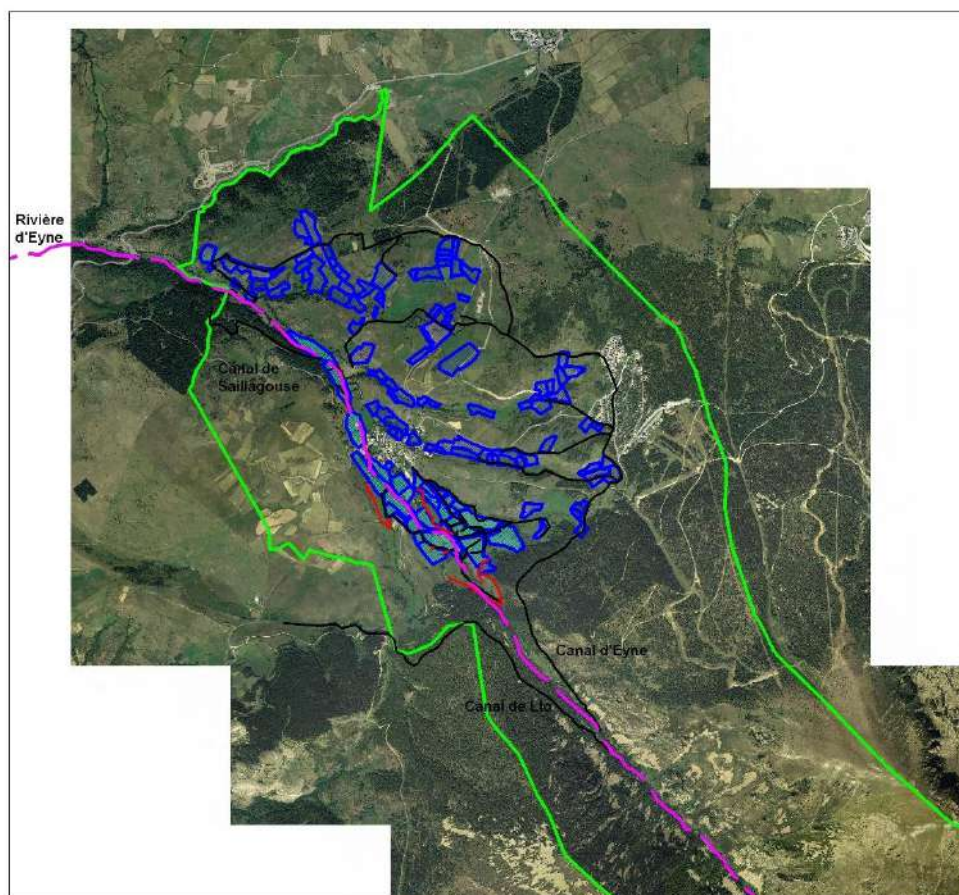
Le canal d'Eyne possédant un débit de 24 l/s à 40 l/s selon les périodes, n'est pas suffisant pour irriguer toutes les parcelles en même temps.

Ainsi un cahier des rôles d'eau a été instauré par l'ASA sur la commune d'Eyne, qui gère l'irrigation.

La surface des parcelles irrigables par la rivière et par les sources des Foutanals est de 27 ha, ce qui nécessite un débit de 22 l/s pour un besoin de 0,83 l/s. Les parcelles irriguées par la rivière et les Foutanals le sont par inondation.

Les besoins en eau pour l'irrigation seraient environ de 66 634 m<sup>3</sup> par an pour un débit puisé de 46 l/s<sup>5</sup>.

Le canal d'Eyne possédant un débit de 24 l/s à 40 l/s selon les périodes, n'est pas suffisant pour irriguer toutes les parcelles en même temps. Mais pour pallier à cela un cahier des rôles a été institué et il est correctement géré.



Echelle: 1cm = 165m



<sup>5</sup> Sources des données : M-O Durand 2007

Le captage du Canal d'Eyne se situe dans la vallée d'Eyne. En plus, plusieurs captages de faible longueur sont directement prélevés sur les eaux libres (rivière d'Eyne et ruisseau des Foutanals).

Le captage de vallée d'Eyne est aménagé de façon à ne pas poser de problème quant à la continuité écologique du cours d'eau.

L'arrosage via le canal d'Eyne est saisonnier du 15/06 au 15/09.

Un travail de diagnostic sur les prises d'eau existantes est prévu dans le cadre des prochaines actions du comité de rivière.

Deux canaux desservent d'autres communes de Cerdagne sont présentes sur la rivière l'Eina :

- le canal du mas Rondole a son captage dans la vallée d'Eyne. Ce captage est le plus important du point de vue du volume prélevé. Il est équipé d'un répartiteur ;
- le canal de Caillastres.

### **] Disponibilités de la ressource en eau**

Une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (étude EVPG) a été engagée sur le sous-bassin concerné. Cette phase technique d'acquisition des connaissances a été une étape préalable essentielle pour appréhender les enjeux quantitatifs locaux. Cette étude date de 2012-2014.

Sur la commune d'Eyne, le sous-bassin identifié comme prioritaire est celui de l'Angoust qui inclut la rivière l'Eina, cours d'eau principal de la commune éponyme. Ce sous-bassin fait l'objet d'un **Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE local)**.

### **] Evolution des prélèvements**

Aucun élément ne laisse à penser que les prélèvements sur les milieux naturels diminueront.

Concernant la neige de culture, il semble que la ressource en eau soit limitée notamment les années à faible enneigement naturel où le besoin est vital pour l'économie de la station.

Actuellement le besoin en eau pour l'irrigation est constant et il pourrait même augmenter selon l'évolution des précipitations et du climat.

Une modernisation de l'hydraulique agricole est à envisager à long terme.

## **c. Les pressions hydromorphologiques**

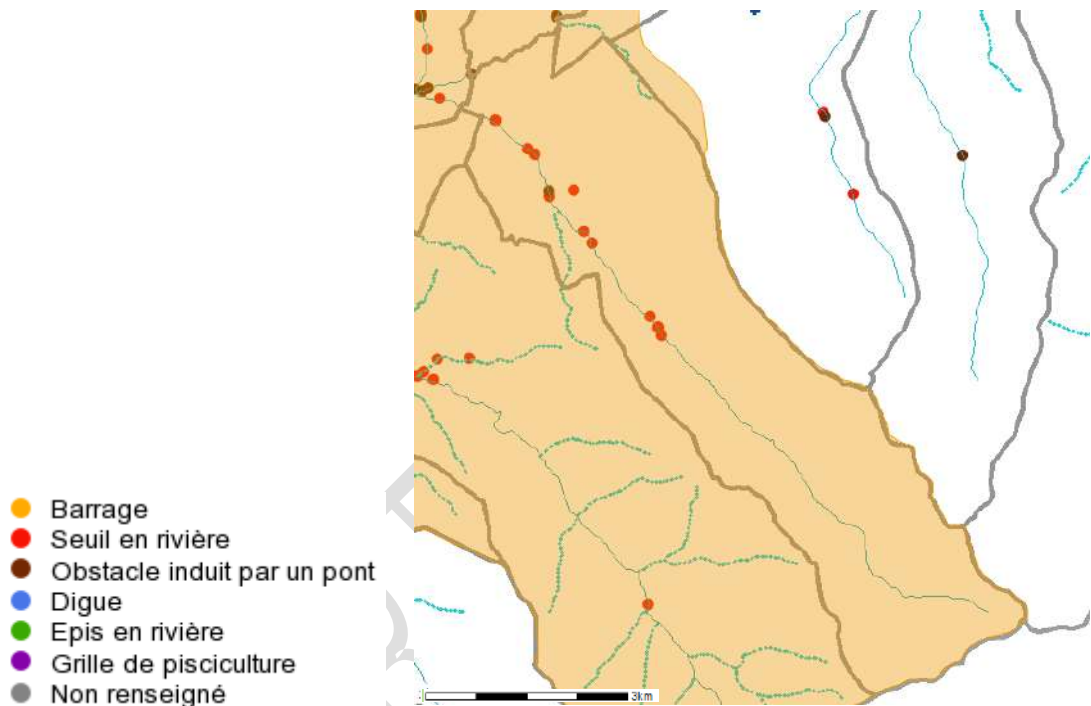
Les pressions hydromorphologiques sont celles que subissent les cours d'eau de par l'installation d'ouvrages en travers du lit. Ils modifient le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau.

Selon la taille du cours d'eau concerné, ils peuvent engendrer des perturbations des débits et du cycle biologique des espèces aquatiques. En effet, des espèces piscicoles peuvent être alors retardées ou arrêtées à la montaison, ou tuées dans les turbines lors de la dévalaison.

### ] Les ouvrages sur les cours d'eau

Le territoire présente deux types d'ouvrages principalement localisés sur la rivière d'Eyne :

- > Les seuils en rivière, mis en place pour l'installation d'une prise d'eau majoritairement à vocation agricole ;
- > Les radiers de pont, qui font partie de l'infrastructure permettant le franchissement de la rivière.



Cartographie DREAL LR SIG

### ] Les cours d'eau classés

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, a réformé les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Une **liste 1** est établie sur la base des **réservoirs biologiques du SDAGE**, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

**Un cours d'eau figure sur la liste 1 des cours d'eau réglementés : la rivière d'Eyne. La commune est concernée par : l'Ebre et ses affluents.**

Une **liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

**Aucun cours d'eau ne figure sur la liste 2 des cours d'eau réglementés.**

### 3. LES POLLUTIONS

#### a. Les rejets domestiques

Le raccordement du réseau assainissement d'Eyne à la STEP de Bolquère est effectif depuis 2011. Il inclut 3 postes de relevage. L'ensemble des effluents domestiques de la commune d'Eyne sont collectés par un réseau de type séparatif (réhabilitation des réseaux en cours suite à la réalisation de tests à la fumée effectués par le SIVOM de la Haute Vallée du Sègre) et traités par la station d'épuration intercommunale de Bolquère (gestion de la station par la commune de Bolquère avec affermage à la Lyonnaise des Eaux et convention de rejets entre Bolquère et le SIVOM Haute vallée du Sègre).

Configurée pour 12500 EH, celle-ci présentait en 2013 une capacité résiduelle de 2 361 E.H.

Le traitement des eaux est réalisé selon la technique physico-chimique en aération.

Le milieu récepteur est la rivière d'Eyne, le ruisseau de Bolquère ne présentant pas un étiage suffisant. Les contrôles des rejets sont effectués par la Lyonnaise des Eaux, le SATESE (service du CD66) et le SIVOM. Il a été constaté une bonne qualité des rejets.

L'assainissement individuel ne concerne que le WC public du parking de la réserve et une maison d'habitation. Pour ces deux cas, il y a adhésion du SIVOM de la Haute Vallée du Sègre au SPANC 66 (fonctionnement en régie totale).

#### b. L'assainissement pluvial

Les principaux cours d'eau jouxtant l'urbanisation du village font office d'exutoires les plus proches :

- Ruisseau venant de la Prade de Dalt ;
- Ruisseau venant de la Serra del Bosc ;
- Ruisseau venant de Prats dels Clots.

Au sein du village, l'écoulement des eaux est géré en surface, par le biais des chaussées, canaux et fossés. Ce réseau superficiel utilise directement les pentes naturelles prononcées des rues.

Les eaux de pluies emportent avec elles les pollutions jusqu'au milieu naturel. Pour la commune il s'agit principalement d'une pollution liée à la circulation routière, en grande partie saisonnière.

Au niveau de la station du ski on trouve la présence d'un bassin de rétention des eaux de pluie au niveau du lotissement au « Chemin de la Coulée » et la mise en place de décanteurs au sein de la Résidence de Tourisme « Les Verts Sapins » (surverse rejetée dans le milieu naturel).

### **c. Les sols pollués**

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués ne fait pas état de tels sites sur la commune.

La base de données BASIAS, qui fait l'inventaire des sites industriels et des activités de service, fait état de 2 sites :

- LR06600907 : la Station d'Épuration (plus de rejet de la STEP d'Eyne suite à un raccordement des effluents à la STEP de Bolquère en 2012) ;
- LR06602740 : ancienne décharge de déchets industriels banals.



Cartographie DREAL LR SIG

Il n'y a pas d'activités industrielles générant des pollutions sur la commune.

### **d. La pollution agricole**

La démarche des agriculteurs d'Eyne est actuellement en agriculture biologique certifiée ou en agriculture raisonnée.

Ce contexte est particulièrement favorable pour l'environnement de façon générale et pour la pollution des eaux en particulier du fait de l'usage très faible voire inexistant d'intrants utilisés pour la fertilisation des terres cultivées et pour le désherbage.

Par ailleurs le type d'agriculture pratiquée, élevage extensif de vaches et chevaux, production de miel, volailles et fromage ne nécessite qu'un recours limité aux produits chimiques.

La pollution d'origine agricole (pesticides, herbicides et autres engrais chimiques) est limitée.

L'activité d'élevage importante est la dominante sur la commune (prairies de fauche et pâtures ne nécessitent pas d'intrants). La tendance est au recyclage des fumures organiques et l'usage de fumure minérale est donc minime.

**La pollution des sols et des eaux via l'agriculture est limitée.**

### **e. Les espaces verts**

La commune d'Eyne s'inscrit dans la démarche « zéro phyto » et utilise des méthodes de désherbage mécanique. Récemment, pour le traitement des ruelles un désherbeur thermique a été acquis. Il n'y a donc aucun risque de pollution associé au traitement des espaces verts par la municipalité.

### **f. La pollution lumineuse**

La pollution lumineuse nocturne est une préoccupation importante à l'échelle de toute la Cerdagne. En effet, l'explosion de l'étalement urbain lié aux résidences secondaires est un phénomène important dans ce secteur. Il a entraîné par voie d'extension, des besoins en éclairage public particulièrement importants, qui ont entraîné une pollution nocturne démesurée au regard du caractère rural et montagnard des hauts cantons, créant des halos lumineux fortement visibles.

Il est avéré que ce type de pollution a une incidence forte sur la biodiversité (rythmes photosynthétiques de la végétation perturbés en abord immédiat de lampadaires...), et de manière plus marquée sur la faune (avifaune, entomofaune, chiroptères), et pouvant entraîner des surmortalités.

A moindre mesure, une pollution nocturne importante influencerait (de manière non déterminée) également sur les rythmes biologiques humains, et par voie d'extension sur la santé humaine.

Le développement urbain du XXI<sup>ème</sup> siècle, pour être durable, doit donc tenir compte de cet enjeu important.

## **4. LA RESSOURCE FONCIERE**

### **a. Le Plan Régional d'Agriculture Durable Languedoc-Roussillon**

Au sens de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche<sup>6</sup>, le PRAD est un document à l'échelle régionale qui « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielles de l'Etat dans la région, en tenant compte des spécificités des territoires, ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ». Il est en cohérence avec les autres politiques territoriales publiques et porté à la connaissance lors de l'élaboration de schéma et plan locaux. Il identifie les enjeux prioritaires dans la recherche d'une agriculture durable (à la fois viable et vivable), relevant à la fois les défis alimentaires, territoriaux et environnementaux, et doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le PRAD Languedoc-Roussillon (a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région, assisté par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR<sup>7</sup>) et approuvé le 12 mars 2012. Il s'inscrit en droite ligne de la mouvance agricole du Grenelle de l'environnement, mettant un intérêt particulier à la gestion de la consommation des espaces agraires.

Les réflexions menées à partir du diagnostic ont permis de relever les grands enjeux régionaux et de définir cinq axes stratégiques majeurs.

<sup>6</sup> 27 juillet 2010, Article 51, consolidé par le décret du 16 mai 2011.

<sup>7</sup> Créée en mai 2011 et composée d'administrations et organisme sous tutelle, de collectivités territoriales, de chambres consulaires, de représentants des filières agricoles et agro-industrielles, d'organisations syndicales d'exploitants agricoles et de salariés du monde agricole, d'organismes socioprofessionnels, d'une organisation de consommateurs, d'associations de protection de la nature et de personnalités qualifiées.

Sur la base d'une viticulture régionale toujours prédominante, dans un monde agricole en crise en pleines mutations, et confronté à une pression urbaine importante, le PRAD détermine des orientations qui concernent à la fois l'activité agricole, l'emploi et la recherche scientifique, ou la préservation des territoires.

Elles doivent pouvoir s'appliquer à tous les échelons locaux.

Elles sont toutes importantes, mais les axes 2 et 3 concernent plus particulièrement l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le PRAD détermine pour chaque axe des enjeux, objectifs et indicateurs de résultats.

**AXE 1 : CONFORTER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE, ATTRACTIVE POUR LES JEUNES, COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT.**

Le vieillissement de la population est particulièrement prononcé dans la population active agricole. Dans un même temps, les niveaux de revenus sont très faibles et diminués par les crises économiques et l'augmentation contraintes administratives et sanitaires.

Les milieux de montagne ou défavorisées sont plus touchés du fait de la disparition d'outils de transformation.

Néanmoins, le développement de filières courtes et de recherche de productions qualitatives ouvre de nouvelles perspectives.

Les enjeux de cette thématique concernent le nécessaire renouvellement des générations d'agriculteurs, la définition de stratégies de développement claires dans chaque filière, la sauvegardes des outils agricoles dans les zones sensibles, favoriser l'export et optimiser les systèmes de production.

**AXE 2 : DISPOSER D'UNE RESSOURCE EN EAU ACCESSIBLE POUR L'AGRICULTURE, PRESERVER SA QUALITE ET ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.**

L'eau, dans une région Méditerranéenne comme le Languedoc-Roussillon est une problématique prégnante. Le PRAD doit être compatible avec le SDAGE (cf. partie correspondante). La relation avec l'agriculture concerne la consommation de la ressource, les incidences sur sa qualité (pollutions et pesticides) et sur les zones humides régionales.

Les enjeux sont la sécurisation des activités agricoles par une gestion raisonnée de la ressource, la préservation de la qualité de l'eau et l'anticipation du changement climatique.

Parmi les outils mobilisables pour y répondre, la relation entre activité agricole et SDAGE est importante. Pour rappel, ils impliquent des objectifs de rendements et d'efficacité quant à la ressource en eau.

De plus, les Porter à connaissance des PLU devront citer l'existence de réseaux publics d'irrigation, afin que ces derniers soient plus facilement mis en valeur<sup>et/ou</sup> exploités.

**AXE 3 : POUR DES TERRES AGRICOLES PRESERVEES, DES TERRITOIRES ENTRETENUS ET VIVANTS.**

Le fort dynamisme démographique de la région entraîne une pression importante sur le foncier agricole, surtout sur les plaines littorales, d'autant plus qu'elle s'est la plupart du temps accompagnée d'une densification urbaine. Les terres agricoles diminuent rapidement. Souvent, les terres agraires sont seulement considérées comme des réservoirs fonciers. Cet état de fait vient également en écho aux crises du secteur.

Cette artificialisation est aussi, par endroits, majorée avec l'implantation de centrales photovoltaïques, d'éoliennes...

Les agriculteurs peuvent localement peiner à développer les bâtiments de production ou en créer de nouveaux, à cause de limitations de constructibilité.

Les PLU présentent globalement des études agricoles insatisfaisantes.

L'agriculture participe pleinement aux paysages, mais aussi à la réduction des risques naturels.

Le développement de l'agrotourisme permet une complémentarité des activités ainsi qu'une attractivité des milieux ruraux.

Les enjeux concernent la préservation des terres agricoles, la gestion et la valorisation des richesses des territoires, la prévention des risques incendies et inondations, et la diversification des activités dans les territoires ruraux.

L'objectif premier est de **réduire de moitié**, dans chaque département, le rythme de consommation des terres agricoles, à l'horizon 2020.

Les terres présentant les meilleurs potentiels de production devront être préservées (procédures type PAEN, ZAP...). Le foncier doit être rationalisé par les organismes compétents (morcellements importants, reconquête des friches...).

L'encadrement des constructions dans les zones A doit être précis dans les PLU, et bien rapportés par les différents organismes.

La consommation foncière doit être mieux prise en compte dans les documents d'urbanisme (quantitatif et qualitatif), notamment avec la loi 'grenelle 2' (avec l'objectif de mise en place d'un indicateur de suivi). Leurs orientations doivent favoriser les économies d'espace et apprécier ces espaces au regard des trames vertes et bleues.

La relation entre l'agriculture et les énergies renouvelables doit être précisée.

**AXE 4 : POUR UNE ALIMENTATION DE QUALITE, DES PRODUITS LOCAUX RECONNUS, GAGE DE CONFIANCE ENTRE CONSOMMATEURS ET PRODUCTEURS.**

La mutation du secteur agroalimentaire et les attentes des consommateurs ont récemment beaucoup évolué en recherche de qualité, bien que le pouvoir d'achat reste déterminant.

La moitié des exploitations de la région produisent sous un signe officiel de qualité (AOP, IGP, Labels Rouges), en plus de labels locaux tels que 'Sud de France'.

Les circuits de consommation doivent être mieux structurés, les filières biologiques renforcées, avec une meilleure lisibilité pour le consommateur et renforcer la sécurité sanitaire.

**AXE 5 : S'APPUYER SUR L'EXCEPTIONNEL POTENTIEL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DISPONIBLE EN REGION POUR PREPARER L'AGRICULTURE DE DEMAIN.**

La région dispose de nombreux pôles de formations/recherches agronomiques performants. Cependant, la promotion et la vente souffrent des retards par rapport à d'autres régions/pays, et les innovations sont difficilement suivies dans les milieux de productions.

Le PRAD doit permettre d'augmenter la compétitivité des secteurs liés annexes à l'agriculture, et améliorer l'intégration rapide des évolutions des moyens de production, notamment dans l'objectif de favoriser l'emploi agricole.

A partir de ces éléments, la COREAMR prévoit de mettre en place un plan d'action (renouvelable, sur des périodes régulières) visant à atteindre ces objectifs, avec des résultats attendus.

**Le PLU d'Eyne, doit, dans la limite de ses compétences, prendre en compte le PRAD.**

Cependant, à la suite de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, les PRAD des régions fusionnées ont été remis en chantier. Le PRAD Occitanie n'est, à ce jour, pas valide.

## **b. Objectif « Zéro artificialisation nette »**

En France, le « Zéro artificialisation nette » (ZAN) est un objectif de politique publique inscrit dans le Plan biodiversité de 2018 et relancé depuis la fin 2019. Le gouvernement a souhaité proposer et mettre en place des moyens d'action à l'échéance de 2050, afin de limiter l'étalement urbain, à la fois pour protéger les terres agricoles et conserver la biodiversité.

**Le PLU d'Eyne, doit prendre en compte l'objectif « ZAN ».**

## **c. LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

Avec la loi Climat et résilience, la lutte contre l'artificialisation des sols prend une nouvelle ampleur grâce à la fixation d'objectif ambitieux, la clarification de certains concepts et la mise en place d'un dispositif contraignant de mise à niveau des documents de planification et d'urbanisme.

L'objectif de disparition de toute artificialisation nette des sols en 2050 est l'une des grandes ambitions de cette loi.

En effet, un article programmatique (article 191) prévoit de diviser par deux la consommation d'espaces entre 2021 et 2031 par rapport à celle entre 2011 et 2021, afin d'atteindre en 2050 une absence de toute artificialisation nette des sols.

**Le PLU d'Eyne, doit être compatible avec la loi climat et résilience.**

## **d. Enjeux**

La première utilisation du sol sur le territoire est agricole. Les espaces agricoles ont comme usage principal la production fourragère : les parcelles sont donc principalement des prairies fauchées ou pâturées, irriguées ou non (mais aussi quelques hectares cultivés).

Par son usage des sols, l'agriculture façonne l'identité communale, notamment paysagère. Elle participe également mais indirectement à l'attrait touristique de la commune et aussi à l'entretien des pistes l'été, sur lesquelles les troupeaux sont mis en pacage (estive).

L'agriculture à Eyne possède des atouts indéniables : la jeunesse de ses agriculteurs et la diversification du secteur au travers de la thématique production + vente.

**« Gestion des ressources et des pollutions » – Enjeux**

- S'assurer de la suffisance des ressources en eau avant de pouvoir accueillir de nouveaux habitants
  - Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs
  - Amélioration de la naturalité des cours d'eau leur laisser de la place en rive (plusieurs mètres) pour que se développe une végétation qui maintien les berges en cas de pluies (vis-à-vis du ravinement et qui épure les eaux) via des méandres et une végétation rivulaire
  - Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale
  - Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement
- Préserver les espaces agricoles et les supports de production végétale
- Préserver les espaces agricoles en donnant une visibilité sur le long terme de la non-constructibilité des terres péri-urbaines
- Réduire la pollution lumineuse générée par l'étalement urbain et dans les zones à urbaniser, limiter la durée et l'intensité de l'éclairage nocturne

CONCERTE

## V. ENERGIE ET CLIMAT

### 1. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX A PRENDRE EN COMPTE

#### a. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Grenelle se décline à l'échelle locale et le PLU est donc concerné par plusieurs mesures de réduction des émissions de GES, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, dont entre autres :

- l'instauration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- l'instauration d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Energies Renouvelables,
- l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un Plan Energie Climat Territoire, d'ici fin 2012,
- la mise en place d'un nouveau cadre pour l'hydroélectricité durable, permettant de concéder les ouvrages et de renouveler leur concession sur la base de critères environnementaux et énergétiques.

**Le SCoT Pyrénées Catalanes ayant été approuvé le 9 mars 2020, le PLU de la commune d'Eyne n'a pas à démontrer qu'elle prend en compte le SRCAE : elle doit démontrer sa compatibilité avec le SCoT.**

Le SRCAE Languedoc Roussillon a été validé en 2013 et présente les orientations suivantes :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ;
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

#### b. Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon

La communauté européenne s'est engagée dans un objectif '3x20' à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions de gaz à effets de serre, d'amélioration de 20% d'efficacité énergétique et une part de 20% d'énergies renouvelables dans la part de consommation des énergies finales.

Cela s'applique en France entre autres par la loi dite 'Grenelle 2' a rendu obligatoire l'élaboration de Plans Climat Energie Territoriaux pour les collectivités de plus de 50.000 habitants. Il doit être en compatibilité avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie, qui est élaboré conjointement avec le préfet.

C'est un document public (qui doit être mis à jour tous les 5 ans) subsidiaire, c'est-à-dire que les mesures contenues dans les PCET s'appliquent au regard des compétences de la collectivité concernée.

Il définit les **objectifs stratégiques et opérationnels** de la collectivité visant à l'atténuation et la lutte contre le réchauffement climatique, **les programmes des actions** à réaliser (en conformité avec les normes existantes), et met en place un **dispositif de suivi** et d'évaluation des résultats.

Pour les Parcs Naturels Régionaux, les communautés de communes de moins de 50 000 habitants et les communes, le PCET est facultatif.

Le PLU (ou SCOT) doit prendre en compte le Plan Energie-Climat territorial applicable.

Le plan climat de la Région Languedoc-Roussillon a été adopté le 25 septembre 2009.

Il ambitionne par le biais d'un pacte régional de rationaliser les consommations énergétiques des activités humaines, qu'elles soient sociales ou économiques.

Les gaz à effet de serre (GES) dans la Région proviennent à 75% des combustions énergétiques (dont plus de la moitié proviennent des transports et près d'un tiers du bâtiment, valeurs supérieures à la moyenne nationale). En 2006, la production régionale de GES a été estimée à 11.8 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. L'étalement urbain a assez largement contribué à ces consommations excessives.

Au niveau énergétique, le Languedoc-Roussillon est dépendant de l'extérieur pour l'énergie consommée (dont la moitié sont des produits pétroliers).

Il est également très sensible au changement climatique et à ses diverses conséquences, notamment sur le littoral.

La planification des mesures et actions doit permettre une prise en compte en amont de ces problématiques, afin de pouvoir établir un scénario volontariste.

Le plan climat définit 60 actions (dont 15 actions-clés) faisant partie d'une stratégie transversale concernant aussi bien l'urbanisme, les transports, les risques, l'agriculture ou le développement économique.

L'utilisation des énergies renouvelables doit être favorisée, tout comme le développement des modes de transports alternatifs à la voiture.

Le PLU tient une place privilégiée dans la production de villes durables, par la réduction de l'étalement urbain, la gestion des ressources en eau, du patrimoine et des risques, les enjeux climatiques et conséquences devant être intégrés.

**Actuellement la commune n'a pas réalisé de Plan Climat Energie Territoire à l'échelle de son territoire.**

Le PCET de la région doit entre autres assurer une cohérence avec les plans d'échelons inférieurs (plus localisés).

## 2. LES ENERGIES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Général des P.O. s'est doté d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET).

Après avoir réalisé son Bilan Carbone "Patrimoine et Services", le CG 66 a décidé de renforcer son engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique en se dotant d'une véritable stratégie afin de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie ;
- Diminuer la vulnérabilité du territoire et de la population aux effets attendus du changement climatique.

Un PCET doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le PLU doit le prendre en compte quand il existe.

### a. Les conclusions du diagnostic « profil climat énergie »

Les éléments issus du diagnostic «profil climat énergie» du PCET du département révèle la modification significative des paramètres climatiques sur le département dans les prochaines années.

Le diagnostic de vulnérabilité du territoire indique les principaux éléments suivants :

- l'augmentation significative des températures moyennes annuelles
  - entre 1 et 1,4°C à l'horizon 2030,
  - entre 1,2 et 2,2°C en 2050,
  - et de 1,8 à 3,5°C en 2080.
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicules
- la diminution des précipitations moyennes annuelles  
Les moyennes annuelles des précipitations diminueront de 15% dans les Pyrénées-Orientales au cours de la période 2040-2080. Une baisse sensible des précipitations neigeuses est attendue dès 2030 sur les massifs.
- l'allongement des périodes de sécheresses : le pourcentage de temps passé en état de sécheresse pourrait être compris entre :
  - 15 à 30% à l'horizon 2040,
  - 15 à 40% à 2050,
  - et entre 15 à 60% à l'horizon 2080, particulièrement dans les zones de montagne.
- l'élévation du niveau marin

En l'absence de mesures d'adaptation, le diagnostic de vulnérabilité des Pyrénées-Orientales au changement climatique conclut que les modifications attendues du climat auront des conséquences socio-économiques et environnementales significatives :

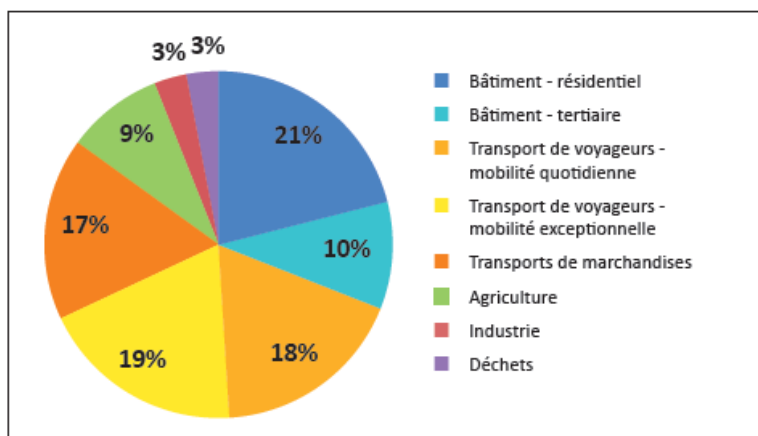
- la mise en danger des ressources naturelles du département (diminution de la ressource en eau), la dégradation de sa qualité, la fragilisation des milieux et de la biodiversité, augmentation des risques côtiers) ;
- la sensibilité des activités touristiques et agricoles aux conditions climatiques nouvelles (diminution de l'enneigement et allongement des périodes de sécheresses) ;
- l'accroissement des risques sanitaires pour les populations, particulièrement ceux en relation avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules ;
- l'augmentation des risques naturels (inondation, submersion marine, incendie).

Au regard du diagnostic, quatre grands enjeux ont été retenus :

- enjeu 1 : favoriser la préservation des ressources naturelles du département
- enjeu 2 : accompagner l'adaptation des activités économiques clés au changement climatique (tourisme, agriculture)
- enjeu 3 : œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie attractif malgré les fortes chaleurs (santé, bâti et urbanisme)
- enjeu 4 : aider à la sécurisation des biens, des personnes et des réseaux (risques naturels, énergie et transports)

## b. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre

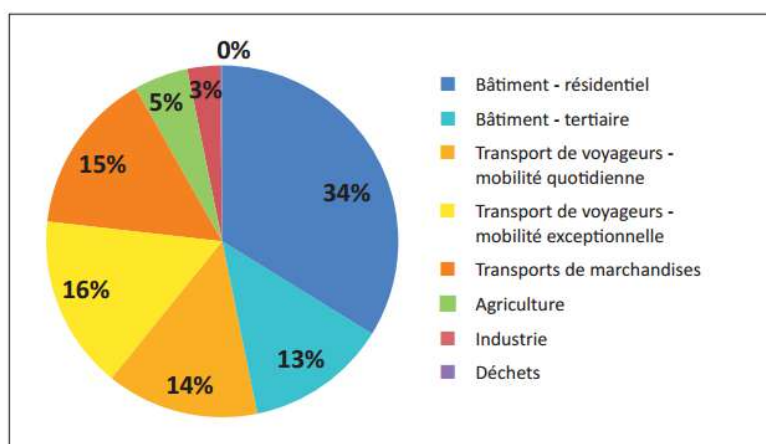
Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire montre l'importance de deux secteurs particulièrement émetteurs : d'une part, le transport (53%), d'autre part et dans une moindre mesure les bâtiments (32%), ainsi que la part non négligeable des émissions indirectes également importantes (consommation alimentaire, consommation de biens manufacturés, construction, consommation de services).



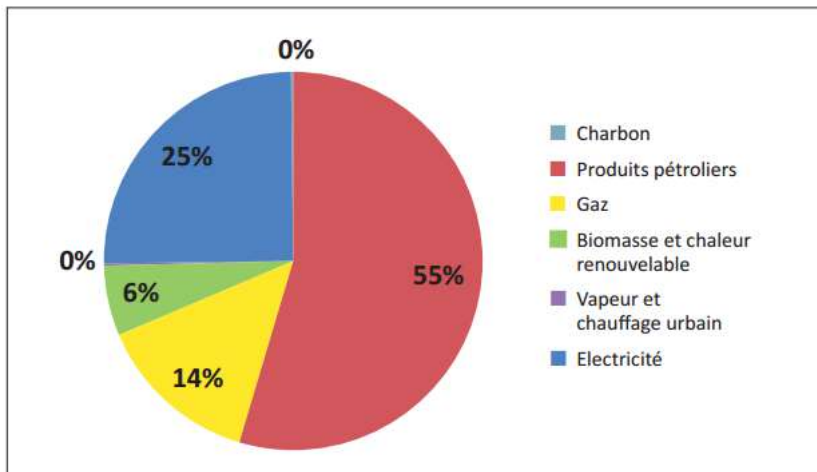
Émissions de GES directes : 1,8 millions de teqCO<sub>2</sub>/an

Les émissions de GES sur le territoire des Pyrénées-Orientales sont principalement dues aux consommations énergétiques.

La consommation d'énergie finale du département s'élève à 725 kTEP/an (soit 1000 kTEP/an d'énergie primaire). Là encore, deux secteurs sont particulièrement consommateurs : Les bâtiments et les transports qui à eux seuls consomment plus de 92% de cette énergie (respectivement 47% et 45%).



Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur



### Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie

Les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) représentent 69% de cette consommation, mettant en lumière plusieurs problématiques :

- une vulnérabilité élevée du territoire à l'augmentation des prix des énergies fossiles,
- une dépendance des secteurs du transport et de l'agriculture à plus de 95 % des énergies fossiles,
- un effort à poursuivre en matière de développement des énergies renouvelables.

Au regard des principales conclusions du diagnostic, le Conseil Général a identifié 4 enjeux prioritaires pour œuvrer en faveur de l'atténuation du changement climatique sur le territoire dans le cadre de son PCET :

- enjeu 5 : Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs,
- enjeu 6 : Impulser la rénovation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver,
- enjeu 7 : œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous,
- enjeu 8 : En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique.

## 3. LES ENERGIES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La Cerdagne, à grande échelle, dispose d'un potentiel de gisements énergétique important, propice à une amélioration de l'efficacité énergétique, en témoigne entre autres les divers fours solaires installés. Cette thématique dépasse le strict cadre communal.

Sur ce point, Eyne dispose de ses propres particularismes.

### a. Biomasse

Elle est essentiellement caractérisée par le couvert forestier important qui constitue autant de ressource renouvelable, particulièrement adaptée pour l'alimentation de réseaux de chaleurs en milieu de montagne.

L'intérêt d'une exploitation raisonnée de cette ressource, en filière courte, présente un intérêt certain, tant du point de vue économique, que de l'entretien et de la gestion écologique de la forêt.

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional a engagé une démarche pour l'obtention de la certification du bois en construction, dans le cadre d'un programme de coopération transfrontalière entre l'Espagne et la France.

Le réseau de chaleur bois du village d'Eyne est un des premiers du département des Pyrénées-Orientales. Il a la particularité de desservir, au-delà des bâtiments communaux, des maisons de particuliers situées le long de ce réseau, et avec qui la commune a contractualisé.

### **b. Energie solaire**

Le plateau de Cerdagne est mondialement connu pour sa ressource de gisement solaire, comme le prouve la présence de fours solaires thermiques (Mont-Louis, Odeillo) et de la centrale solaire thermodynamique de Thémis (à Targassonne).

La charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes vise à encourager le développement du solaire thermique et photovoltaïque en toiture pour la production d'eau chaude sanitaire et d'électricité (objectif opérationnel 3.2.2. Promouvoir la sobriété énergétique et soutenir un développement maîtrisé des énergies renouvelables).

Néanmoins, à Eyne, le village et la station se trouvent sur le versant Nord du Cambre d'Aze, qui est chaque jour rapidement ombragé. Ainsi, les technologies individuelles ne permettent pas d'être efficace de façon optimale.

### **c. Hydroélectricité**

Le réseau hydraulique eynois présente des caractéristiques intéressantes quant à l'exploitation hydro-électrique (pentes, relief, débits...). Cependant, la mise en place d'ouvrages, pouvant être impactante (même pour des microcentrales), ne doit pas forcément répondre uniquement à une logique énergétique.

## **4. QUALITE DE L'AIR<sup>8</sup>**

La **Loi sur l'Air** (Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie : LAURE) vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. Elle est codifiée dans le code de l'environnement et rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, la définition de normes de qualité de l'air (objectifs de qualité, valeurs limites ...) et l'information du public.

La loi LAURE a été renforcée par la loi Grenelle II.

### **a. La surveillance de la qualité de l'air**

Un réseau de capteurs surveille la concentration de 12 polluants dans chaque région. Elle a également permis la mise en place des 33 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air, dont AIR LR fait partie et qui sont chargées de :

- La mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air.
- La diffusion des résultats et des prévisions (indice ATMO).

---

<sup>8</sup> Sources : Air-LR, 2013

- La transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandations (pics de pollution).

Il existe également divers outils de planification existe en vue de mieux lutter contre la pollution atmosphérique :

- PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'air ; remplacé par le SRCAE via la loi Grenelle
- PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants
- PDU : Plan de Déplacements Urbains pour celle de plus de 100 000 habitants

### b. La qualité de l'air en Cerdagne

La qualité de l'air dans les hauts cantons des Pyrénées Orientales bénéficie d'une solide réputation, validée par la présence d'établissements médicaux spécialisés et de structures d'entraînement sportif de haut niveau. Le climat local génère un air sec beaucoup moins favorable aux maladies respiratoires.

Cependant, selon les flux de masses d'air, lorsque ceux-ci viennent du Sud (surtout de la métropole barcelonaise) dans des conditions climatiques particulières, des pollutions de type urbaines peuvent être relevées sur des épisodes courts.

La pollution courante principale concerne le taux d'ozone, relativement élevé par rapport à la densité de population (en raison de l'altitude et de l'ensoleillement important).

Il est régulièrement mesuré, surtout en été, où les objectifs de qualités pour la protection des végétaux (AOT40 < 40 µmg/m<sup>3</sup>.h) et de la santé humaine (120 µmg/m<sup>3</sup> sur 8 heures en moyenne) ne sont pas atteints, sans pour autant dépasser les seuils d'alerte.

#### « Energie et climat » – Enjeux

- Atténuer et s'adapter aux effets attendus du changement climatique
- Agir sur l'habitat : favoriser les modes d'habiter bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les futurs projets
- Agir sur les transports : réorganiser les modes de déplacements dans la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture : Piétonnisation, circulations douces, covoiturage...
- Donner l'exemple et améliorer l'efficacité du patrimoine communal
- Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable, dans le respect du patrimoine, des paysages et des milieux naturels
- Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier

## VI. LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques prescrit ou opposable aux tiers ni d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques cartographiés.

Elle est cependant concernée par plusieurs risques :

- Le risque inondation
- Le risque sismique
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque feu de forêt
- Le risque avalanche
- Le risque transport de matières dangereuses
- Le risque radon

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 28/11/2014.

### 1. LES RISQUES NATURELS

#### a. Risques d'inondation

La commune est concernée par le type d'inondation « débordement de cours d'eau ».

Plus précisément, la commune est surtout concernée par des phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapide et vitesses d'écoulement élevées) et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par ruissellement.

Le risque concerne notamment la rivière d'Eyne et le ravin de la Serra del Bosc à proximité des ponts de la RD29 et RD33 qui peuvent se mettre en charge lors de fortes crues et intéresser les enjeux de proximité.

#### *] Les arrêtés de catastrophes naturelles*

Les arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la commune depuis 1982 sont listés ci-après :

RISQUE	DÉBUT D'ÉVÈNEMENT	FIN D'ÉVÈNEMENT	DATE D'ARRÊTÉ	PUBLICATION JO
Inondations et/ou coulées de boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et/ou coulées de boue	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et/ou coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et/ou coulées de boue	15/06/2017	15/06/2017	26/09/2017	27/10/2017
Inondations et/ou coulées de boue	21/01/2020	23/01/2020	19/10/2020	14/11/2020

## ] Le risque d'inondation sur la commune

La commune a fait l'objet d'une étude portant sur le calcul des débits extrêmes de la rivière d'Eyne et que d'une étude hydrologique et hydraulique points sensibles.

La plupart des ponts du village constituent des entraves aux écoulements et sont des facteurs favorisant les débordements en amont lors d'embâcles : c'est le cas des ponts de la RD29 et de la RD33. Les débordements de la rivière d'Eyne concernent directement la zone à proximité de la Maison de la Vallée, ainsi que de la station d'épuration en aval, tandis que les débordements de la Serra del Bosc concernent quelques terrains sur la station et surtout une maison et un garage au niveau du village.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a mis en place un atlas des zones inondables du bassin versant du Sègre en 2008, avec notamment comme objectif de définir des cartes d'inondabilité dans le réseau hydrographique global à l'échelle du bassin. Cette démarche permet de disposer d'une vision globale en pointant les zones les plus vulnérables, calculées en l'état des caractéristiques du terrain (verrous naturels, rétrécissements...) et des ouvrages anthropiques (équipements, urbanisations...) en présence.

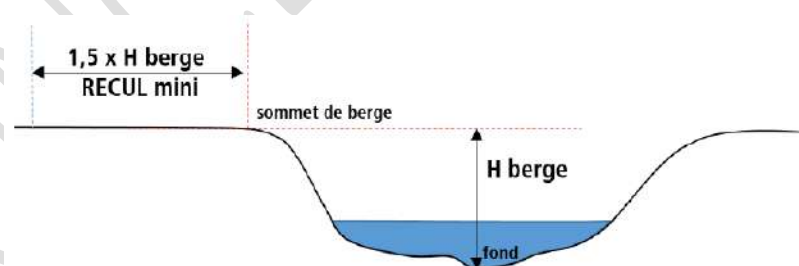
Le risque inondation par débordement est identifié au travers de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) qui couvre le territoire (voir carte page suivante).

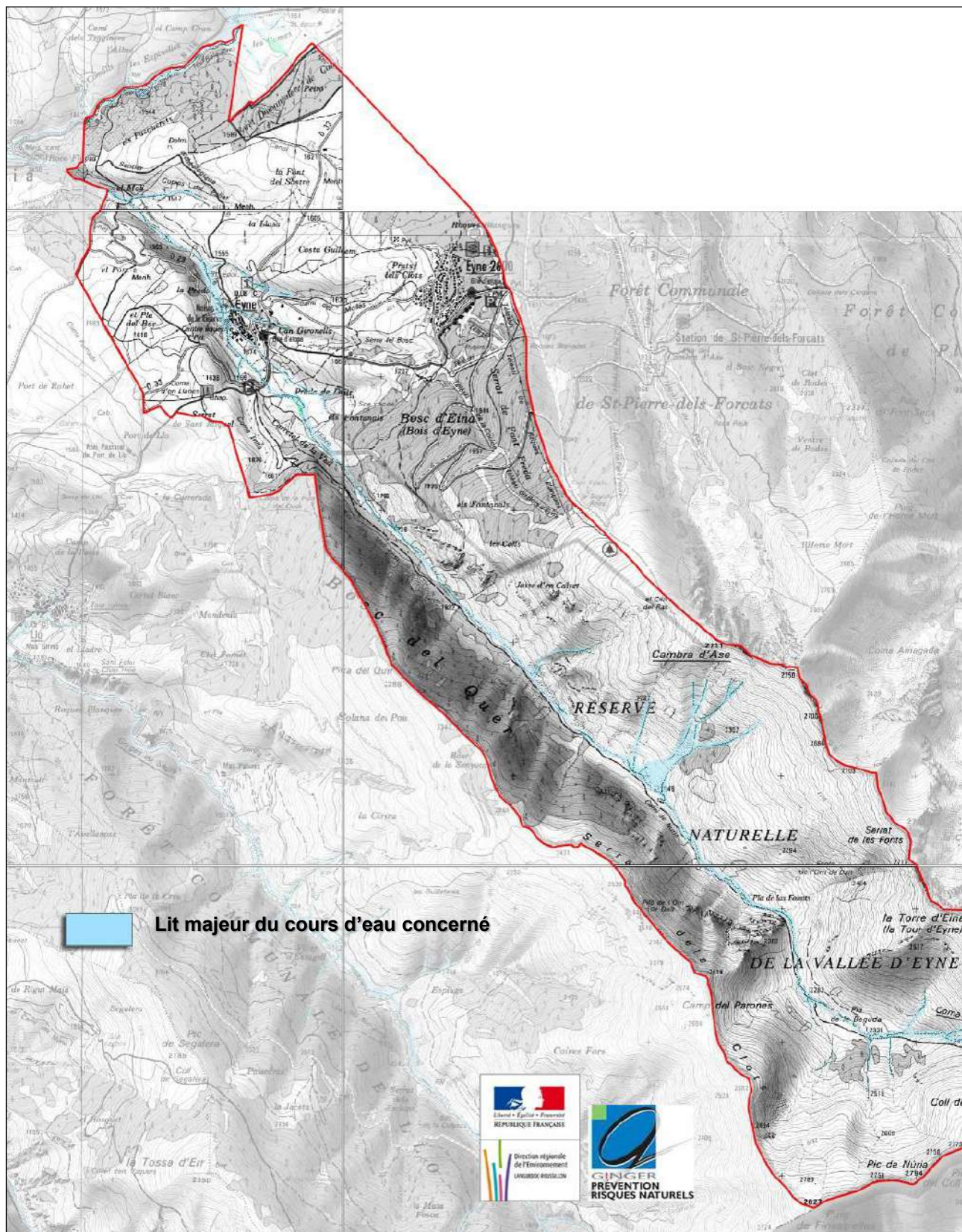
La carte définit des lits majeurs. Ils sont en général fonctionnels pour les crues rares à exceptionnelles. L'inondation s'opère par des lames d'eau et vitesses d'écoulement moindres que dans les lits mineurs et moyens, mais avec la présence de sédiments en dehors des secteurs rocheux.

Vis-à-vis des cours d'eau et talus, le service du RTM recommande : toute construction nouvelle doit s'implanter à une certaine distance du haut des berges des cours d'eau ou de talus.

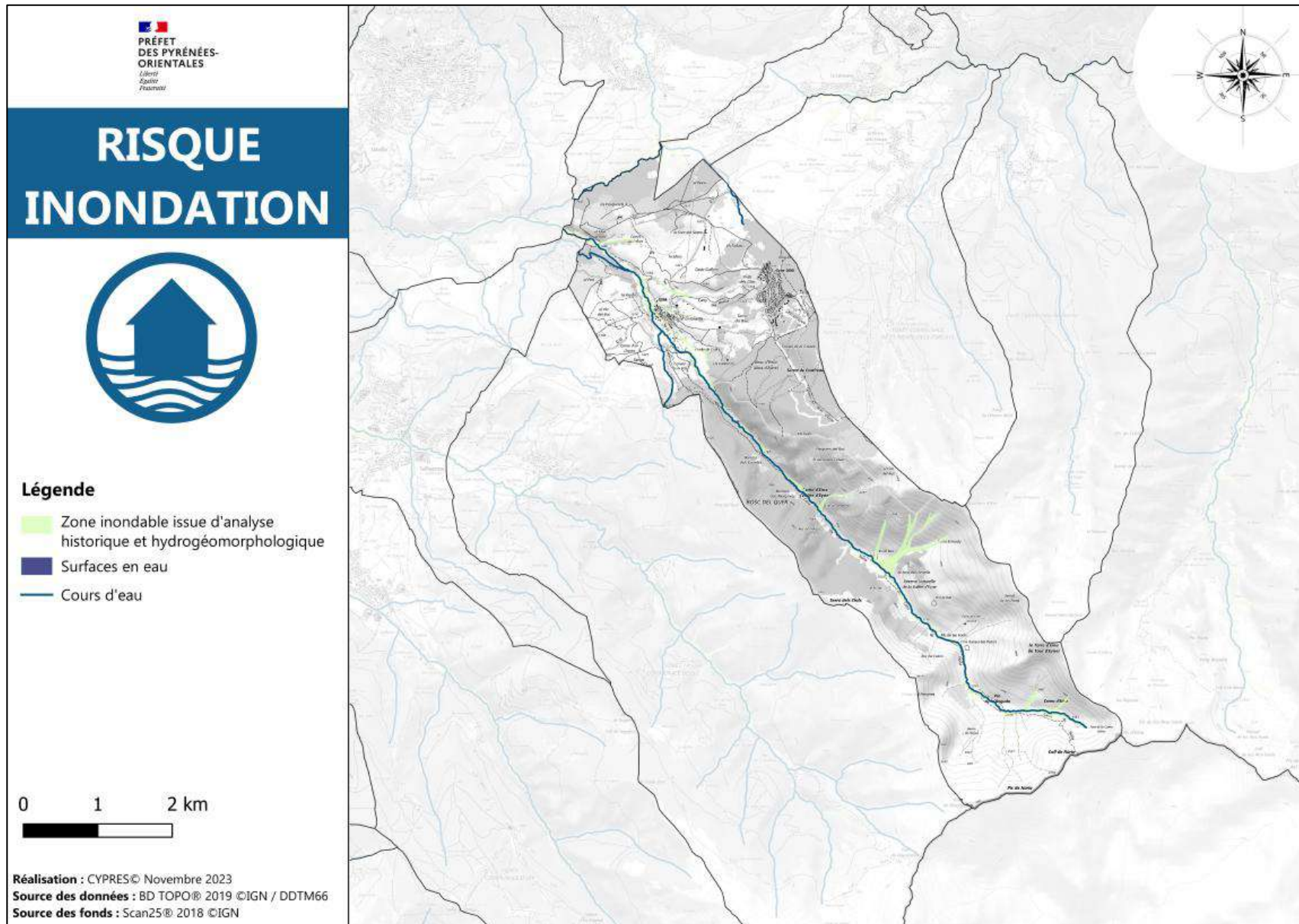
Cette distance ne peut être inférieure à 1,5 fois la hauteur des berges ou de talus sans être inférieure à :

- 10 m des rives de la rivières d'Eyne
- 6 m du haut des berges des autres cours d'eau et agouilles





Cartographie : Atlas des zones inondables sur le bassin-versant du Sègre à Eyne



### J Le Plan de Gestion des Risques Inondation

Un Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 (PGRI) arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin.

Le PLU d'Eyne doit être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des P.G.R.I. Rhône-Méditerranée.

**Le PLU doit être compatible avec les dispositions des P.G.R.I. (article L. 123-1-10 du Code de l'Urbanisme).**

Les articles 1.6 et 2.4 du PGRI intéressent plus particulièrement l'élaboration du PLU :

- Le PLU doit orienter le développement urbain en dehors des zones à risques,
- Concernant le ruissellement, le PLU doit mettre en œuvre des actions visant à le réduire.

Les objectifs du PGRI sont les suivants :

- « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION » :
  - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
  - Réduire la vulnérabilité des territoires
  - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
- « AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »
  - Agir sur les capacités d'écoulement
  - Prendre en compte les risques torrentiels
  - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
  - Assurer la performance des systèmes de protection
- « AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS »
  - Agir sur la surveillance et la prévision
  - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
  - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
- « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES »
  - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
  - Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
- « DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »
  - Développer la connaissance sur les risques d'inondation
  - Améliorer le partage de la connaissance

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation de 2007, un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, en date du 12 décembre fixe la liste des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI).

**Au niveau départemental, un TRI a été identifié : le TRI Perpignan/Saint-Cyprien. La commune de d'Eyne n'est pas incluse au sein de ce TRI.**

Cependant, le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien comporte quatre SLGRI.

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) visent à atteindre sur les TRI et, au-delà, sur un périmètre de gestion qui n'est pas le périmètre du TRI (la réduction des conséquences dommageables des inondations sur le TRI est programmée sur un territoire plus large, qui est celui de la stratégie locale), les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, fixés par le PGRI, tout en poursuivant les démarches locales engagées.

La SLGRI fournit un cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

La commune d'Eyne fait partie des rares communes du département des Pyrénées-Orientales à n'être concernées par aucun périmètre de SLGRI (elle fait partie du bassin versant de l'Ebre).

## b. Le risque naturel sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Le classement, par commune, s'opère dans une échelle d'aléa croissant allant de 1 à 5.

Les constructions, pour les communes classées de 2 à 5, doivent donc satisfaire aux recommandations Eurocode 8.

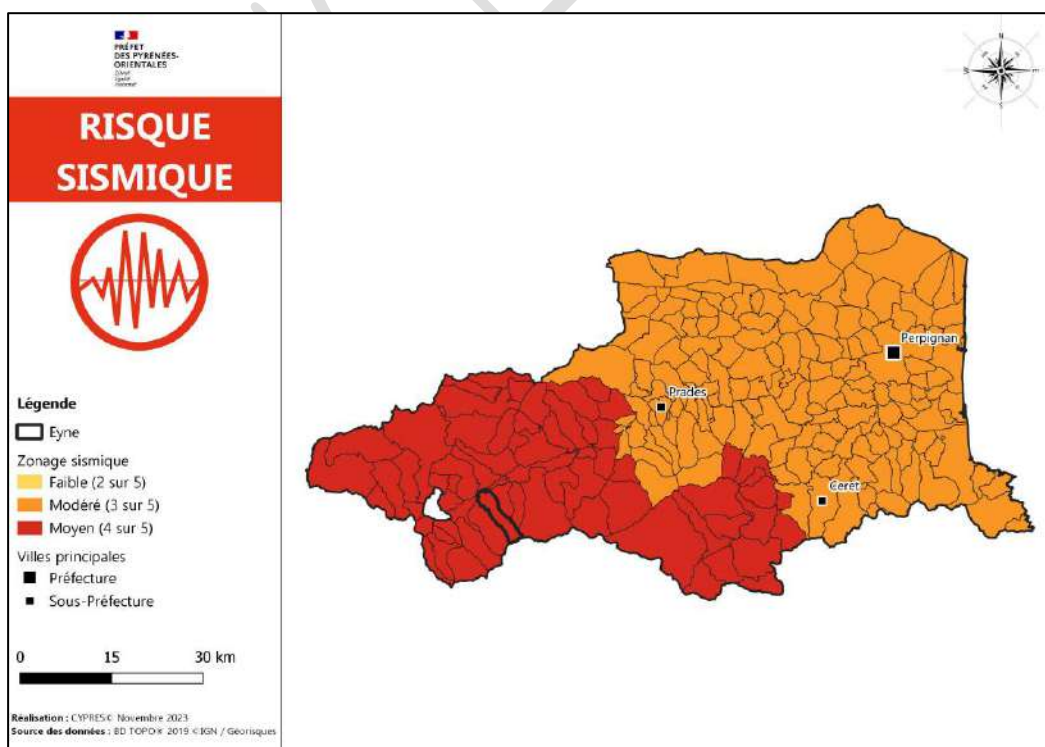
Eyne est classée entièrement en zone 4 de risque 'moyen'.

A ce titre l'ensemble des projets d'extensions sont concernés par l'aléa sismique et devront suivant la nature du projet intégrer les prescriptions suivantes :

« Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles PS-MI « Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés » sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.

- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS « Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles » CP-MI permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide. »

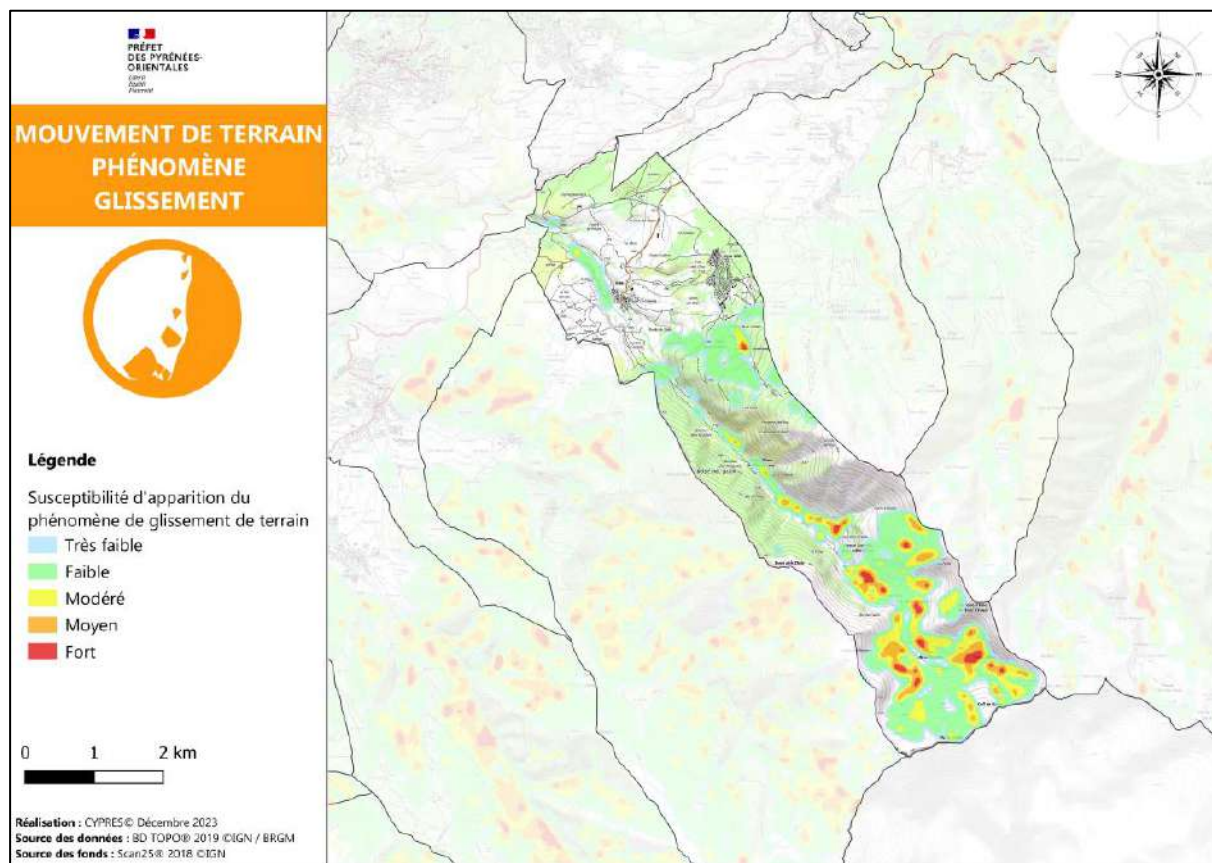


### c. Le risque mouvement de terrain

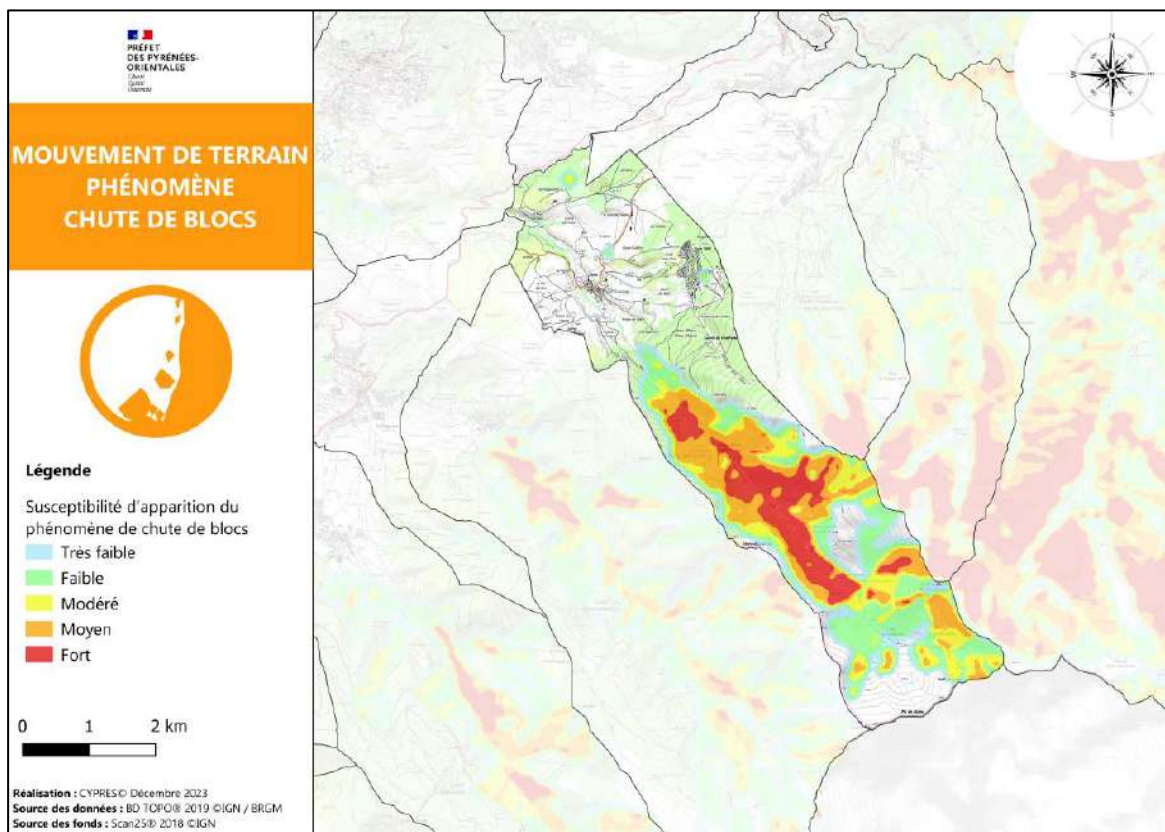
La commune est concernée par les phénomènes de glissement de terrain, d'éboulements rocheux, de retrait-gonflement des argiles et d'affaissements/effondrements d'origine non anthropique.

La prévention consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.

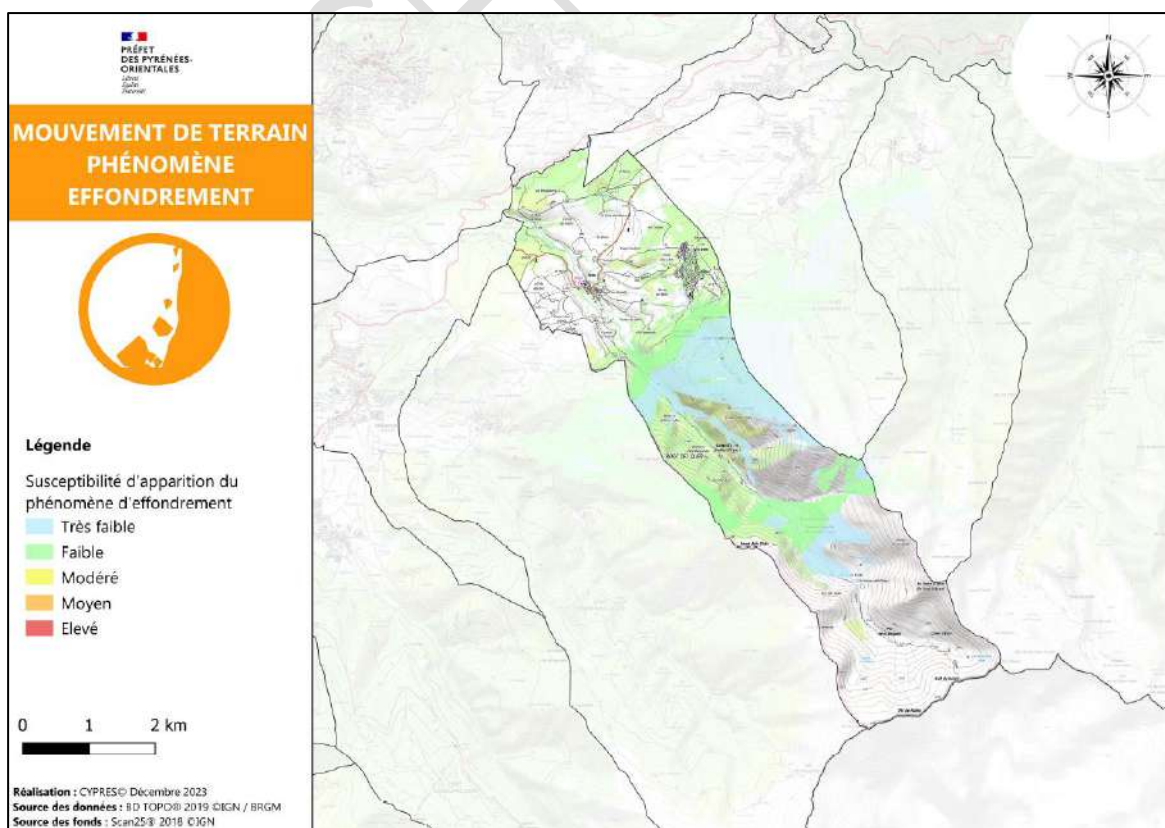
#### ] Le phénomène de glissement de terrain



1 Le phénomène de chute de blocs



1 Le phénomène d'effondrement



### ] Le retrait-gonflement des argiles (tassement différentiel)

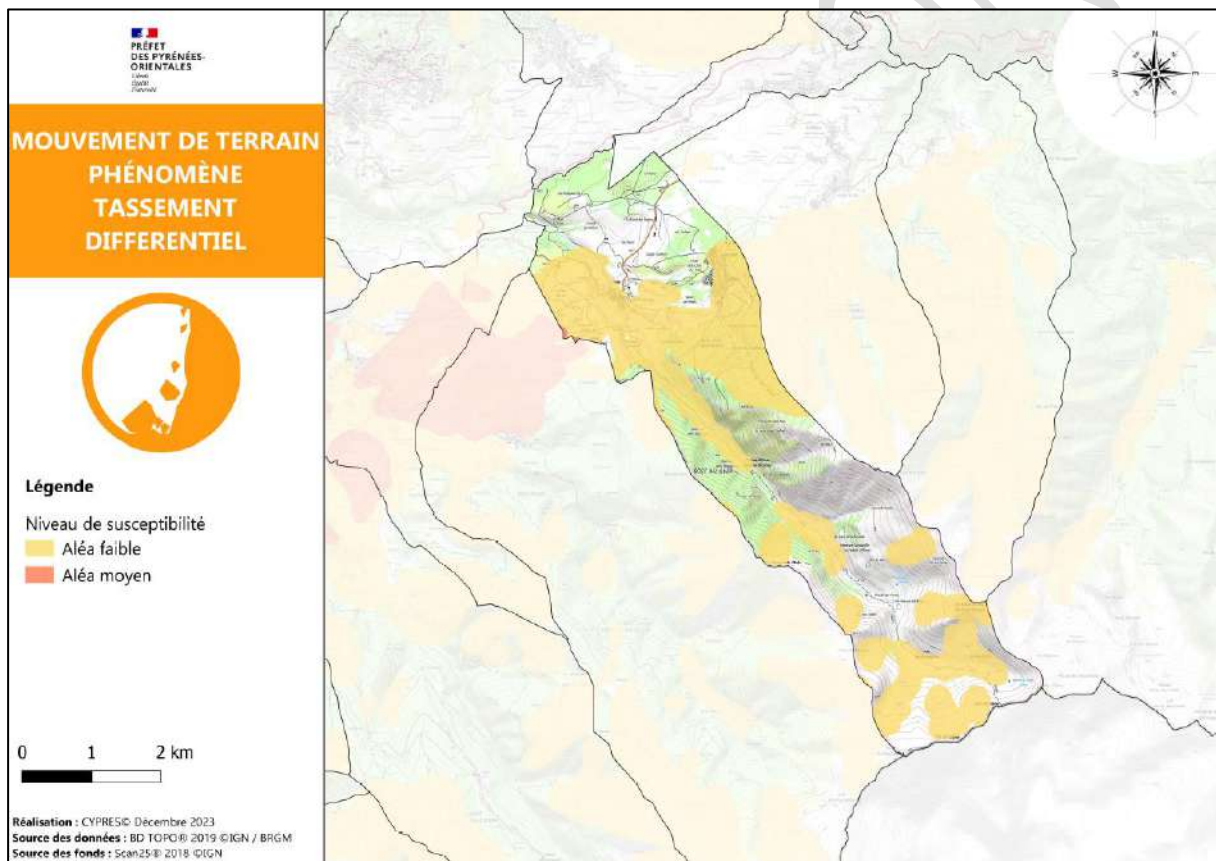
Les sols argileux peuvent connaître, selon le degré d'humidité (par voie d'extension des températures) des variations de volumes qui peuvent être importants et créant des mouvements de terrains structurels. Les constructions, et plus particulièrement les maisons individuelles sont sensibles à des installations ces types de sol.

Lors de variations importantes, des dégâts peuvent apparaître (fissures en façades, sur dalles de terrasses, décollements des éléments jointifs, distorsion des fenêtres et portes...).

Cela peut également aboutir à la rupture de canalisations.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est intégré au registre des catastrophes naturelles, et représente la deuxième source d'indemnisation derrière les inondations.

A Eyne, l'aléa a été recensé. Certains secteurs sont classés en aléa faible, la partie Est de la station, et la partie Ouest du village.



#### **d. Le risque feu de forêt**

❑ La forêt est l'élément dominant dans la couverture des sols d'Eyne. La probabilité d'occurrence d'incendie n'est donc pas négligeable. Il n'y a cependant pas de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune. **La commune est concernée par un aléa faible à moyen.**

**Depuis 1974, 4 départs de feux ont été recensés sur le territoire communal pour environ 3 hectares brûlés (source : <https://bdiff.agriculture.gouv.fr>).**

Le versant de la vallée d'Eyne situé en soulane présente un risque certain en période de sécheresse (notamment l'été lors des pics de fréquentations touristiques). Ici aussi, la fermeture des milieux (augmentation des forêts) est un facteur aggravant.

❑ Le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PDPFCI) pour la période 2016-2022, dresse l'état initial et recense les enjeux liés à l'exposition des populations face à ce risque, bassin par bassin. Il a été prorogé jusqu'à fin 2025.

Un plan d'aménagement forestier contre les incendies (PAFI) existe à l'échelle de la Cerdagne et du Capcir.

**La commune comporte des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies, localisées essentiellement dans le massif forestier, du côté de Saint-Pierre dels Forcats.**

❑ Le territoire de la commune d'EYNE est soumis en totalité aux dispositions du Code forestier et aux mesures de prévention générales édictées par des arrêtés préfectoraux.

**A ce titre, les mesures de prévention générales sont édictées par les arrêtés préfectoraux suivants :**

- Arrêté préfectoral n°2019176-0002 du 25 juin 2019 relatif à l'emploi du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales ;
- Arrêté préfectoral n°2021154-0002 du 3 juin 2021 autorisant à titre dérogatoire et exceptionnel l'incinération de végétaux pour des motifs phytosanitaires (sharka) ;
- Arrêté préfectoral n°2021224-001 du 12 août 2021 portant autorisation des places à feux situées sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales relevant du code forestier ;
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022164-0001 du 13 juin 2022 applicable selon le niveau du risque journalier affiché en période estivale sur les sites de la Préfecture et [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com).

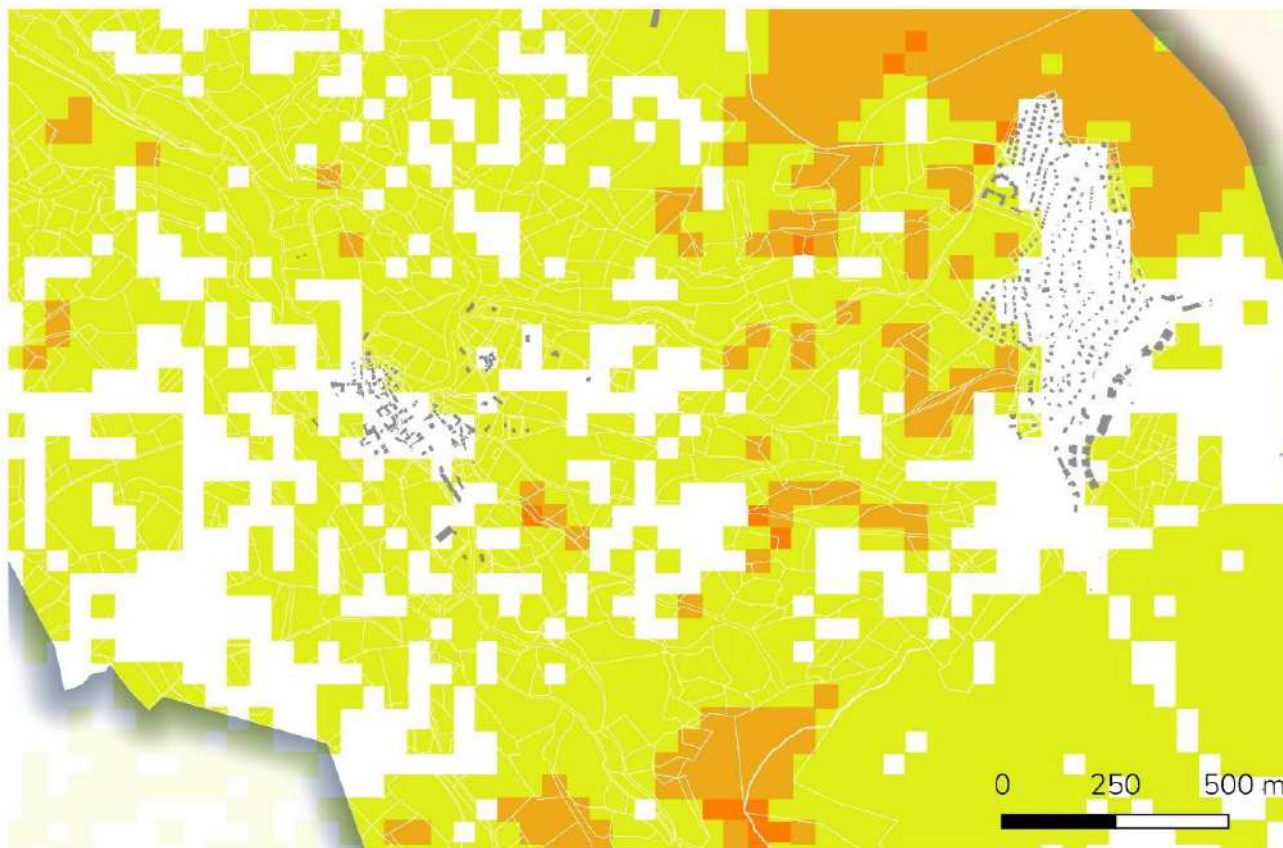
❑ Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions des articles L.134-5 et L.134-6, **cette obligation est annexée aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.**

Le code forestier (article L.134-6) impose ainsi une obligation de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé autour des habitations pour les propriétaires de bâtis situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues. Il est complété dans le département par l'**arrêté Préfectoral n°DDTM-SNAF-2023087-0001 du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire.**

**L'application des dispositions légales notamment du débroussaillage minimum de 50 m autour des constructions est obligatoire sur la totalité du territoire communal.**

Les obligations de débroussaillage figurent aux documents annexes du présent projet de PLU (V.C.2 R151-53 du CU).

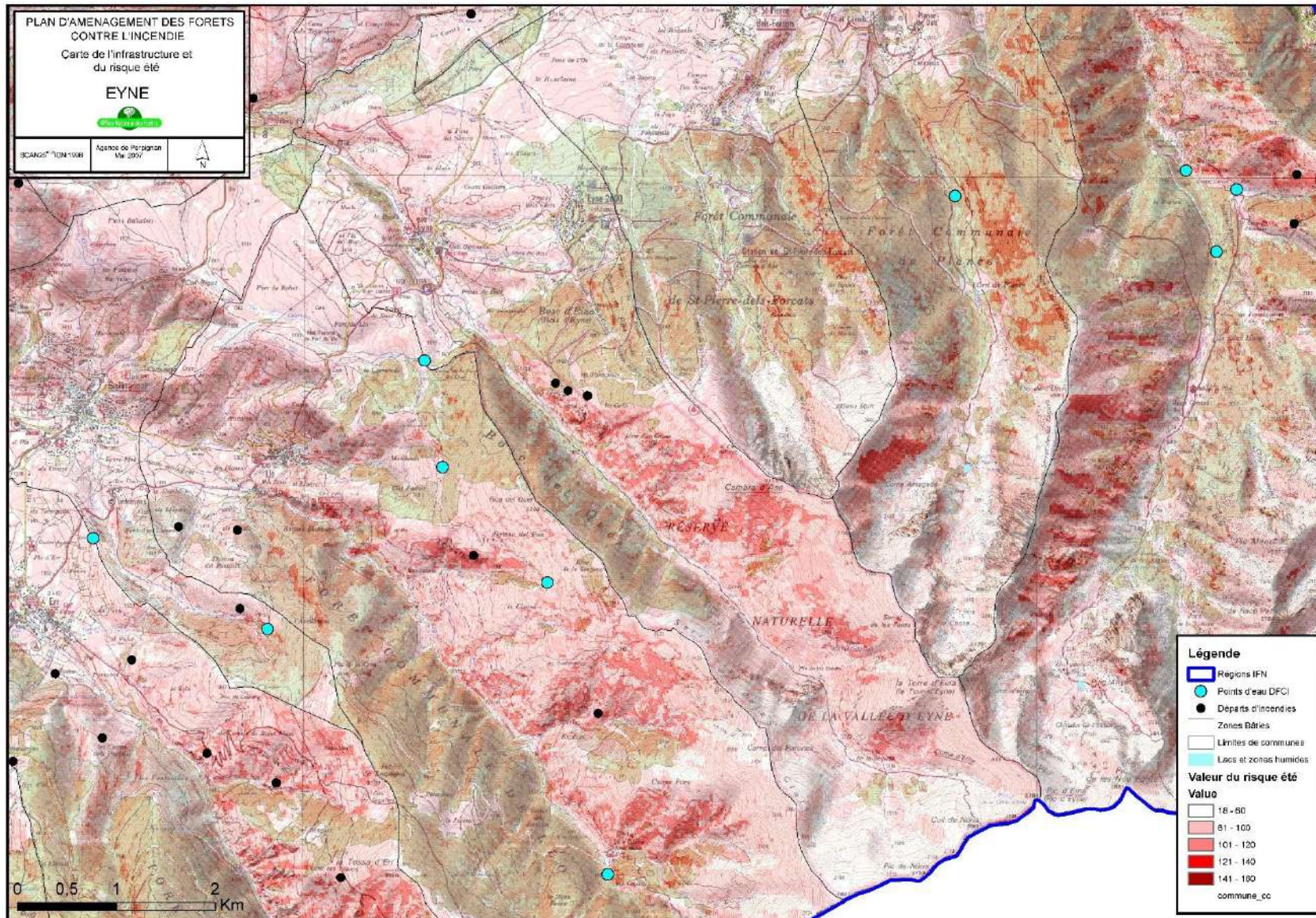
CARTE D'ALEA INCENDIE DE FORET ET DE VEGETATION

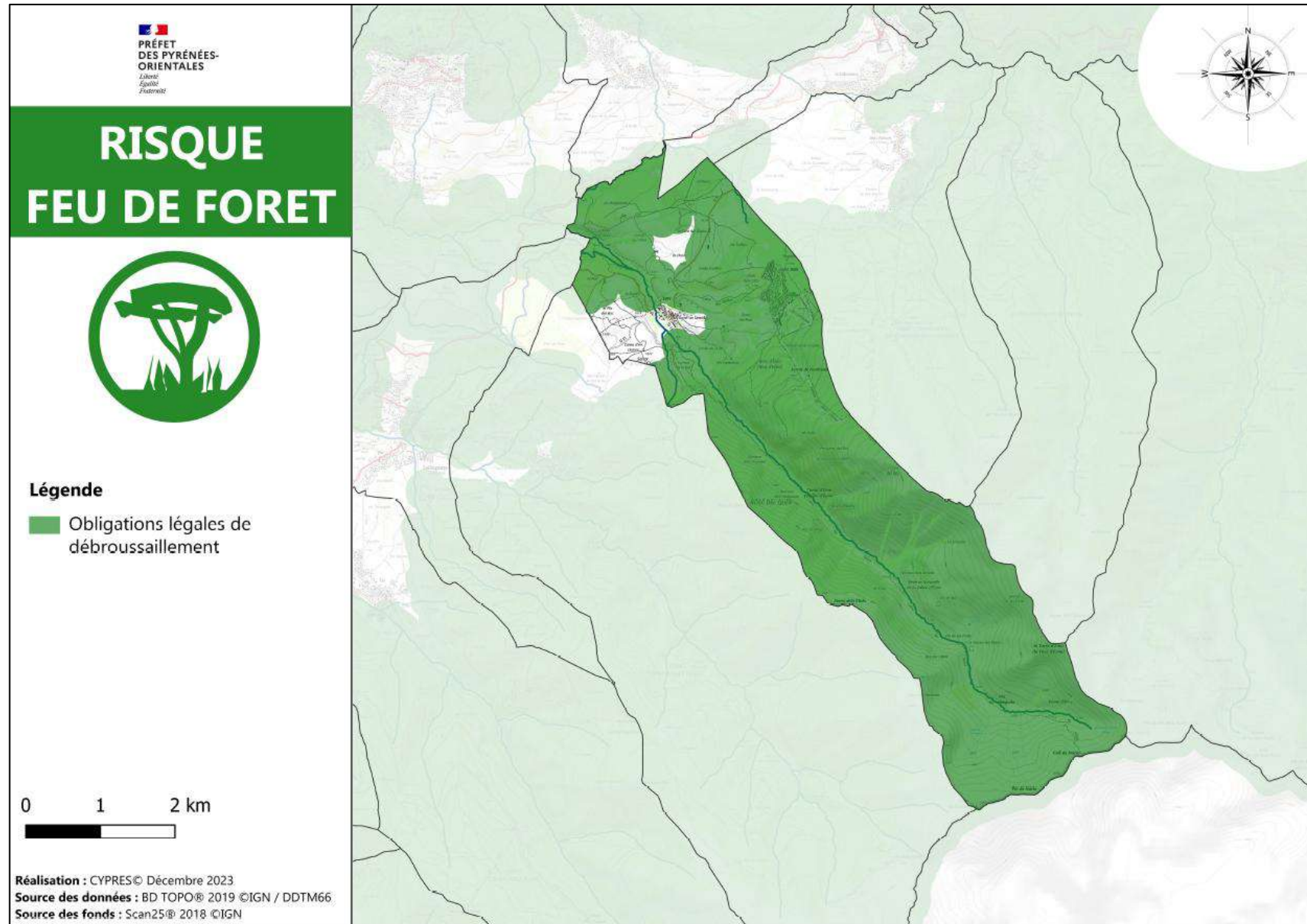


Aléa feu de forêt et de végétation

- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Elevée
- Très élevée

Source du shape sur l'aléa : ONF 2023, méthode dite de BYRAM





### e. Le risque avalanches

Eyne, qui connaît des pentes particulièrement élevées dans sa partie Sud est particulièrement soumise à cet aléa. Le risque peut être élevé du fait de la présence du domaine skiable.

Sur le domaine skiable, concentrant une large partie de la fréquentation de la station, le manteau neigeux fait l'objet d'une attention particulière. Il est régulièrement damé, ce qui limite les risques.

La station de ski est concernée par un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA).

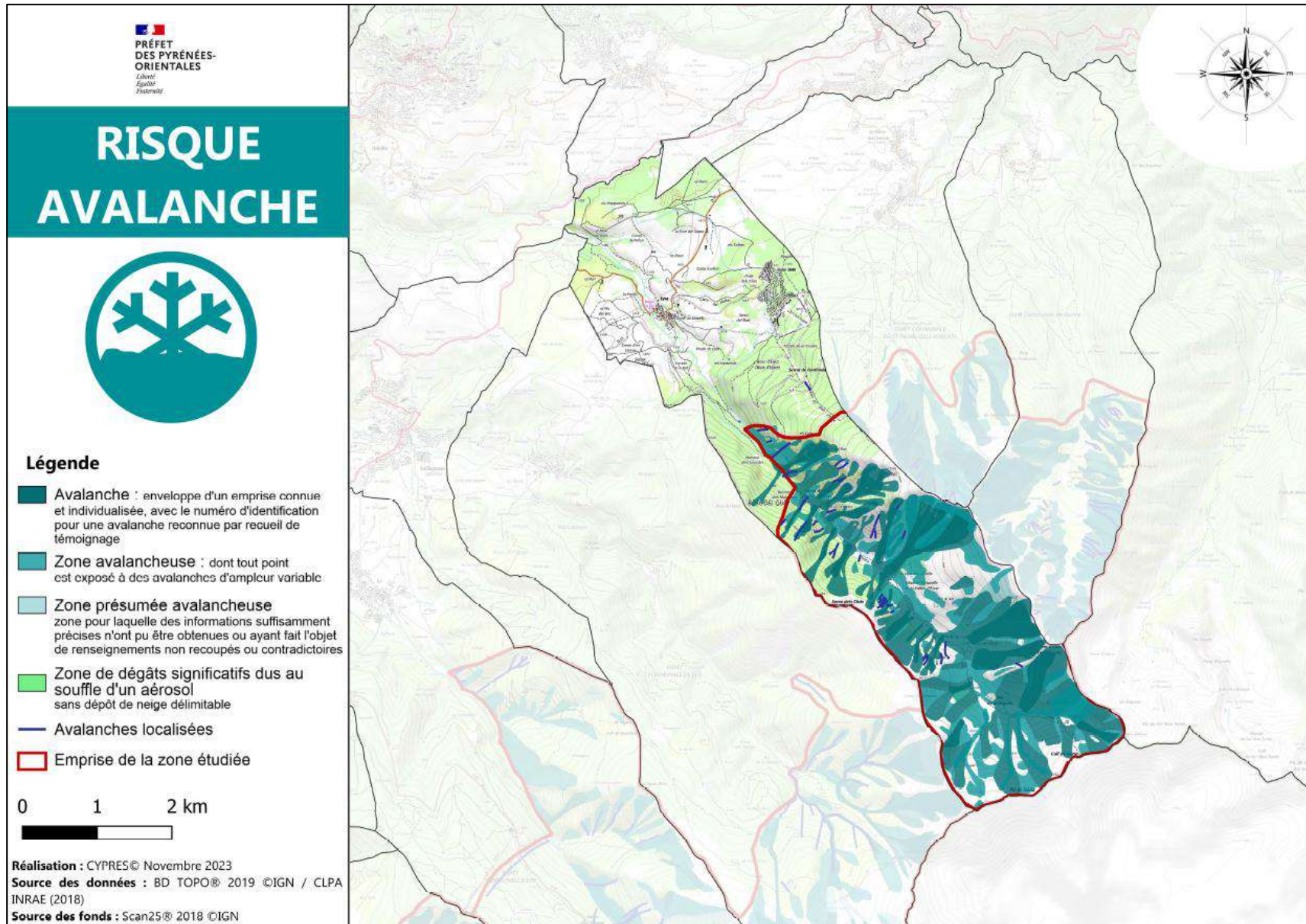
La haute vallée d'Eyne est souvent le siège de coulées importantes et volumineuses qui obstruent la vallée, détruisent la forêt et qui peuvent piéger les randonneurs à ski.

Les couloirs d'avalanches répertoriés et actifs sont, cependant, sans menace directe sur les habitations.

Evénements recensés :

- 11/1829 : Maison écrasée
- 02/1954 : deux grosses avalanches (Orri de Baix)
- 04/1978 : grosse avalanche dans la vallée
- 04/1979 : deux grosses avalanches (Orri de Baix)
- 12/1991 : grosse avalanche dans la vallée ; deux randonneurs ont trouvé la mort
- 03/1992 : grosse avalanche dans la vallée (Orri de Baix)
- 04/1995 : deux grosses avalanches (Orri de Baix) ; démantèlement du refuge par l'avalanche
- 12/1996 : grosse avalanche dans la vallée
- 03/2010 : grosse avalanche dans la vallée au niveau de la Jasse d'en Calvet

La commune est concernée par la CLPA réalisée entre 2017 et 2018 sur les secteurs du Capcir, du Carlit, du Cambre d'Aze et de Py et Mantet. Cette étude a été portée à la connaissance des collectivités concernées et des partenaires le 22 octobre 2018.

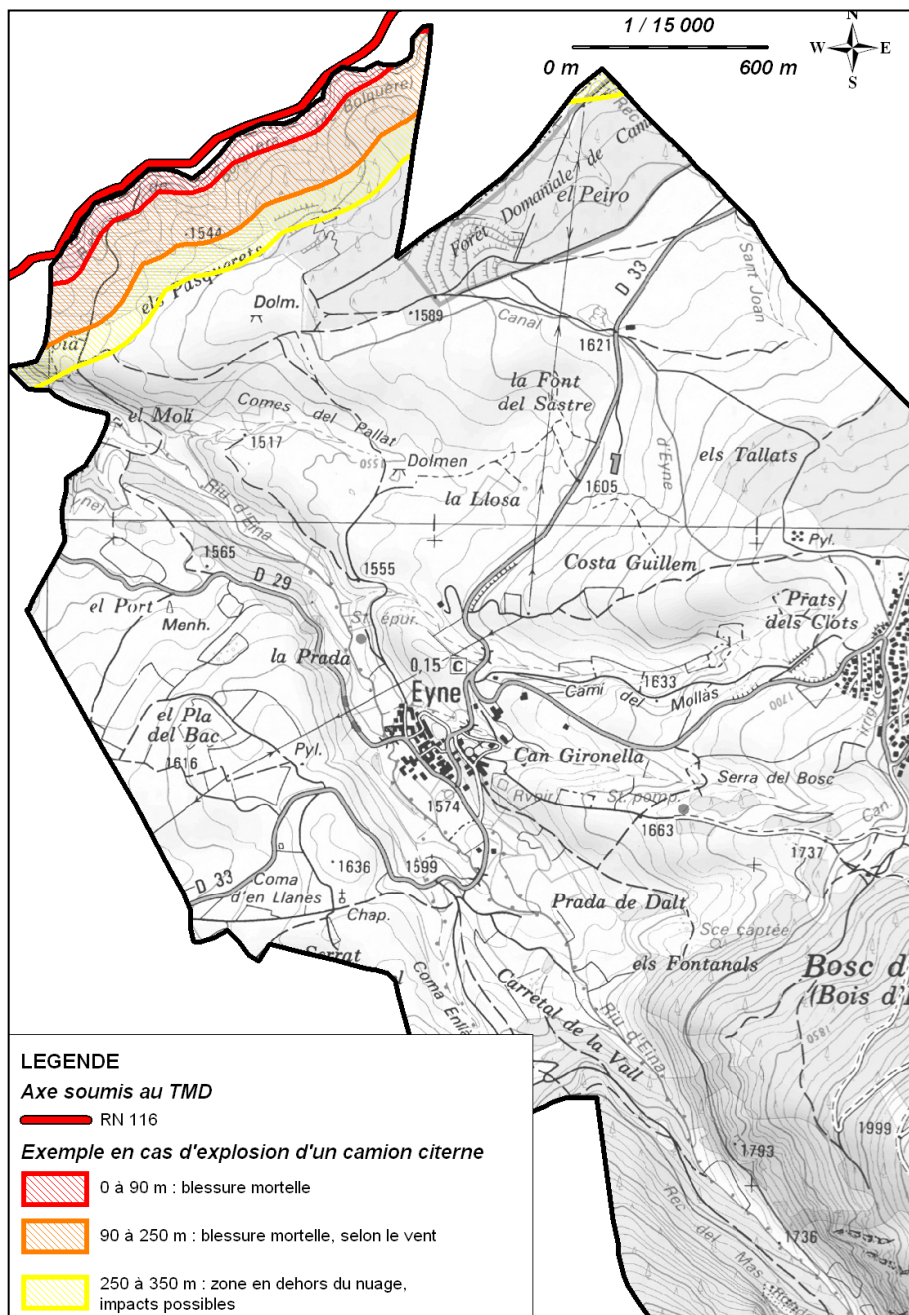


## 2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### a. Le risque technologique de transport de matière dangereuse

La commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière (RN116).

La RN116 traverse le Nord de la Commune.



Extrait du Plan Communal de Sauvegarde

## b. Le risque industriel

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas.

Les plus potentiellement dangereuses ou à impact important correspondent aux classifications Seveso seuil haut (AS) ou Seveso seuil bas en ce qui concerne le risque accidentel (directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et loi n°2013-619 du 16 juillet 2013), et IED en ce qui concerne le risque chronique (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles).

**Sur le territoire communal, il n'est recensé aucune installation classée de type SEVESO ou autre.**

Le règlement du PLU ne devra pas interdire l'implantation, la poursuite ou l'extension d'activités nouvelles relevant de la législation des installations classées (ICPE) dans les zones susceptibles de les accueillir.

Par ailleurs, les zones destinées à recevoir des habitations ne doivent pas être immédiatement mitoyennes avec celles qui acceptent les ICPE.

**La commune n'est traversée par aucune canalisation de gaz.**

**La commune ne comporte aucune carrière en exploitation.**

## c. Le risque radon

L'article R. 1333-29 du Code de la santé publique divise le territoire national en 3 zones d'après une cartographie réalisée par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Les communes sont classées en zone de 1 à 3 par l'arrêté du 27 juin 2018 (1 pour les zones à potentiel radon faible, 2 pour les zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments, 3 pour les zones à potentiel radon significatif).

**La commune d'Eyne se situe en zone 3.**

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq/m<sup>3</sup> et plus de 6% dépassent 300 Bq/m<sup>3</sup>.

Des mesures du radon doivent être obligatoirement réalisées en zone 3, dans les ERP suivants : établissements d'enseignement (y compris internats), établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, certains établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, établissements thermaux et établissements pénitentiaires (article R. 1333-33 du Code de la santé publique).

Pour les biens immobiliers situés dans les communes à potentiel radon significatif (zone 3), les acquéreurs ou locataires sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ce risque (article R. 125-23 du Code de l'environnement).

### 3. LES NUISANCES SONORES

La **Loi sur le Bruit** (Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992) relative à la lutte contre le bruit, a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

**Aucune nuisance sonore importante n'est à relever sur le territoire communal. L'impact de la circulation de la RN116 (Moyenne Journalière Annuelle 2013 comprise entre 1.000 et 5.000 véhicules) sur cette thématique, est faiblement ressenti.**

Il n'y a pas source de nuisance continue sur l'année. Les niveaux sonores étant globalement considérés comme peu élevés et augmentent classiquement lors de travaux (BTP, entretiens divers) sur la commune.

Eyne se situe sous un couloir aérien civil (très haut en altitude) et militaire dont les nuisances sont tout à fait sporadiques (essentiellement pour ce dernier).

Néanmoins, la saisonnalité de l'activité touristique, surtout en hiver, génère des pics.

La principale source est l'accès automobile de la clientèle à la station d'Eyne 2600.

En effet, la très grande majorité utilise des voitures individuelles, qui sont autant de sources de pollution sonore.

Lors des périodes de fréquentations très importantes (week-ends d'hiver, vacances scolaires de Noël et de février), la concentration est maximale au sein d'une même journée (heures d'ouverture et de fermeture).

L'incidence est donc perceptible au pied des pistes, mais aussi au village (la route d'accès à la station longe cette partie urbanisée).

Lors d'épisodes neigeux, les problèmes peuvent être accentués, avec notamment une accumulation de véhicules à l'arrêt qui doivent chaîner au niveau du village (en raison des pentes très importantes), puis redémarrer (surtout le matin pour aller à la station). Cela peut créer des congestions importantes et un volume sonore qui augmente exponentiellement.

**Le bruit n'est pas une problématique à enjeu important sur le territoire communal.**

#### « Gestion des risques et des nuisances » – Enjeux

- ➔ Prendre en compte les risques naturels (non-aggravation des risques, valorisation des secteurs impactés en prévoyant une occupation des sols adaptée,...)
- ➔ Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions



## **COGEAM**

Urbanisme / Paysage  
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II  
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr  
04.68.80.54.11  
cogeam.fr



## **CRB ENVIRONNEMENT**

Environnement

5 Allée des Villas Amiel  
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr  
04.68.82.62.60  
crbe.fr